



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
22 OCTOBRE 2007 A 15 H 00**

*La Séance est ouverte sous la présidence de
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

Etaient Présents :

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007-

M. LE MAIRE. -

Notre Conseil va commencer ses travaux.

Nous avons le plaisir d'accueillir dans nos tribunes les étudiants du Bac Pro Commerce du Lycée Professionnel Flora Tristan de Camblanes, accompagnés de quatre de leurs professeurs. Je leur souhaite la bienvenue. J'espère qu'ils prendront intérêt à nos travaux, même s'ils ne sont pas très bien installés dans les tribunes. Je les avais prévenus. Notre salle du Conseil n'est pas très accueillante.

Avant d'aborder notre ordre du jour, deux petites remarques sur les événements récents qui se sont produits dans notre ville.

Tout d'abord la Coupe du Monde de Rugby. Je crois qu'on peut dire que cela a été un grand succès populaire à la fois sportif et convivial. Le stade Chaban-Delmas a fait le plein à chacun des quatre matchs qui se sont déroulés à Bordeaux, ce qui représente au total 135.000 spectateurs.

Il y a eu beaucoup de monde sur les quais devant l'écran géant : à peu près 100.000 personnes, autant qu'on puisse les évaluer.

15.000 Irlandais en ville.

Tout ceci s'est évidemment ressenti dans la fréquentation touristique et commerciale. L'Office du Tourisme nous informe que la fréquentation de ses points d'accueil dans la ville a augmenté de 34%.

Que les visites de la ville qu'il organise ont augmenté de 133%.

Il y a eu 7500 visiteurs au Musée d'Aquitaine en un mois.

Et la ville a accueilli à peu près 500 journalistes.

J'ajoute que tout s'est passé dans la plus grande courtoisie et sans aucun dérapage.

Deuxième événement : Le Festival des Associations qui s'est tenu au Hangar 14 ce week-end, samedi et dimanche.

Il a commencé par une rencontre avec plus de 200 responsables associatifs sur des questions aussi complexes que la responsabilité dans la vie associative.

Egalement les relations entre les associations et les municipalités.

Le dimanche 21, 230 associations étaient présentes sur le site du festival. Près de 100 associations et partenaires de la santé en particulier ont participé à l'opération « A Bordeaux la santé on en parle ».

Au total près de 1000 bénévoles se sont mobilisés pour animer les espaces qui leur étaient réservés.

Séance du lundi 22 octobre 2007

La fréquentation a été évaluée à 5.000 personnes. Il est vrai qu'il y avait énormément de monde ce dimanche sur les quais qui étaient très fréquentés.

Nous allons maintenant aborder notre ordre du jour. Je vais demander à notre benjamine de bien vouloir rejoindre la tribune pour assurer le secrétariat de notre séance.

En attendant je vous sou mets le procès-verbal de la séance du 24 septembre. Avez-vous des observations à faire sur ce document ?

S'il n'y en a pas il est donc considéré comme adopté.

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070506

**Etude pré opérationnelle d'aménagement de l'îlot Dupaty.
Demande de subventions. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En prolongement de l'étude préalable réalisée par la CUB en juin 2005, la Ville de Bordeaux a souhaité engager une réflexion sur l'aménagement urbain de l'îlot Dupaty.

Le quartier Chartrons Saint Louis a connu une forte évolution de sa structure économique et foncière. Cette activité a eu pour principale conséquence un important apport de population et a contribué à modifier l'équilibre et le fonctionnement du quartier.

Cette étude pré opérationnelle a pour objet de préciser le parti général d'aménagement de l'îlot Dupaty au regard des objectifs de développement, de dégager des principes et des schémas d'organisation, d'identifier les éléments de programme, de définir une stratégie opératoire et les moyens nécessaires de mise en œuvre, d'évaluer les coûts d'aménagement et d'élaborer des bilans prévisionnels.

Compte tenu de son intérêt, cette étude d'un montant de 39.000 € HT, est susceptible d'être cofinancée par l'Union européenne (FEDER 2007-2013), le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	11.700 €	30 %
Union Européenne / FEDER	10.920 €	28 %
Communauté Urbaine de Bordeaux	7.780 €	19,95 %
Ville de Bordeaux	8.600 €	22,05 %
TOTAL HT	39.000 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- ⇒ à solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- ⇒ signer les conventions y afférant,
- ⇒ et encaisser ces cofinancements.

M. LE MAIRE. -

Nous allons commencer par la délégation de l'Adjoint chargé de l'Urbanisme Michel DUCHENE, qui va nous présenter pour commencer l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de l'îlot Dupaty.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette première délibération concerne effectivement l'îlot Dupaty. Cet îlot est situé entre la rue Chantecrit, la rue Dupaty, la rue Surson et les quais.

Les services de la Ville et de la CUB, les élus concernés, les associations et les riverains travaillent depuis plusieurs années sur le devenir de cette friche.

Un jardin de belle taille a déjà été réalisé et nous rentrons là dans une phase beaucoup plus opérationnelle.

Nous avons donc lancé une étude pré-opérationnelle. Cette délibération concerne une demande de subvention.

La totalité de l'étude coûte 39.000 euros et du fait de son intérêt nous pourrions obtenir des fonds FEDER.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie.

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je suis très heureux que ce dossier refasse surface à l'occasion de cette délibération, ne serait-ce qu'au sujet d'une étude.

En effet, on aurait pu le croire disparu dans les oubliettes de la Communauté Urbaine avec le pont Bacalan / Bastide ou la ZAC des Bassins à Flots.

Vous êtes venu récemment au contact de la population de ce Nord des Chartrons. Vous avez pu voir combien elle est chaleureuse et attachante.

C'est un quartier jeune, populaire, familial, dont la démographie a récemment fortement évolué.

Le tissu associatif y est riche et je le pense indépendant. La vie artistique et culturel y est vraiment prolifique.

En d'autres temps le Conseil Général avait eu la bonne initiative d'aménager les Voûtes Poyenne. Depuis cette époque il se contente d'un saupoudrage financier dans le secteur.

Ce quartier réclame à juste titre une qualité de vie et un effort de notre part :

Un effort en termes d'équipements. Il faut y créer une autre école, d'urgence, celle des Bassins à Flots demeurant, à notre corps défendant, une chimère.

En termes d'espaces verts, la densité du bâti y est étouffante. Vous avez vu les bienfaits de la démocratie locale et de la concertation dans nos Conseils de quartier avec la livraison récente du Jardin de Ta Sœur, et prochainement du jardin de la rue Joséphine.

Enfin, en termes d'habitat elle réclame un habitat à échelle humaine. Certains bailleurs comme Clairtienne ont su produire du logement de qualité, rue Dulamon par exemple.

Le Conseil Général a lui aussi promu des réalisations, en béton, mais dans le mauvais sens du terme, si j'ose dire.

Cet éco-quartier à l'étude que nous allons encore une fois réaliser en bonne intelligence avec la population grâce à notre collaboration avec (?), est dans les conditions d'attente actuelles un don du Ciel. Prions donc pour que cette étude aille vite et bien.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

C'est effectivement un quartier en évolution et donc une étude se justifie pleinement, en particulier pour l'occupation des friches anciennement industrielles.

La première chose que je voudrais dire, Monsieur le Maire, surtout à travers cette étude, c'est de mettre en première ligne la phrase suivante : éviter l'erreur du quartier Haussmann.

Pour nous les objectifs programmatiques doivent prendre en compte plusieurs paramètres : la mixité sociale et les équipements publics nécessaires.

Evidemment, il faudra construire de nouveaux équipements pour la petite enfance et l'enfance, en particulier des écoles qui sont relativement chargées dans ce secteur dès aujourd'hui.

Il faudra avoir une réflexion particulière sur quel type de développement économique, notamment en lien avec la zone d'aménagement concerté des Bassins à Flots dans sa partie Lucien Faure.

Et enfin une visée particulière sur la démocratie. Quelle forme de travail avec les associations et les forces vives de ce quartier qui est un quartier populaire et qui doit le rester ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot, Monsieur le Maire, sur cette délibération.

S'il est question de développer sur le secteur un quartier de type éco-quartier nous serons évidemment très favorables à cette orientation.

Je voulais simplement indiquer que nous serons vigilants, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle qui est conduite, que, sur cet îlot qui représente tout de même environ 6 ha, le projet urbain soit en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat concernant le logement.

En effet, des opérations importantes de logement ont été conduites sur le quartier, mais autant la ZAC des Chartrons a permis le développement d'une offre locative conventionnée, autant l'îlot Saint Louis a généré pour l'essentiel des logements destinés à des investisseurs. Au total près de 600 logements, malgré tout, ont été réalisés par des

promoteurs : EUROBAT PROMOBAT, Bouygues, c'est-à-dire des logements strictement destinés à des investisseurs et qui en fait ne répondent pas aux besoins en logement du quartier.

Les besoins en logement du quartier correspondent à des logements de taille moyenne à grande, et au développement du neuf en accession aidée qui est celle qui fait le plus défaut sur le quartier.

Je voulais par ailleurs noter qu'il y a eu quelques opérations de logement social engagées sur le quartier. Il y a en particulier une opération de Domofrance rue Chantecrit, 50 logements, mais je rappelle qu'elle a pour objet la restitution de l'offre sociale démolie sur Saint-Jean et qu'il ne s'agit pas de la création d'une offre nouvelle.

Enfin concernant les équipements de proximité je voulais abonder dans le sens de mon collègue qui notait qu'il était important que ça suive en matière d'équipements de proximité, en particulier de structures relatives à la petite enfance. Les besoins vont être importants dans ce domaine en relation avec tous les programmes récents qui ont été initiés.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres demandes de parole ?

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Je ne peux que répondre que nous vous avons écoutés, mes chers collègues.

Vous le savez, Mme VIGNE et les élus du quartier mènent un atelier maintenant depuis plusieurs années qui a permis de penser, avec les associations et les riverains du secteur, le devenir du jardin qui s'appelle « Le Jardin de Ta Sœur ». Ce sont les associations qui ont décidé de ce nom.

Vous le savez, c'est un secteur de friches extrêmement complexes. Nous ne sommes pas là dans le cadre d'une immense ZAC. Nous sommes là dans un secteur déjà construit, avec de nombreux intervenants. L'étude va nous permettre surtout d'envisager des échanges ou des ventes de terrains de telle manière qu'une nouvelle voie soit construite entre la rue Surson et la rue Dupaty pour que nous puissions développer des droits à construire.

Ces droits à construire iront de pair bien sûr avec des constructions, mais des constructions qui comporteront un fort pourcentage de logements sociaux. Le maire a déjà plusieurs fois affiché sa volonté dans ce secteur.

Mais sachez-le, nous travaillons déjà en étroite collaboration avec les associations du quartier et en particulier avec le Centre Social.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai moi-même rencontré récemment les associations qui se sont impliquées dans le projet d'animation du jardin et qui en ont fait vraiment leur poumon vert. J'ai trouvé que c'était un très bel exemple de gestion commune de cette opération.

Pas d'oppositions sur ce dossier ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070507

Projet d'aménagement du secteur Bastide 2. Modalités de la concertation préalable. Approbation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au sein du vaste territoire de Bordeaux-la Bastide, la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux ont décidé de créer une nouvelle ZAC de 30 hectares, dénommée à ce jour « Bastide II ».

Cette opération constitue une priorité pour la ville et l'agglomération de Bordeaux car elle doit permettre, par un aménagement de qualité et une programmation diversifiée (logements, commerces et services, grands équipements ...) de conforter le cœur de ville et poursuivre le renouveau de la rive droite. Elle va constituer une étape majeure dans le développement urbain de la Bastide et ne sera pas sans influence sur l'évolution des modes de vie des habitants et des usagers de ce quartier.

La programmation ayant permis d'aboutir à un accord avec R.F.F. et le ministère de la Défense est la suivante :

- 160 000 m² de surfaces de logement, soit environ 2 400 logements et 4 500 habitants supplémentaires,
- 75 000 m² de bureaux,
- 40 000 m² de commerces et services,
- 4 000 m² d'équipements publics,

soit au total un ensemble d'environ 280 000 m² de SHON.

Par délibération du 30 mars 2007, la Communauté Urbaine a procédé à l'ouverture de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

A ce jour, un dossier comprenant une notice explicative sur les objectifs poursuivis, un plan de situation, un plan périmétral et un registre ont été déposés à la mairie et au siège de la Communauté Urbaine.

Il revient à la Ville de Bordeaux de délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La Ville aura recours à un prestataire extérieur pour organiser, préparer et animer les différentes de la concertation.

Il est proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- Organisation de trois réunions publiques,
- Organisation d'ateliers pédagogiques,
- Organisation des Secondes Rencontres de la Bastide,
- Création et diffusion de divers documents d'information,
- Parution dans le journal d'information municipal (et éventuellement dans celui de la Communauté Urbaine),
- Création et mise en place de 2 ou 3 panneaux d'information sur le site,
- Création d'une page spéciale sur le site internet de la Ville.

Il vous est demandé, de bien vouloir approuver les modalités de la concertation préalable relatives à l'opération d'aménagement Bastide 2.

M. DUCHENE. -

Cette délibération est bien sûr très importante, c'est même un événement puisque nous parlons enfin concrètement de la ZAC Bastide 2.

Au sein du vaste territoire de Bordeaux-Bastide, la Communauté Urbaine et surtout la Ville de Bordeaux ont décidé de créer une nouvelle ZAC de 30 hectares dénommée à ce jour Bastide 2.

Cette opération constitue une priorité pour la ville et l'agglomération car elle doit permettre un aménagement de qualité : logements, commerces et services.

La programmation a permis d'aboutir à un accord avec R.F.F. et le Ministère de la Défense.

Je crois qu'il est important de rappeler les chiffres qui montrent bien l'importance de cette ZAC :

160.000 m² de surface de logement, soit environ 2.400 logements et 4.500 habitants nouveaux.

75.000 m² de bureaux.

40.000 m² de commerces et services.

4.000 m² d'équipements publics.

Ce qui équivaut à peu près à 280.000 m² de SHON.

A ce jour un dossier a été déposé à la Mairie et au siège de la Communauté Urbaine. Une concertation est déjà en cours, mais elle va se développer, se structurer et s'organiser.

Un bilan sera tiré de cette concertation en juin 2008.

Et le Maire a demandé aux services une étude de définition d'un éco-quartier sur Bastide 2, étude qui fixera le niveau d'ambition pour une opération exemplaire en matière de développement durable et qui servira de cahier des charges à la consultation d'aménageurs qui sera lancée, bien sûr, par la Communauté Urbaine.

Le calendrier prévisionnel prévoit un rendu pour septembre 2008.

Nous avons donc là tous les moyens pour développer un nouveau quartier, un éco-quartier et un quartier qui sera quand même relativement différent de Bastide 1, puisque beaucoup plus équilibré en ce qui concerne le logement et surtout le logement social.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Je voudrais resituer cette opération dans le cadre plus général de l'aménagement de la rive droite.

Vous savez que c'est un des grands projets que nous comptons mener à bien. Nous avons pensé au départ qu'il fallait nous faire assister d'équipes qui aient vocation sur l'ensemble de cette opération, d'où ce qu'on a appelé l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'AMO, qui a été lancée. Elle n'a pas abouti pour diverses raisons de différences d'interprétation sur le déroulement administratif de l'opération. Peut-être effectivement le projet était-il trop ambitieux et n'a-t-il pas su susciter des candidatures dans le monde des architectes bordelais.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de repartir sur des bases différentes qui nous permettront, je l'espère, d'aller peut-être plus vite que dans le schéma initial.

Aujourd'hui nous tendons de faire avancer de front quatre grands secteurs :

D'abord l'aménagement du parc en bordure de rive droite, que nous appelons désormais le Parc aux Angéliques. Un appel d'offres est en cours pour démarrer les travaux dans les 3 hectares de ce parc. La première tranche qui ira jusqu'aux piles du pont Transbordeur devrait être terminée en 2009.

Deuxième grand secteur dont il est question dans la délibération que vient de présenter Michel DUCHENE, la ZAC Bastide 2, avec deux initiatives qui se déroulent parallèlement, d'une part l'ouverture de la concertation, je n'y reviens pas, et d'autre part, en accord avec la Communauté Urbaine, le lancement d'une étude de définition qui nous permette de préciser le cahier des charges de la future ZAC en matière de développement durable.

Qu'est-ce que c'est véritablement qu'un éco-quartier ? Quelles sont les prescriptions que nous devons fixer pour que les aménageurs répondent en conformité avec nos attentes ?

Cette étude viendra donc compléter le dossier qui sera remis aux candidats de l'aménagement de la ZAC.

Le nouveau Président de la Communauté Urbaine, M. FELTESSE, avec qui nous avons travaillé au cours d'une réunion très fructueuse la semaine dernière a enfin désembourbé ce qui s'était embourbé au cours des trois années précédentes et donc nous avons maintenant à peu près un calendrier sur Bastide 2 qui nous permet de prévoir une création de la ZAC à la mi-2008.

Troisième secteur, le secteur Deschamps. Là, le moment venu nous allons lancer un appel à candidatures pour une étude pré-opérationnelle avec le même calendrier que l'étude de Bastide 2.

Et enfin quatrième grand secteur, le débouché du pont Bacalan/Bastide qui s'accompagnera d'une étude sur le système de transport. J'ai demandé à la Communauté Urbaine qui est d'accord sur le principe de lancer un concours à un marché de définition pour l'aménagement des débouchés du pont Bacalan/Bastide, ainsi qu'une étude sur le futur TCSP, un système de transport en site propre qui empruntera le pont, desservira La Benaige et se raccordera à la gare de Cenon et à l'avenue Thiers.

Nous avons également demandé que soit lancée une étude programmatique sur tout le secteur qui est actuellement gelé autour du débouché du pont.

Voilà donc la façon dont nous allons faire avancer maintenant cette opération de la rive droite. D'ici quelques semaines nous pourrions tenir de nouveaux ateliers Rive Droite pour en présenter les grands axes à la population et à ses associations.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, sur les modalités de concertation et sur la présentation de cette programmation je me permettrai de faire quelques observations.

D'abord pour vous demander si vous allez déposer à la Maison Cantonale les projets et propositions, puisque la Maison Cantonale constitue un lieu décentralisée de la Mairie de Bordeaux ?

Ensuite pour dire que finalement ce projet Fortier a été scindé en 4 lots sans faire appel à un nouveau projet, ou en tout cas sans réponse de la part des gens qui auraient pu le faire. Donc je suis amené à penser que vous allez sans doute vous servir du projet premier pour structurer une urbanisation rationnelle susceptible de conserver une certaine logique, une continuité dans l'espace, c'est-à-dire de la zone franche jusqu'au futur pont.

Ce n'est pas forcément ce qui nous convient, en tout cas ce n'est pas ce qui me convient.

La concertation, par contre, elle, paraît avoir évolué dans le bon sens : les ateliers, la concertation avec la population, mettre en action les gens qui vont vivre à travers ce projet et qui ensuite viendront vivre sur ce quartier me semble enfin une bonne résolution. J'espère dans ce cas que vous penserez à inviter le Conseiller Général qui vous en saurait très gré pour savoir comment évoluent les choses.

En ce qui concerne l'aménagement, donc, je disais que je n'avais pas entièrement accepté les propositions que vous faisiez, au moins entre les répartitions de surfaces.

Par exemple je trouve qu'il y a trop de logements. Il y a pas mal de bureaux. Beaucoup de services. Rien sur les entreprises de production, ni les entreprises artisanales. Or, dans cette ville et en particulier sur ce quartier où il y a eu très peu d'embauches par rapport aux jeunes qui sont au chômage, il faut absolument rééquilibrer la mixité entre les entreprises et les logements, ne serait-ce que pour éviter les déplacements.

Enfin sur l'aménagement des débouchés du futur pont, je suis heureux que la question vienne enfin à l'ordre du jour, car depuis le début je pose la question de savoir comment nous allons résoudre la sortie de ce pont dès lors qu'il y aura 40 ou 50.000 véhicules de plus par jour.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Pour nous ce projet Bastide 2 va, s'il le peut, compenser les insuffisances du projet Bastide 1, projet Bastide 1 dont nous avons remarqué qu'il était en échec, en particulier concernant le logement social et les obligations liées au PLH, au Programme Local de l'Habitat.

Donc il nous faut à travers Bastide 2 revoir la proportion de logements sociaux et très sociaux pour ce quartier populaire.

Il faut des projets économiques en lien avec le fleuve, le fret SNCF et les traditions économiques de La Bastide. Les seuls 75.000 m² de bureaux réservés ne sont pas pour nous une réponse adaptée à la diversification nécessaire, diversification qui d'ailleurs est souvent dans les objectifs mêmes des zones d'aménagement concerté.

De même nous proposons de ne pas en rester aux seuls 4.000 m² d'équipements publics tant les besoins liés aux 4.500 habitants supplémentaires attendus seront importants en termes d'éducation, culture, sports et services administratifs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous sommes satisfaits du lancement de la première pierre de ce futur quartier Bastide 2 que vous qualifiez d'éco-quartier. Nous serons extrêmement vigilants pour qu'effectivement ce label soit mérité. Que l'éco-quartier ne soit pas simplement un slogan mais un véritable label mérité par ce quartier.

Nous serons vigilants sur le fait que la Mairie pourrait, à notre sens, s'inspirer de ce qui se fait dans l'Europe entière en ce qui concerne actuellement le lancement des éco-quartiers. Il y a quelques références très sûres dans ce domaine.

Il y a le quartier Vauban à Fribourg en Allemagne qui a été rénové selon ces prescriptions des éco-quartiers, avec le premier bâtiment passif dont la consommation ne dépasse pas 15 kWh par mètre carré et par an. Ce sont des objectifs chiffrés. Il serait intéressant qu'à l'intérieur de notre ZAC Bastide 2 nous arrivions également à un certain nombre d'objectifs chiffrés.

Il y a également le quartier de Malmö en Suède qui est très performant.

Il y a également le quartier de *Kransberg*(?) à Hanovre, qui pour sa part émet 75% de CO2 en moins qu'un quartier conventionnel neuf.

Nous pourrions citer d'autres exemples : *Brayseld*(?) dans la banlieue londonienne qui a réussi à réduire par moitié l'empreinte écologique par rapport à des bâtiments et des modes de vie similaires.

Donc des exemples existent.

Le label est en train d'évoluer. Vous savez que récemment on a même fixé avec précision ce qu'étaient les caractéristiques non pas d'un bâtiment HQE, mais d'un bâtiment HPE, c'est-à-dire Haute Performance Energétique qui paraît être un critère beaucoup plus contraignant que ne l'était le critère HQE.

Monsieur le Maire, nous serons aussi vigilants sur l'objectif de mixité qui est impératif dans la notion même des beaux quartiers : la mixité sociale, vous en avez parlé, mais également la mixité des opérations. Nous sommes satisfaits quand on voit que vous prévoyez 40.000 m² de commerces et de services. C'est effectivement une dimension essentielle dans ce type de projet.

Donc nous considérons qu'aujourd'hui vous lancez le projet. Nous en sommes satisfaits. Nous serons vigilants.

Nous espérons aussi que sur le plan architectural vous aurez la main un peu plus heureuse que sur un certain nombre de bâtiments que vous avez laissé ériger à Bastide 1. Je pense par exemple à un bâtiment aussi emblématique que la Banque Populaire. Nous espérons ne pas retrouver ce type d'erreur architecturale pour la future ZAC de Bastide 2.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire, nous approuvons aujourd'hui le lancement de l'opération. Nous espérons être régulièrement informés de l'évolution de ce dossier.

Nous serions rassurés que Mme JOURDA que vous aviez précédemment consulter puisse également vous aider dans le montage de ce dossier vu les compétences incontestables qu'elle a dans ce domaine.

Voilà, Monsieur le Maire, notre état d'esprit au moment où vous nous présentez cette future ZAC Bastide 2.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot, Monsieur le Maire, sur la question plus large de l'aménagement global de la rive droite que vous venez d'évoquer, pour acter simplement les propos que vous venez de tenir et pour nous réjouir qu'aujourd'hui vous alliez dans le sens des propositions que nous avons formulées il y a maintenant un an qui consistaient à travailler par secteurs d'interventions resserrés.

Vous venez donc de faire des propositions sur des territoires géographiques prioritaires qu'il conviendrait de prendre en compte d'une part, puisque les problématiques effectivement sont extrêmement différentes suivant les secteurs, et d'autre part j'ai pris bonne note du fait que vous envisagez une collaboration plus étroite avec la Communauté Urbaine.

Je réitère notre volonté que soient pris en compte les travaux préparatoires qui avaient été établis par l'Agence d'Urbanisme, ce dossier que vous connaissez, qui dresse déjà un état des lieux extrêmement précis des besoins et des réflexions qui doivent être engagées sur ce secteur.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Voyez, rien ne s'oppose à ce que nous puissions travailler ensemble puisque nous nous rejoignons sur bien des problèmes.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, cette opération est importante. Bastide 2 : plus de 30 hectares. Aujourd'hui vous nous demandez de voter les modalités d'une concertation : réunions publiques, panneaux d'informations, etc. Je les voterai sans problèmes.

En revanche ce document en dit trop ou pas assez. Quand on voit l'importance des chiffres : 160.000 m² de surface de logement, 75.000 m² de bureaux, 40.000 m² de commerces, etc., je ne vous en ferai pas reproche, mais que voulons-nous pour ce quartier ?

C'est une deuxième tranche, si je puis dire. Je suis un peu étonné de l'importance du chiffre de 75.000 m² de bureaux. Veut-on en faire un quartier de bureaux qui se videra dès 17 h 30 ou 18 h le soir ?

Que deviendra aussi - c'est une question importante, mais elle sera sans doute évoquée lors de cette concertation - l'identité de ce quartier si vivant il est vrai il y a bien des décennies avant qu'il ne devienne abandonné puis qu'il ressuscite ?

4.500 habitants supplémentaires ce n'est pas rien. C'est ambitieux. C'est une bonne chose.

Mixité, mixité... on n'a ça à la bouche dans tous les dossiers. Le mot est à la mode. J'aimerais insister sur la mixité, si je puis dire, des bâtiments, et changer non pas l'empilement, mais la suite de grands ensembles qui va de résidences en résidences, en résidences...

Je crois que tout ceci est important pour retrouver l'identité qui a été celle du quartier de La Bastide.

Je pense que nous y verrons un peu plus clair dans quelque temps. Je souhaite que nous ayons rapidement un canevas plus précis, non seulement du type de quartier que nous voulons, mais aussi du quartier de commerçants et d'activités qu'à mon avis il doit redevenir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, tout d'abord pour répondre à mes collègues HURMIC et NOËL : oui, sur l'éco-quartier nous nous retrouvons. Ce n'est pas le premier. Le maire avait déjà lancé le projet des berges du Lac qui traîne un peu à la Communauté Urbaine, mais semble-t-il les choses vont s'accélérer.

Ce sera le premier éco-quartier de l'agglomération, de belle taille puisque c'est 1500 à 1600 logements, et le maire a demandé d'aller plus loin parce qu'il est vrai que les premières propositions qui ont été avancées nous paraissent peut-être un peu timides, un peu trop prudentes et qu'il fallait être plus volontaire dans les éco-quartiers.

Voilà pourquoi nous avons besoin d'une étude, qui, en s'appuyant évidemment sur les expériences qui sont menées en Angleterre ou en Allemagne, définira un éco-quartier qui soit un véritable éco-quartier.

Mais je crois que sur l'essentiel nous sommes d'accord.

Concernant M. JAULT, vous avez évoqué la concertation à la Maison Cantonale. Oui, le dossier sera déposé, bien sûr, à la Maison Cantonale.

Par contre je ne comprends pas très bien sur la notion de plan d'urbanisme et d'AMO. En réalité le projet Fortier / Desvigne, l'étude d'urbanisme n'a jamais été remise en cause. Ce qui a été remis en cause c'est l'AMO.

A titre personnel - ça n'engage que moi - je trouve dommage que cette AMO ait été remise en cause, ça nous aurait permis d'avoir un outil opérationnel alors même que la ZAC n'a pas été réalisée et n'a pas été définie dans ce secteur. Mais nous essaierons de faire autrement. Le maire a fait un certain nombre de propositions qui permettent de dépasser le rejet de l'AMO.

Concernant vos propositions, ce que nous présentons aujourd'hui c'est un canevas à discuter, M. COLOMBIER. Nous pouvons faire évoluer le nombre de mètres carrés de bureaux, de logements. C'est la concertation qui permettra de définir un quartier plus équilibré.

Chacun voit un peu ce qu'il veut bien voir dans cette délibération. On dit qu'il y a beaucoup de bureaux, mais il y a aussi 40.000 m² de commerces et services qui sont proposés et évidemment des espaces pour l'artisanat.

Ce projet va être soumis à la concertation non seulement des habitants, des commerçants, des professionnels du secteur, mais à vous-mêmes en tant qu'élus. A vous de participer à cette concertation.

Vous évoquiez le problème de l'emploi dans ce secteur, M. JAULT. Nous avons la chance d'avoir la plus grande zone franche de France à cet endroit-là. Cela a permis également de créer du logement.

Et permettez-moi une petite digression. Vous avez évoqué les invitations. Nous vous invitons chaque fois en tant que Conseiller Général. Si nous ne l'avons pas fait quelquefois veuillez nous en excuser, nous rattraperons.

Mais puisque j'ai la parole, puis-je me permettre moi aussi de vous demander une chose. Intercédez en ma faveur auprès du Président du Conseil Général, parce que je ne suis pas souvent invité aux actions que mène le Conseil Général.

J'ai demandé une petite information sur les bus. Cela intéresse peut-être l'assemblée. Vous avez tous pu remarquer que les bus du Conseil Général sont extrêmement polluants. On voit toujours derrière un grand nuage de fumée. Et plutôt que de s'arrêter en tête de ligne du tramway ils rentrent dans la ville où ça crée non seulement de la pollution mais aussi des embouteillages. J'avais demandé quelques informations sur le réseau : fréquence, nombre de bus et autres. J'ai eu une réponse du Conseil Général : un plan du réseau avec les horaires !

J'ai l'impression que quand on vous répond, M. JAULT, on vous donne beaucoup plus d'informations, en particulier dans votre quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Eh bien écoutez, il y a des choses que je préférerais ne pas entendre. C'est vrai que j'ai l'impression que certains sont en train de préparer les élections au Conseil Général...

(Rires – Brouhaha)

M. RESPAUD. -

M. DUCASSOU l'avait remarqué lui aussi. Je trouve ça assez étonnant...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, pour une fois appréciez le sens de l'humour de M. RESPAUD...

M. RESPAUD. -

C'est bien ce que j'ai noté. M. CANOVAS, tout à l'heure, vous l'avez tous entendu, disait qu'il n'y avait que des primes de distribuées dans le quartier dont il était question, autour de l'îlot Dupaty. Ce sont de belles primes, M. CANOVAS, quand on sait que les Archives Départementales qui seront reconstruites sur le secteur vont coûter près de 14 millions d'euros aux contribuables. Avouez que ce sont de bonnes primes !

Et là j'entends maintenant M. DUCHENE dire qu'il n'est jamais invité. Ecoutez, M. DUCHENE, moi j'ai ici le chiffre de votre participation aux diverses commissions dont vous vous occupez au Conseil Général, vous y avez participé une fois en 5 ans...

M. LE MAIRE. -

Bien. Ecoutez, mes chers collègues, évitons ce genre de dérapage...

M. RESPAUD. -

Non, non. Attendez ! Il ne faut pas reprocher à Daniel JAULT de ne pas aller à un certain nombre de réunions de M. DUCHENE, alors qu'il critique le Conseil Général !

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, calmez-vous. Prenez un peu de sirop d'érable, ça vous fera du bien. Là on est sur les débats. Vous comparerez vos cartons d'invitations respectifs en dehors de la séance.

Oh là, là, n'explosez pas, M. RESPAUD ! Vous allez péter une durite ! Calmons-nous.

Je voulais simplement dire que nous en sommes pour l'instant à une phase de concertation, et comme l'a dit fort justement Michel DUCHENE, tout ceci peut évoluer.

Je voudrais que nous soyons bien d'accord sur trois principes fondamentaux dans cette opération.

D'abord son exemplarité écologique. Je ne suis pas sûr que le secteur de la Berge du Lac soit allé encore au maximum de ce qu'on peut attendre en matière de développement durable. On peut faire mieux, et on va essayer de faire mieux cette fois-ci.

Deuxièmement, un principe de mixité sociale. J'ai été interrogé par l'un des présidents de groupes tout à l'heure sur le pourcentage de logements sociaux que nous prévoyons dans cette opération. Nous sommes prêts à monter jusqu'à plus de 40% de logements sociaux en tenant compte de l'accession sociale à la propriété. 35% sans l'accession sociale.

Enfin troisièmement, moi j'y tiens aussi beaucoup, la mixité que j'appellerai fonctionnelle faute de mieux, c'est-à-dire des emplois et des logements.

Certains se sont émus de voir 75.000 m² de bureaux. Je vous signale qu'aujourd'hui d'après les professionnels du secteur nous sommes en situation de pénurie absolue en matière de bureaux à Bordeaux. Toute entreprise qui veut installer des bureaux à Bordeaux se voit répondre par la négative, et ça se passe à ce moment-là ou en périphérie, ou à Toulouse ou à Nantes.

Donc nous avons un besoin constant de répondre à cette demande. Les bureaux c'est des emplois, si vous me permettez de le faire remarquer. Et l'emploi tertiaire dans notre ville est évidemment l'essentiel de l'emploi.

Voilà. Je pense qu'il n'y aura pas d'oppositions sur cette concertation préalable ?

M. JAULT. -

... (Hors micro) ...concerne des personnes qui viennent travailler d'ailleurs. C'est ça la problématique.

M. LE MAIRE. -

Mais M. JAULT, si vous créez des logements à proximité des bureaux, rien n'interdit que les gens qui viennent travailler dans ces bureaux se logent dans le quartier. Sauf à aller dans une économie administrée où on affecterait aux gens à la fois un emploi et un logement. Mais on n'en est pas là, grâce à Dieu.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Juste un mot sur les bureaux, Monsieur le Maire.

Effectivement, vous avez raison, on manque de bureaux, mais on manque surtout de grandes surfaces de bureaux. Je crois qu'actuellement il y a beaucoup de petites surfaces de bureaux qui sont vacantes sur Bordeaux, mais par contre on manque de grands plateaux pour faire des bureaux.

Donc s'il doit y avoir des bureaux il faudra être vigilants sur le fait qu'ils ne soient pas tronçonnés en petits îlots, mais qu'il y ait de grandes surfaces de mètres carrés destinées à accueillir des entreprises qui cherchent ce type de produit sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Vous avez tout à fait raison. Il faut aussi que ce soient des bureaux câblés, avec toutes les possibilités techniques qui sont requises aujourd'hui.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070508

Convention d'objectifs entre la Ville de Bordeaux et le PACT Habitat et Développement de la Gironde. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE est une association "loi de 1901", régie par un conseil d'administration regroupant des personnes morales de droit privé et de droit public (Conseil Général, Communauté Urbaine de Bordeaux, Ville de Bordeaux...).

Il participe au mouvement PACT (Protection, Amélioration, Conservation, Transformation) structuré à différents niveaux territoriaux par les Unions Régionales et la Fédération Nationale.

Son champ territorial d'intervention est le département de la Gironde.

Ses missions, historiquement liées à la réhabilitation du parc privé ancien, portent sur la problématique de l'habitat.

Elles se déclinent comme suit :

- ◆ Assistance administrative, technique et financière aux personnes privées :
Le PACT accueille, informe et assiste toute personne privée désirant réaliser des travaux dans son logement inconfortable. Il réalise pour le compte du particulier les différents dossiers administratifs, notamment de demande de subvention, auprès des partenaires (ANAH, PAH, Caisses de retraite...).

Pour la réalisation de cette mission, il mobilise des techniciens du bâtiment spécialisés dans la réhabilitation et des personnels administratifs.

- ◆ Aide à la décision et maîtrise d'œuvre urbaine et sociale auprès des collectivités territoriales :
Le PACT réalise des prestations de bureau d'étude dans le domaine de la politique de l'habitat et réalise pour la collectivité la mise en œuvre d'actions spécifiques (études et suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Programme Social Thématique Départemental (PST)...

Pour la réalisation de ces missions, il mobilise des compétences de chargés d'études, chargés d'opérations et s'adjoint en tant que de besoin des compétences spécifiques (architecte, travailleurs sociaux...).

Depuis la création du PACT de la Gironde, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel à la structure.

Dans le respect des objectifs du PLH, la Ville de Bordeaux veut encourager la production d'une offre diversifiée de logements, susceptible de permettre l'accueil de personnes de tous âges et de toutes conditions. Une attention particulière sera portée à l'augmentation de la demande en logements sociaux due en grande partie à la croissance des prix immobiliers.

Il est donc proposé pour 2007 la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le PACT qui contractualisera les actions à mettre en œuvre au regard des objectifs prioritaires retenus par la Ville.

1 – Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées :

Le PACT privilégie une démarche de proximité à l'égard des personnes en situation de dépendance confrontées fréquemment à un isolement social et familial.

L'intervention du PACT a pour but, sur l'ensemble du territoire communal, d'inciter à la réalisation des travaux d'accessibilité des logements et de mettre en place une démarche d'intervention qui favorise les services de soins à domicile et d'aides ménagères. Le PACT assistera les demandeurs dans toutes les phases administratives, financières et techniques de leur projet.

L'objectif quantitatif a été fixé au traitement de 100 situations pour 2007.

2 – Participer à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde :

Face au vieillissement croissant de la population et à la forte demande en matière de logements adaptés, le PACT et le Groupement et le Groupement pour l'insertion des handicapés physiques ont créé un pôle Pôle Ressources : habitat accessible en Gironde destiné aux personnes handicapées.

Le PACT s'engage à communiquer sur ce sujet et à lancer un site avec la mise en place d'un fichier de 200 logements adaptés et le traitement de 80 dossiers de demandeurs.

3 – Accompagner socialement des personnes en situation de péril/insalubrité liée au logement :

Sur saisine de la Ville de Bordeaux, le PACT assurera :

- Des missions d'intermédiation et de conseil auprès du propriétaire.
- Un accompagnement des locataires dans une solution de relogement.
- Une recherche dans le parc de logements sociaux.

4 – Contribuer à une approche de réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle développement durable :

Le PACT s'engage à réaliser gratuitement, pour les propriétaires bailleurs s'engageant dans une démarche de conventionnement des logements, un diagnostic de performance énergétique légal dans le cadre des mises en locations et relocations des logements réhabilités à Bordeaux.

5 – Appuyer la mise en place d'une charte « logement pour tous »:

Il s'agit de promouvoir les opérations permettant de créer et de développer une offre de logements adaptée à tous en couplant la logique curative classique avec une logique d'anticipation, c'est-à-dire adapter le logement aux besoins de la personne et les rendre en même temps accessibles et agréables à vivre.

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde devra fournir à la Ville de Bordeaux, le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Séance du lundi 22 octobre 2007

L'Association devra s'assurer les services d'un expert comptable qui aura une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs entre la Ville de Bordeaux et le PACT de la Gironde.

- Autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement de la Ville au PACT de la Gironde d'un montant de 86 900 €,

Cette dépense est inscrite au budget primitif de l'Exercice en cours, fonction 72 –compte 65-74.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2007

Entre :

La Ville de Bordeaux
et

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de Bordeaux, ..., habilité par décision du Conseil Municipal de Bordeaux n° en date du

D'une part,

Et,

Monsieur Etienne GUENA, Président du P.A.C.T. HABITAT et DEVELOPPEMENT de la Gironde (PACT HD), association domiciliée 211, cours de la Somme à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 Février 1955,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS:

Membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux conduit une politique de l'habitat en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH) et à ce titre, en sa qualité de ville centre, s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain.

Pour mener ses actions, La ville s'appuie sur deux orientations majeures du PLH communautaire : la volonté de maîtriser l'étalement urbain et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Toutefois la crise majeure que traverse la situation du logement due en grande partie à la croissance des prix immobiliers, bloquant les ménages dans leur parcours résidentiel, provoque de fait l'augmentation significative de la demande en logements sociaux.

Dans ce contexte tendu le comité de pilotage du PLH a retenu trois axes prioritaires :

- Une programmation foncière en cohérence avec les objectifs de développement urbain définis dans les différents documents de planification et d'urbanisme de la CUB
- Une meilleure adaptation de l'offre et de la demande par l'inscription concrète des objectifs de la collectivité dans le Plan Local d'Urbanisme, les opérations d'aménagement à caractère public, y compris sur le parc privé ;
- Un accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel pour prendre en compte la réalité des coûts, la difficulté d'accès à un logement social et la dimension « relogement » tant dans les opérations de « construction-démolition » du parc public que sur le parc privé.

Compte tenu de la nature des actions relevant de la déclinaison de ces objectifs et de leur caractère souvent complexe, la Ville de Bordeaux entend soutenir les opérateurs oeuvrant quotidiennement à leur réalisation et s'assurer de leur exécution avec professionnalisme.

Créée en 1955, le PACT Habitat et Développement est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat. Elle place au cœur de ses valeurs la dimension humaine dans le droit du maintien à domicile et de l'accès au logement pour tous. Ce point a été réaffirmé le 14 décembre 2004 par le Conseil d'administration auquel la Ville de Bordeaux appartient.

Plus particulièrement centrée sur la réhabilitation du parc existant dans le département de la Gironde, le PACT Habitat et Développement 33 intervient sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Depuis la création de l'Association, la Ville de Bordeaux lui apporte un soutien annuel. Il apparaît opportun de définir les missions que la Ville de Bordeaux souhaite lui confier en 2007.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière de la Ville de Bordeaux au fonctionnement du PACT HD de la Gironde.

La participation financière de la Ville de Bordeaux est basée directement sur les activités fondamentales du PACT HD, à savoir :

- La requalification des quartiers anciens, la réhabilitation du parc privé existant la lutte contre l'insalubrité et l'adaptation des logements sont autant d'objectifs contributifs à une réponse aux enjeux d'un renouvellement urbain en lien avec une action qualitative sur l'environnement urbain et une valorisation du patrimoine.
- Le cadre social à mettre en place pour l'accompagnement des populations dans la transformation de leur cadre de vie et la conduite de leur parcours résidentiel.

Plus précisément la Ville de Bordeaux souhaite soutenir une action du PACT HD de la Gironde sur son territoire, par :

- Une présence permanente de l'association sur le territoire communal à travers sa vocation d'utilité sociale
 1. Par sa mobilisation pour de la production de logements adaptés et/ou sociaux dans le parc privé, prenant ainsi en compte le vieillissement de la population et le besoin en logements pour handicapés
 2. Par son action quotidienne dans l'accompagnement des populations les plus fragiles dans leur droit au logement
- Une contribution au renouvellement urbain autour de trois axes :
 1. L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
 2. Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde
 3. L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité
 4. La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable ;

5. La recherche d'une exemplarité du PACT HD 33 sur le plan du développement durable.

Article 2 : contenu des missions

2.1- Faire du maintien a domicile un choix de vie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

Agir sur l'adaptation, l'accessibilité d'un logement, en améliorer le confort contribue significativement à favoriser le maintien de la personne âgée ou handicapée à domicile. Ceci se vérifie tout particulièrement quand celle-ci est confrontée à une situation de dépendance parfois renforcée par un isolement familial et social fort.

Pour atteindre cet objectif, le PACT Habitat et Développement de la Gironde développe une démarche de relation de proximité, de quotidienneté auprès des personnes. Il favorise une logique de projet afin de rendre un service adapté aux personnes, et en particulier à celles en situation de dépendance.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde travaille avec le CLIC de Bordeaux et son action fait l'objet d'une communication en direction des seniors bordelais.

Toutefois ces efforts ne suffisent pas toujours, surtout dans les cas de dépendance accrue de la personne. Il est alors nécessaire de mettre en place une démarche d'intervention coordonnée qui prenne en compte – outre les aspects du logement - les services de soins à domicile, les services d'aides ménagères. Le PACT Habitat et Développement de la Gironde s'intègre dans les équipes d'intervention pluridisciplinaires où sont présents un ensemble de professionnels, représentant différents acteurs locaux, capables d'apporter une réponse cohérente et articulée.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde favorise et incite à la réalisation de travaux d'accessibilité du logement.

Pour répondre à cette demande d'adaptation des logements, le PACT assure un accueil permanent à son siège social, 211 cours de la Somme, à l'exception du lundi matin. L'association accueille et conseille les demandeurs en fonction des caractéristiques de leur projet.

L'aspect préventif entre également dans la mission confiée au PACT Habitat et Développement de la Gironde. Le service rendu doit prendre en compte la logique de prévention, notamment quand une action est effectuée pour améliorer le logement ou l'adapter légèrement. La prévention participe au respect et au renforcement de l'autonomie des personnes.

Les missions confiées au PACT Habitat et Développement se décomposent comme suit :

- a/ Accueil du demandeur, information, conseil personnalisé
- b/ Visite au domicile pour l'évaluation technique des besoins
- c/ Accord sur un programme de travaux
- d/ Demande de devis aux artisans
- e/ Réception et vérification des devis
- f/ Montage des dossiers financiers et dépôt aux organismes financeurs
- g/ Contrôle des travaux
- h/ Réception et paiement des factures
- i/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et/ou sociale (selon besoin)
- j/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et sociale renforcée (selon besoin)

Séance du lundi 22 octobre 2007

Pour la commune de Bordeaux en 2007, il est envisagé le traitement de 100 situations.
La participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera pour cette mission à 55.000 €

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la ville de Bordeaux. Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du PACT HD 33. .Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

2.2- Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde

Compte tenu de la tendance au vieillissement de la population bordelaise et à la demande de logements adaptés, le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées est un objectif fort de la politique de l'habitat bordelaise.

Il s'agit de fédérer les initiatives pour accroître l'offre en logements adaptés au handicap physique et sensoriel

La demande accrue en matière de logements adaptés au handicap s'explique par une offre très faible et un phénomène de vieillissement de la population. Face à cette situation le PACT H&D et le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques ont pris l'initiative de créer un « Pôle Ressources : Habitat accessible en Gironde » en direction des personnes en situation de handicap et destiné à éclairer les partenaires institutionnels sur l'offre et la demande en Gironde.

L'accroissement de l'offre et la mise en relation de l'offre et la demande constituent les deux enjeux prioritaires. Dans ce contexte la Ville de Bordeaux soutiendra le PACT H&D :

- dans une fonction d'animation nécessaire à l'enrichissement du pôle ressources et de fédération des partenaires autour d'une politique cohérente en faveur du logement adapté au handicap
- dans sa démarche de recensement de l'offre et en particulier sur son action incitative auprès des bailleurs sociaux pour engager un inventaire des logements adaptés dans le parc public
- dans la mise en place d'un service de bourse aux logements adaptés. Cette bourse dispose d'ores et déjà du label « Adalogis® » décerné par la FNC PACT ARIM. Cette bourse au logement est animée à partir d'un site Internet qui comportera des liens vers le site de la Ville de Bordeaux.

Le PACT H&D s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux toutes les informations en sa possession susceptible d'orienter sa politique communale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour la commune de Bordeaux en 2007, il est envisagé le lancement du site, la mise en place d'un premier fichier de 200 logements adaptés dans le cadre de la bourse au logement « Adalogis® » et le traitement de 80 dossiers de demandeurs.

La participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera pour cette mission à 10.000 €

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la ville de Bordeaux. Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du Pole Ressources habitat accessible en Gironde. Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

2.3- L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité):

Le réseau PACT HD est spécialisé et dispose de référents nationaux en, matière d'accompagnement des personnes en situation de péril et ou d'insalubrité liées au logement.

Les services de la Ville de Bordeaux rencontrent parfois des difficultés lorsque le traitement d'un immeuble insalubre et ou frappé d'un arrêté de péril se trouve compromis par la présence au sein de cet immeuble de ménages qu'il apparaît difficile de reloger ou refusant le relogement.

Le PACT HD de la Gironde, sur saisine de la Ville de Bordeaux, assurera le cas échéant :

- Des missions d'intermédiation et de conseil auprès du propriétaire, de la Ville et de ses services, et du ménage occupant ;
- Il accompagnera le ménage occupant dans le cadre de la recherche de solutions logement, en lien avec les référents sociaux habituels du ménage (visite de logements, constitution des dossiers de demande, de dossiers FSL, Loca Pass, GRL, etc.).
- Il appuiera les demandes du ménage auprès des bailleurs sociaux et mobilisera dans la mesure du possible le parc de logements sociaux gérés par le Service Immobilier Rural et Social (SIRES) Aquitaine.
- Il rendra compte de ses démarches à la Ville de Bordeaux, qui validera les fins de mesure.

Pour la commune de Bordeaux en 2007, il est envisagé le dispositif qui précède dans la limite de 5 ménages en file active.

La participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera pour cette mission à 10.000€

2.4- La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable :

La Ville de Bordeaux est impliquée dans la promotion du développement durable sous toutes ses formes. L'efficacité énergétique dans l'habitat existant est un des enjeux majeurs du développement durable, avec des impacts à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre, mais également en matière de charges liées au logement (enjeu social).

L'étiquette énergie européenne (Diagnostic de Performance Energétique), obligatoire pour toutes transactions portant sur un logement ancien et pour toute mise ou remise en location d'un logement ancien, est un outil privilégié et reconnu d'appréciation de la performance énergétique des logements anciens. Les techniciens habitat du PACT HD 33 sont certifiés pour la réalisation de ces Diagnostics de Performance Energétique.

Pour s'assurer un regard de la Ville sur la performance énergétique des logements produits avec un fort soutien public à destination des ménages les plus modestes, le PACT HD 33 réalisera gratuitement pour les propriétaires bailleurs le D.P.E. légal dans le cadre des mises en location et relocations de logements réhabilités à Bordeaux sous le régime du Programme Social Thématique départemental.

Afin de s'assurer la qualité des informations recueillies et des conseils donnés aux propriétaires et aux locataires dans le cadre des D.P.E., les diagnostics seront impérativement établis à l'issue d'une visite des locaux concernés.

Pour la commune de Bordeaux en 2007, il est envisagé le dispositif qui précède dans la limite de 20 logements produits dans le cadre du P.S.T. départemental.

La participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera pour cette mission à 4.600€

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la ville de Bordeaux (notamment bordereau de transmission du DPE). Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du PACT HD 33. .Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

2.5- Appui à la mise en place d'une charte « logement pour tous » visant à rendre « adaptables » les logements produits à Bordeaux :

Outre le vieillissement et les situations de handicap reconnues, l'enquête Handicap, Incapacités, Dépendance (INSEE, 1998-2002) révèle que 40% de la population française estime connaître des difficultés au quotidien pour utiliser son logement.

Le vieillissement de la population dans son logement, mais aussi les situations de handicap, sont devenus des enjeux majeurs. Au delà, les nouveaux modes de vie familiaux (familles recomposées, semi célibat), les nouveaux usages (rôle de la salle de bains...), ont profondément évolué, alors que les schémas de production de logements, qu'il s'agisse du parc social ou privé, changent fondamentalement très peu, quels que soient les niveaux de qualité architecturale atteints.

Dans 15 ou 20 ans, lorsqu'il faudra intervenir sur les immeubles du milieu urbain et les maisons du diffus, parce que leurs habitants seront alors à mobilité réduite ou en état de dépendance, on interviendra dans l'urgence... Or si le logement adapté doit par définition être produit en fonction d'une situation donnée, le logement adaptable est un enjeu de masse qui touche au quotidien des personnes.

Il s'agit de promouvoir des opérations permettant de créer et de développer une offre de logements pour tous, dans le bâti existant ou dans le neuf, intégrant la problématique du vieillissement et/ou une situation de handicap éventuel et/ou des évolutions dans la vie familiale et le rapport au logement (reclouisonnements possibles...).

On couple donc la logique curative classique :

- adapter le logement aux besoins de la personne : Il faut continuer à apporter une réponse aux personnes qui rencontrent des difficultés en adaptant leur lieu de vie à leur situation.
Toutefois, l'adaptation est parfois onéreuse et l'effort financier risque d'être perdu sans système de suivi des logements produits

Avec une logique d'anticipation :

- Promouvoir des logements pour tous, accessibles, accueillants et adaptables pour :
Bien vivre chez soi,
Accueillir un proche à mobilité réduite,
Prévenir le cumul du choc moral en cas d'accident ou de perte d'autonomie et du choc matériel liés à des travaux dans l'urgence, voire à un déménagement.

Points forts

Ce dispositif est susceptible, de faire progresser de façon importante la question du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Il compte, en effet, plusieurs points forts :

- Le processus d'intervention traditionnel est renversé, il ne s'agit pas d'adapter le logement aux besoins de la personne, mais d'intervenir de façon préventive en proposant des logements accessibles à tous, cela est facteur d'économie,
- Les logements labellisés sont attribués par une commission ad hoc, en fonction des priorités, pendant une période de 6 ans. Le dispositif proposé permet de développer, de répertorier et de suivre l'offre de logements accessibles et adaptables.
- L'attribution du label n'est pas lié au coût des travaux mais à l'obtention d'un résultat significatif en termes de degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement.

Un référentiel technique national « logement pour tous » garantit la performance et l'homogénéité de la qualité des logements labellisés. Se voulant pédagogique, il aborde point par point les usages du logement et les attentes du propriétaire : le cheminement du stationnement à l'entrée du logement, l'accès aux commandes du logement, la circulation pièce par pièce , la qualité d'usage de chaque pièce, la sécurité, l'anticipation des équipements.

Rôle du Pact hd 33 dans le cadre de la présente convention d'objectifs :

- Présenter le projet de dispositif « logements pour tous » et le faire valider par les services de la Ville ;
- Adapter à Bordeaux et à ses spécificités la charte nationale définissant les logements « adaptables » susceptibles d'être labellisés ;

- Contacter les bailleurs sociaux, les opérateurs immobiliers, les propriétaires privés pour sensibiliser à la question de l'adaptabilité et identifier des opérations possiblement candidates au Label
- Définir avec la Ville de Bordeaux une communication valorisante autour des préoccupations de la Ville de Bordeaux (améliorer la vie quotidienne, s'inscrire dans le développement durable...) et de la mise en place du Label ;
- Examiner la possibilité d'incitations financières conditionnées à l'obtention du Label
- Définir un calendrier de lancement du Label pour 2008.

La participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera pour cette mission à 7.300€

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Article 4 : montant de la participation

La participation maximale de la Ville de Bordeaux est fixée pour l'année 2007 à 86.900 €

L'utilisation de la subvention devra être conforme à l'objectif social de l'Association et plus particulièrement aux missions récapitulées ci-après :

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Participation de la Ville de Bordeaux</i>
L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap	55 000€
Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde	10 000€
L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité)	10 000€
La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable	4 600€
Appui à la mise en place d'une charte sur l'adaptabilité des logements	7 300 €
<i>TOTAL</i>	<i>86 900 €</i>

La Ville de Bordeaux pourra à tout moment demander les pièces justifiant la destination de l'aide financière qu'elle aura versée.

Article 5 : résiliation

La Ville de Bordeaux, se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non exécution, par l'autre partie, des objectifs spécifiés à l'article 4.

Elle pourra également être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des dispositions de la présente convention, ou pour

toute autre raison légitime, à charge par celle qui demande la résiliation d'en informer les autres avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : procédure de versement des fonds

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention (au début du 2^{ème} trimestre 2006).
- 30 % à la fin du 2^{ème} trimestre 2006.
- 20 % à la remise du rapport annuel (en début du 1^{er} trimestre 2007)

Le PACT H&D 33 établira un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2007 au plus tard le 31 janvier 2008.

Ce compte-rendu présentera les différentes opérations aidées détaillées comme suit : nombre de dossiers ouverts, nombre de dossiers clôturés, montant des travaux réalisés, répartition des financements mobilisés, nombre de logements occupés ou vacants, localisation (une carte de localisation des logements ou immeubles réhabilités sera jointe au bilan.

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde devra fournir à la Ville de Bordeaux, le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Aucun fonds ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

L'Association devra s'assurer les services d'un commissaire aux comptes qui aura une mission de contrôle et de certification des comptes. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde au compte n° 15589 33566 06385676143 61 ouvert au Crédit Mutuel du Sud Ouest Bordeaux Nansouty.

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le
2007

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour le PACT Habitat et Développement de la Gironde
Le Maire	Le Président
Monsieur Alain JUPPÉ	Monsieur Etienne GUÉNA

M. DUCHENE. -

Depuis la création du PACT de la Gironde la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel à la structure.

Séance du lundi 22 octobre 2007

Dans le respect des objectifs du PLH, la Ville veut encourager la production d'une offre diversifiée de logements, en particulier de logements sociaux.

Il vous est donc proposé pour 2007 la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le PACT qui contractualisera les actions à mettre en œuvre au regard des objectifs prioritaires retenus par la ville :

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Participer à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde.

Accompagner socialement des personnes en situation de péril et d'insalubrité liée au logement.

Contribuer à une approche de réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable.

Appuyer la mise en place d'une charte « logement pour tous ».

Nous vous proposons une subvention de 86.900 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne remettrai pas en doute le bien-fondé et le travail positif qu'effectue cette association, néanmoins je suis étonnée d'entendre parler de la signature d'une convention d'objectifs concernant l'année 2007 à deux mois de la fin de cette année. Il était réellement temps de la signer.

Par ailleurs, à la lecture de cette délibération je voudrais comprendre un point particulier qui concerne l'échéancier du règlement de cette convention, échéancier qui est fixé pour :

50% au début du 2^{ème} trimestre 2006,

30% à la fin du 2^{ème} trimestre 2006,

20% à la remise du rapport annuel en début du 1^{er} trimestre 2007.

Deux hypothèses se présentent à nous :

Première hypothèse, une erreur grossière des dates dans la rédaction du texte : 2006 au lieu de 2007 ?

Deuxième hypothèse, nous sommes amenés à débattre de la signature d'une convention un an et demi après qu'elle ait été exécutée.

S'agit-il d'une régularisation rétro-active ?

S'agit-il d'une subventions supplémentaire ? Car je vous signale qu'en février 2006 il a été voté une subvention de fonctionnement d'une valeur de 143.000 euros, avec

l'autorisation donnée au maire de signer une convention. J'ai recherché cette convention, je ne l'ai pas trouvée.

J'aimerais avoir des explications sur ce sujet.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes de paroles ?

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Madame, les services vous feront parvenir la convention.

Concernant les dates que vous donnez, c'est pour des raisons administratives que la convention a été organisée de cette manière.

Je pense que vous le comprendrez. Le PACT a été confronté à une série de difficultés financières. Nous allons nous-mêmes, et d'autres, les aider. C'est pourquoi nous avons organisé la convention de cette manière.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce texte ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070509

Convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, la Ville de Bordeaux, a initié un recensement du paysage architectural et urbain portant sur 1400 ha, soit près de 46 000 bâtiments, ayant pour objet de mieux préciser les dispositions du règlement d'urbanisme sur la Ville de pierre.

Le recensement constitue une base de données exploitée au moyen du système d'information géographique et répond aux exigences du Code de l'urbanisme pour la justification de l'intérêt historique et culturel du patrimoine urbain à protéger.

Dans cette optique, une équipe de professionnels de l'architecture sensibilisée à l'histoire urbaine et à l'histoire de l'art travaille au repérage et à l'évaluation du patrimoine bâti ou paysager depuis septembre 2004.

Parallèlement, est menée depuis janvier 2006, une démarche de documentation historique qui produit une connaissance approfondie des documents d'archives, de l'histoire du développement urbain et des caractères de l'architecture locale. Elle a pour objectif d'éclairer et d'étayer l'argumentaire des motifs de protection du patrimoine urbain.

Lors des comités scientifiques des 2 février et 20 juin 2007, les résultats de ce travail ont été présentés aux experts, en présence des représentants de la DRAC et du Service Régional de l'Inventaire qui ont exprimé leur satisfaction quant aux conclusions établies pour le secteur étudié. L'intérêt de ce travail pour l'élaboration du PLU communautaire est validé et doit être étendu sur l'ensemble du périmètre de la « ville de pierre ».

Reconnaissant la sophistication de ce travail, non seulement pour le PLU communautaire mais aussi par les nombreuses exploitations qu'il rend possibles, la DRAC souhaite poursuivre la Convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux en 2008 et renouveler son soutien financier à la réalisation du recensement du paysage architectural et urbain.

Pour ce faire, la Ville sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine pour le versement d'une subvention de 25 000 euros destinée à financer pour une période d'un an, la poursuite de ce travail ainsi que sa valorisation et renforcer en 2008 les actions engagées sur le plan de la diffusion numérique et de la médiation culturelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Adopter les conclusions et mesures qui précèdent
Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC
Autoriser l'encaissement de la subvention de 25 000 euros

M. DUCHENE. -

Cette délibération concerne une demande de subvention à la DRAC.

Vous le savez, nous avons lancé un recensement du paysage architectural et urbain qui porte sur 1400 hectares, soit près de 46.000 îlots.

Cette mission de recensement fonctionne très bien. La DRAC a été particulièrement impressionnée par le résultat de ces études, donc elle est prête à nous subventionner.

C'est pourquoi nous vous présentons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070510

OPAH Centre Historique. 37 rue des Augustins. 20 rue du Mirail. 45 rue des Bahutiers. 6 rue Gensan. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

SCI SOFIMO, propriétaire de l'immeuble sis 31, rue des Augustins à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant composé d'un commerce et 4 logements en un commerce et 5 logements dont trois de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 3 juillet 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001272.

Logement 1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 65.982 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46.187 €
Aide de la CUB 10% : 6.598 €

Aide de la Ville au propriétaire : $65.982 \text{ €} \times 10\% = 6.598 \text{ €}$

Logement 2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 68.882 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 48.217 €
Aide de la CUB 10% : 6.888 €

Aide de la Ville au propriétaire : $68.882 \text{ €} \times 10\% = 6.888 \text{ €}$

Logement 3 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 65.919 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46.187 €
Aide de la CUB 10% : 6.598 €

Aide de la Ville au propriétaire : $65.919 \text{ €} \times 10\% = 6.598 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI SOFIMO une participation d'un montant de 20.084 € pour la Ville de Bordeaux

SCI MIRAIL ST FRANCOIS, propriétaire de l'immeuble sis 20-22-24 rue du Mirail à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble de 3 logements vacants dont deux de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000854.

Logement 2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 41.106 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28.774 €

Aide de la CUB 10% : 4.111 €

Aide de la Ville au propriétaire : $41.106 \text{ €} \times 10\% = 4.111 \text{ €}$

Logement 3 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 38.971 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27.280 €

Aide de la CUB 10% : 3.897 €

Aide de la Ville au propriétaire : $38.971 \text{ €} \times 10\% = 3.897 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI MIRAIL ST FRANCOIS une participation d'un montant de 8.008 € pour la Ville de Bordeaux

M. et Mme PARRENS Eric, copropriétaire de l'immeuble sis 45, rue des Bahutiers à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 6 logements en 5 logements dont un de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001250.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34.226 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.958 €

Aide de la CUB 10% : 3.423 €

Aide de la Ville au propriétaire : $34.226 \text{ €} \times 10\% = 3.423 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Mme PARRENS Eric une participation d'un montant de 3.423 € pour la Ville de Bordeaux

Mlle BLANCHÉ Cécile, Copropriétaire de l'immeuble sis 6, rue Gensan à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un logement de type 1 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 3 juillet 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001227.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20.850 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14.595 €
Aide de la CUB 10% : 2.085 €

Aide de la Ville au propriétaire : $20.850 \text{ €} \times 10\% = 2.085 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mlle BLANCHÉ Cécile une participation d'un montant de 2.085 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

L'OPAH du Centre Historique continue son bonhomme de chemin avec toute une série de subventions à la Ville et aux propriétaires bailleurs.

Vous avez toute une série d'informations concernant des aides aux co-propriétaires, aux locataires, aux personnes qui ont déposé des demandes de subvention dans le secteur du centre historique.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération je me suis aperçu qu'il y avait, certes, des logements conventionnés, mais j'aimerais dorénavant qu'au centre historique comme ailleurs on précise la qualité des logements sociaux qui sont attribués, non seulement leur

nombre, mais aussi leur qualité, c'est-à-dire que ce sont soit des PLS, des PLAI, ou des PLUS.

Or, là, il n'y a pas beaucoup de précisions.

M. DUCHENE. -

C'est donné régulièrement dans le cadre du comité de pilotage. Votre collègue qui se trouve à votre droite peut vous donner toutes les informations que nous lui avons fournies tout au long de l'année. Il doit les garder en archives.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je comprends bien l'intervention de M. DUCHENE, mais je ne peux pas expliquer à mon camarade si c'est du PLUS, du PLAI, etc., sur des bâtiments qui ne sont pas encore créés. Je peux lui expliquer ce que c'était l'an dernier, mais pas ce que ce sera dans l'avenir.

Ce que demande Daniel JAULT c'est que dans les délibérations qui nous seront fournies à l'avenir ça figure de manière plus explicite de façon à ce qu'on sache ce qui est prévu. Vous comprenez ce que je veux dire ? Or ça n'y est pas. Ce n'est pas normal.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Généralement lors du comité de pilotage vous avez toute une série d'informations sur toutes les opérations qui sont menées et le type de logements sociaux. On peut l'indiquer à cet endroit-là, mais généralement c'est par exemple des aides à des propriétaires occupants qui ne sont pas concernés par les PLAI, PLUS, ou autres.

Mais on pourra très bien l'indiquer dans ce type de document. Pourquoi pas.

M. LE MAIRE. -

A titre indicatif, les opérations peuvent évoluer et la répartition qui est donnée dans un projet de délibération ne doit pas être considérée comme contraignante à l'unité près.

Y a-t-il des réserves, des oppositions, des abstentions sur ce dossier ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070511

Société Domofrance. Emprunts de 988.100 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 6 juillet 2007, la société DOMOFRANCE, située 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts représentant un montant total de 988.100 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter Quai de Brazza à Bordeaux. Cette acquisition se fait par le biais d'un bail emphytéotique signé entre DOMOFRANCE et le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} février 2007. Ce dernier demande à DOMOFRANCE de réaliser une maison relais composée de 14 logements.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux pour le pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 988.100 € que la société DOMOFrance se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

S'agissant de logements sociaux la garantie est accordée à 100%.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du foncier et, d'autre part, l'amélioration de l'immeuble en vue d'y réaliser une maison relais de 14 logements.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 152.800 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 835.300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la

durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société DOMOFrance, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

DOMOFRANCE

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Philippe DEJEAN, Directeur Général de la société DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2006

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 100% le paiement des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant total de 988.100 euros, que la société DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter Quai de Brazza à Bordeaux. Cette acquisition se fait par le biais d'un bail emphytéotique signé entre DOMOFRANCE et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} février 2007. Ce dernier demande à DOMOFRANCE de réaliser une maison relais composée de 14 logements.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 152.800 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 835.300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la délibération à laquelle est liée cette convention.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie aux contrats de prêts à intervenir avec la société DOMOFRANCE

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement de chacun des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La société DOMOFRANCE s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par la société DOMOFRANCE dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par la société DOMOFRANCE au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de DOMOFRANCE

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par DOMOFRANCE

Article 6 :

A toute époque, la société DOMOFRANCE devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société DOMOFRANCE d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 7 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société DOMOFRANCE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la société DOMOFRANCE
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur Général,
Jean-Paul JAUFFRET	Philippe DEJEAN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070512

Association Aquitaine pour le reclassement par le travail protégé des handicapés moteurs (CAT Bel-Air). Emprunts de 120.000 € auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 27 juillet 2007, le Directeur du C.A.T. Bel-Air, située 40 rue du Moulineau à Eysines, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant :	120.000 euros
Durée :	15 ans
Taux :	Taux du Livret A + 1,26%

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que le C.A.T. Bel-Air se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

S'agissant d'équipements collectifs à caractère sanitaire et social, la garantie est accordée à 100%.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 120.000 euros
Durée : 15 ans
Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre le Crédit Coopératif et l'association du C.A.T. Bel-Air, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION AQUITAINE POUR LE RECLASSEMENT PAR LE TRAVAIL DES HANDICAPES MOTEURS (C.A.T. BEL-AIR)

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Martin GONON, Directeur de l'Association du C.A.T. Bel-Air, dont le siège social est situé 40 avenue du Moulineau à Eysines, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2007.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 € que l'association du C.A.T. Bel-Air contracte auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 120.000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'Association du C.A.T. Bel-Air Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association du C.A.T. Bel-Air s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association du C.A.T. Bel-Air dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par l'Association du C.A.T. Bel-Air au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association du C.A.T. Bel-Air

Article 5 :

A toute époque, l'Association du C.A.T. Bel-Air devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Maison du C.A.T. Bel-Air

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association du C.A.T. Bel-Air
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur
Jean-Paul JAUFFRET	Martin GONON

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, on peut regrouper les 511 et 512. Ce sont deux délibérations qui sollicitent votre accord pour deux garanties d'emprunts.

M. LE MAIRE. -

Des garanties d'emprunts données par la Ville : l'une à Domofrance, et l'autre à l'Association Aquitaine pour le reclassement par le travail.

Pas d'oppositions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070513

Ville de Bordeaux. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2007. Propositions deuxième canton.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	82 129,00	44 223,00	126 352,00
2 ^{ème} canton	89 696,00	48 298,00	137 994,00
3 ^{ème} canton	103 792,00	55 887,00	159 679,00
4 ^{ème} canton	98 838,00	53 220,00	152 058,00
5 ^{ème} canton	83 536,00	44 981,00	128 517,00
6 ^{ème} canton	93 335,00	50 257,00	143 592,00
7 ^{ème} canton	58 637,00	31 574,00	90 211,00
8 ^{ème} canton	110 244,00	59 362,00	169 606,00

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la réalisation d'une partie du programme de travaux retenus par Madame la Conseiller Général du deuxième canton de Bordeaux pour permettre l'attribution de ces dotations départementales.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2006

2^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	89 696,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	48 298,00
ENVELOPPE GLOBALE	137 994,00

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Nature de l'opération</u>
<u>ELEMENTAIRE ALBERT SCHWEITZER</u>	Réfection d'une classe y compris menuiseries	33 000,00	PUBLIQUE
<u>ELEMENTAIRE MONTGOLFIER</u>	Réfection d'une classe à l'étage côté St Maur	25 000,00	PUBLIQUE
<u>MATERNELLE MONTGOLFIER</u>	Réfection d'une classe	28 000,00	PUBLIQUE
<u>BIBLIOTHEQUE DU GRAND PARC</u>	Achat d'un vidéo projecteur et d'un fonds de DVD complémentaire	4 520,00	PUBLIQUE
<u>ASSOCIATION GP INTENSITE</u>	Travaux d'aménagement des cuisines	15 437,00	PRIVE
<u>CENTRE ANIMATION DU GRAND PARC</u>	Réfection des plafonds des circulations au 1er étage	3 600,00	PUBLIQUE
<u>CRECHE DU GRAND PARC</u>	Réfection de la cuisine	10 000,00	PUBLIQUE
<u>JARDIN D'ENFANTS DU GRAND PARC</u>	Réfection du sol de la salle de vie des moyens	8 000,00	PUBLIQUE
-		127 557,00	
(Solde restant à répartir 10 437,00)			

M. JAUFFRET. -

Il vous est demandé d'adopter la proposition de l'élue du deuxième canton concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes en 2007.

M. LE MAIRE. -

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Juste une petite remarque, si vous le permettez, pour bien sûr me féliciter du fait que le deuxième canton puisse enfin obtenir de la part de son Conseiller Général cette rétribution.

Lorsqu'on lit le détail des bénéficiaires je voudrais d'une part m'interroger et d'autre part me féliciter que l'Association GP Intensité puisse bénéficier d'une prime de 15.437 euros quand on sait que cette association gère le Centre Social du Grand Parc dont le propriétaire est le Conseil Général.

Donc je voudrais vous remercier de votre ouverture et de savoir qu'en fait les fonds attribués à la Commune peuvent aller également à des établissements qui appartiennent au Conseil Général quand il s'agit de l'intérêt général et de l'intérêt des habitants du quartier, et non pas suivre l'exemple de certaines collectivités qui par contre, elles, parfois, nous retirent des subventions fort utiles pour certains aménagements de quartier.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je voudrais apporter un certain nombre de précisions parce que j'imagine qu'elle pense être candidate un jour sur le canton, donc elle se pose des questions légitimes et je crois qu'elle doit avoir un certain nombre d'informations. Ces informations sont les suivantes.

C'est vrai que le Centre Social du Grand Parc est maintenant la propriété du Conseil Général, mais l'Association GP Intensité est une association autonome qui gère le Centre Social, ce qui est complètement différent.

Donc on est propriétaire des lieux et c'est vrai qu'à l'occasion de ce FDAEC Mme DELAUNAY accorde pour l'aménagement des cuisines un certain montant de subvention. Mais de la même façon, sur les bâtiments municipaux qui appartiennent à la municipalité comme par exemple les établissements élémentaires Thiers, Schweitzer, Montgolfier, on finance un certain nombre de choses, et ce sont des bâtiments communaux.

Voilà ce que je voulais vous dire. Cela vous donnera de meilleures chances de l'emporter dans 3 ans. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de votre coopération, M. RESPAUD.

Si j'ai bien compris c'est dans 3 ans, donc il n'y aura pas de démission malgré ce qui avait été annoncé. Voilà. Les engagements préélectoraux n'engagent que ceux qui les donnent.... C'est bien connu. C'est une confirmation officielle.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070514

Décharge de responsabilité d'un régisseur de recettes.

Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses attributions, le Receveur des Finances est responsable du maniement des deniers publics en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. La réglementation permet cependant aux collectivités locales de créer des régies d'avances ou de recettes permettant à des agents territoriaux, placés, dans ce cadre, sous la responsabilité du comptable, de manier, pour des raisons pratiques, des fonds publics de façon limitée et strictement encadrée.

Dernièrement, la régie de recettes du service Hygiène et Santé a dû faire face à un vol (cambriolage) qui a entraîné un déficit de caisse dans les comptes du régisseur.

En conséquence, le régisseur a formulé une décharge de responsabilité ou de remise gracieuse soumise à la décision du Trésorier Payeur Général sur laquelle il convient d'émettre un avis.

Aussi, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité, dans la mesure où le déficit résulte d'un vol commis pendant son absence (week-end), la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil pouvant être invoquée, pour :

- Madame Régina ESTRADE, régisseur de recettes du service Hygiène et Santé, pour un déficit de 154,50 €.

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé de décharger Mme Regina ESTRADE, régisseur de recettes du service Hygiène et Santé, de sa responsabilité pour un déficit d'un montant de 154,50 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20070515

Bilan de l'Opération de Promotion de la route des Lasers lors du salon Laser Munich 2007 World of Photonics. Attribution d'une subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après le succès d'une première participation de la filière laser en 2005 au salon « Lasers World of Photonics » de Munich, à l'initiative de la Ville de Bordeaux dans le cadre des relations de jumelage, l'ensemble des partenaires institutionnels, laboratoires et entreprises ont décidé de reconduire l'opération en 2007. La Chambre de Commerce s'est chargée de la coordination de l'opération en liaison avec le BRA, l'Agence de développement 2ADI, l'Association Alpha regroupant la filière laser.

Il a été décidé une nouvelle fois de permettre aux entreprises locales du secteur des lasers, de l'optique et de leurs applications, de participer à la dynamique du stand « BORDEAUX ROUTE DES LASERS » et d'assurer ainsi la promotion du pôle de compétitivité aquitain. Des rendez vous d'affaires ont également été organisés.

La salon « Laser. World of Photonics » de Munich est un des principaux salons mondiaux dédiés aux technologies de l'optique et le premier en Europe. L'édition de 2007 fut la meilleure depuis la création du salon avec 1008 exposants et 25 000 visiteurs.

L'objectif de la mission était double. Il s'agissait d'une part

- de permettre aux entreprises locales d'être présentes à ce rendez vous incontournable afin de développer leur marché à l'international et de nouer des partenariats.

Et d'autre part :

- de promouvoir la Gironde et Bordeaux en tant que pôle d'implantation d'entreprises technologiques autour du laser mégajoule.

Un stand a été conçu et présenté dans un endroit stratégique. Celui-ci, ouvert sur ses quatre faces, d'une superficie de 108 m², a permis une visibilité optimale aux entreprises, en respectant leur identité, à l'intérieur d'une cohérence d'ensemble donnant son unité au territoire Bordeaux Route des Lasers.

9 entreprises partenaires ont participé à l'opération, dont 5 entreprises qui ont demandé et bénéficié de rendez vous d'affaires organisés notamment par la Mission économique de Düsseldorf:

Alphanov (plateforme de transfert de technologie), Kwele, Spectrinov, Novalase, Quantel, ainsi que la Société d'économie mixte Route des lasers.

Au final, 40 rendez vous qualifiés ont été proposés.

Cette opération revêt un intérêt stratégique pour la Ville de Bordeaux.

Il est important que la Ville de Bordeaux soit associée aux pôles de compétitivité de façon étroite et active. En effet, la commune est susceptible d'accueillir des entreprises de haute technologie, d'ingénierie, de recherche et développement sur son territoire. Pour

Séance du lundi 22 octobre 2007

cela elle doit communiquer et rechercher une reconnaissance économique au sein des partenaires : collectivités, universités, entreprises.

Cette année le seul fait d'avoir pu associer le nom de Bordeaux au libellé « Route des Lasers » constitue une avancée importante dans la reconnaissance et le positionnement de la ville au sein du pôle de compétitivité et à l'international.

A terme, les futurs programmes de développement urbains dans les quartiers bordelais (Bassins à flot, Bastide, Belcier) pourraient accueillir des activités de haute technologie, des services aux entreprises, de tertiaire supérieur d'ingénierie et de recherche, des organismes de formation techniques liés au pôle de compétitivité laser/optique.

Au vu de la réussite de l'opération, et compte tenu du bilan financier ci-dessous, la participation de la Ville à cette opération serait de 15 000 € pour un coût global de 179 983 €

Dépenses		Recettes	
Frais structure d'organisation	49 588	BRA	15 09 2
		CCIB	18 20 7
Communication presse	11 493	Conseil Régional Aquitaine	30 00 0
		ETAT/SGAR	22 15 0
Loc. et aménagement du stand	95 554	Mairie de Bordeaux	15 00 0
		Conseil Général Gironde	20 00 0
Equipement stand	4 976	CUB	20 00 0
		Alpha	15 00 0
Mission d'affaires	18 37 2	CEA	5 00 0
		Entreprises	19 53 4
Total	179 983		17 9 98 3

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour la deuxième fois en ce qui nous concerne nous avons, cette année encore, participé à l'opération « World of Photonics » qui s'est passée à Munich.

Nous étions présent sur un stand de 108 m² extrêmement bien situé dans cette manifestation qui a permis d'accueillir plus d'un millier d'exposants et plus de 25.000 visiteurs.

Par cette opération pour laquelle la Ville de Bordeaux est associée au pôle de compétitivité de façon étroite et active, il s'agissait pour nous de pouvoir attirer l'attention de notre ville sur sa capacité à accueillir des entreprises de haute technologie et plus particulièrement dans la filière de l'optique et du laser.

Notre participation est à hauteur de 15.000 euros aux côtés d'autres collectivités.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BRON.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, nous ne développerons pas ici à nouveau toutes les réserves que nous émettons au plan de la Communauté Urbaine sur les pôles de compétitivité.

Selon nous, on place notre recherche et ses débouchés économiques non pas sur des bases de coopération, d'enrichissement et de développement partagé, mais sur des logiques de concurrence des territoires, des savoirs et donc des hommes.

J'observe simplement ici que trois quartiers anciennement industriels sont cités comme réceptacles possibles d'activités économiques liées à la recherche et à l'industrie. C'est une phrase très importante que j'ai relevée. Je cite :

« A terme les futurs programmes de développement urbains dans les quartiers bordelais (Bassins à Flots, Bastide, Belcier) pourraient accueillir des activités de haute technologie, des services aux entreprises, de tertiaire supérieur, etc... liés au pôle de compétitivité laser / optique. »

Je m'en félicite. Quel encouragement pour ceux qui comme moi et Claude MELLIER militons pour ne pas livrer nos friches industrielles qu'aux appétits de promoteurs et à la course effrénée aux mètres carrés de bureaux. C'est donc une possibilité pour ces quartiers, effectivement, de réfléchir à leur avenir économique en termes de nouvelles activités directement en lien avec l'industrie non polluante. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce texte ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE MME ANNE WALRYCK

D -20070516

**Développement du Commerce, de l' Artisanat et des Services de la Ville de Bordeaux. illuminations de fin d' année 2007.
Demandes de subventions présentées par les Associations de Commerçants et d' Artisans. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, ayant fait l'objet de la délibération n° 20070017 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illumination des quartiers de la ville, à l'occasion des fêtes de Noël.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux développe une politique forte en matière d'écriture nocturne du paysage urbain, notamment dans le cadre de son programme de mises en lumière mais également, de façon plus ponctuelle, au titre de sa participation active aux illuminations de fin d'année.

Comme en 2006, l'intervention municipale est prévue à deux niveaux :

① la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques : disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville (liste des sites illuminés jointe en annexe).

② l'accompagnement des propositions d'illumination soumises par les associations de commerçants par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants : à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur. Ceci dans la limite d'une subvention de la Ville plafonnée à 4 000 euros par association.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées dans le document joint, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

Séance du lundi 22 octobre 2007

ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2007				
	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX		PARTICIPATION ASS.COMMERCANT
	H.T.	T.T.C.	montant	%	montant
Association Judaïque/St Seurin	6 077,50	7 268,69	4 000,00	60%	3 268,69
GIE du Centre Commercial Saint Christoly	6 014,00	7 192,74	2 877,10	40%	4 315,64
Comité des Commerçants de la rue de Grassi	3 465,00	4 144,14	1 657,70	40%	2 486,44
Association de la Galerie Commerciale "les Grands Hommes"	4 382,00	5 240,87	2 096,30	40%	3 144,57
Association des Trois Conils	10 526,23	12 589,37	4 000,00	40%	8 589,37
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	7 919,00	9 471,12	4 000,00	60%	5 471,12
Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadecq	11 966,00	14 311,34	4 000,00	40%	10 311,34
Association des Commerçants du Grand Parc	3 187,00	3 811,65	2 287,00	60%	1 524,65
Association au Service des Chartronnais	8 256,60	9 874,89	4 000,00	60%	5 874,89
Association Rue du Temple	1 680,00	2 009,28	803,70	40%	1 205,58
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	1 650,00	1 973,40	789,40	40%	1 184,00
Association des Commerces et des Services des Bastides	4 848,00	5 798,21	3 478,90	60%	2 319,31
Association des Commerçants du Village de Nansouty	5 200,00	6 219,20	3 731,50	60%	2 487,70
Association des Commerçants de Saint Augustin	5 156,00	6 166,58	3 699,90	60%	2 466,68
Ensemble	2 600,00	3 109,60	1 243,80	40%	1 865,80
Association de Caudéran Saint Amand	5 250,00	6 279,00	3 767,40	60%	2 511,60
Association des commerçants du Village Saint James	1 420,00	1 698,32	1 019,00	60%	679,32
Association Castillon	1 035,00	1 237,86	495,10	60%	742,76
Association des Commerçants Thiers - Pont Saint Emilion	1 126,50	1 347,29	808,40	40%	538,89
Association Com'à St Pierre	9 168,00	10 964,93	4 000,00	40%	6 964,93
TOTAL	100 926,83	120 708,48	52 755,20		67 953,28

plafond : 4 000 €

Sites majeurs

- Cours de l'Intendance
- Rue Sainte-Catherine (du cours de l'Intendance à la Place de la Victoire)
- Rue Porte Dijeaux
- Rue Vital Carles
- Cours du Chapeau Rouge
- Cours Alsace Lorraine

Projection dans les arbres

- Quai Louis XVIII	environ 36 Arbres
- Place Charles Gruet	environ 15 Arbres
- Place Gambetta (centre)	environ 8 Arbres
- Parc des berges – Bastide	environ 24 Arbres
- Avenue Thiers	environ 40 Arbres
- Place Ferdinand Buisson	environ 10 Arbres

Guirlandes dans les arbres

- Allées de Tourny	environ 80 Arbres
- Cours de Verdun	environ 80 Arbres
- Cours Georges Clémenceau	environ 38 Arbres
- Place Gambetta (périphérie)	environ 30 Arbres
- Place Stalingrad	environ 80 Arbres
- Place Ferdinand Buisson	environ 20 Arbres

Sapins décorés

- Place Pey Berland	1 grand sapin (18 m)
- Cours du Chapeau Rouge	2 sapins (7 m) en bas et en haut du cours
- Allées de Tourny	environ 12 sapins (7 m)
- Gare	environ 4 sapins (7 m)
- Place Saint-Michel	environ 4 sapins (7 m)
- Place des Capucins	environ 4 sapins (7 m)
- Centre Social Benauges	environ 3 sapins (7 m)
- Grand Parc – Centre Commercial	environ 3 sapins (7 m)
- Place Ginette Neveu - Aubiers	environ 3 sapins (7 m)
- Mairie Bacalan	environ 3 sapins (7 m)
- Place St Amand	environ 3 sapins (7 m)
- Place St Augustin	environ 3 sapins (7 m)
- Quai de la Souys école Franc Sanson	environ 1 sapin (7 m)
- Eglise Sainte Marie – Avenue Thiers	environ 2 sapins (7 m)
+ 1 sapin (7 m) dans la Cour de la Mairie	

Autres sites avec guirlandes

- rue Costedoat,
- carrefour des Pins Francs.

M. BRON. -

C'est à la fois des illuminations pour les fêtes de fin d'année et de l'arrivée du Père Noël dont il est question.

Je vous rappelle que nous avons un programme complet sur l'ensemble de la ville qui s'articule de la façon suivante en ce qui concerne notre aide :

40% à l'intérieur des cours,

60% au-delà.

Et que en dehors des aides que nous apportons aux associations constituées il y a des sites, dont la liste vous est donnée de façon quasi-exhaustive, qui sont directement pris en charge à la fois par la ville et par la collectivité.

Bien évidemment, comme chaque année, Monsieur le Maire, nous avons des requêtes de dernière minute. Bien que nous ayons essayé d'être exhaustifs là-dessus, nous tenterons d'y répondre, mais je rappelle que Bordeaux est une ville qui compte près de 2000 rues et qu'il est impossible de les éclairer toutes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une question incidente. J'étais à Saint-Michel il y a quelques jours et des commerçants m'ont prié de vous poser la question suivante.

Les éclairages de la place Saint-Michel se sont arrêtés autour du 15 septembre pour reprendre il y a un peu plus d'une semaine et c'est la période du Ramadan. Evidemment moi je n'y vois aucun lien de cause à effet. Simplement, est-ce que vous auriez un éclairage – c'est le cas de le dire – pour expliquer pourquoi les lumières se sont éteintes durant toute la période du Ramadan ? Merci.

M. le MAIRE. -

Il s'agit de quel éclairage, M. ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE. -

L'éclairage de la place Saint-Michel.

M. LE MAIRE. -

L'éclairage public ?

M. ROUVEYRE. -

Oui. L'éclairage public de la place Saint-Michel.

M. LE MAIRE. -

Et il vous est venu à l'esprit qu'on aurait pu interrompre l'éclairage parce que c'était le Ramadan ?

M. ROUVEYRE. -

Pas du tout. C'est ce que je vous disais, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Je n'avais pas bien compris la question...

M. ROUVEYRE. -

Simplement nous avons des questions de commerçants et vous avez peut-être une explication à donner.

M. LE MAIRE. -

Je pense plus qu'il s'agit d'une panne que d'une manifestation anti-islamique. Il me semble. A mon avis.

Je ne sais pas qui a la réponse ici, mais on va faire une enquête pour savoir ce qui s'est passé.

(Brouhaha)

Non, non... M. ROUVEYRE nous dit : l'éclairage public, c'est-à-dire les lampadaires. Je pense. Je ne sais pas. Mais on va faire une petite enquête parce que tout ceci me semble bien obscur...

(Rires)

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais rebondir quelque peu pour remercier l'équipe municipale en place d'avoir bien voulu conserver quelques arbres à Bordeaux. Ainsi ils pourront recevoir un éclairage pour ces fêtes de fin d'année.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET, je vous communiquerai le nombre d'arbres qui ont été plantés depuis 1995 dans Bordeaux par rapport à ceux qui ont pu être abattus pour des raisons soit de travaux, soit de vieillissement.

Jamais on n'a planté autant d'arbres à Bordeaux. Je vous rappelle au cas où cela vous aurait échappé que le cours du Chapeau Rouge était entièrement minéral il y a quelques années et qu'il n'y avait pas d'arbres sur toute la longueur du boulevard urbain des quais. Il y en a aujourd'hui des centaines et des centaines.

Bref, de ce point de vue je ne crains aucune espèce de bilan comparatif. Encore faut-il connaître Bordeaux.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070517

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services ayant fait l'objet de la délibération n° 20070007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, les associations de commerçants et artisans ont présenté des projets d'animations.

Vous trouverez ci-annexés les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'animations pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	budgets prévisionnels		Subventions Ville de Bordeaux
			HT	TTC	
Associations Les Commerçants Thiers - Pont Saint Emilion	Marché de Noël	les 14 et 15 décembre 2007	2 687,84	3 060,21	1 460,00
Association Renouveau Victor Hugo	Animation quartier Victor Hugo	les 8 et 9 décembre 2007	46 615,00	55 751,54	25 000,00
Association pour le Marché Biologique de Bordeaux Caudéran	Fête de célébration des 10 ans du Marché Bio de Caudéran	octobre 2007	1 036,12	1 200,00	600,00
TOTAL			50 338,96	60 011,75	27 060,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association Les Commerçants Thiers – Saint Emilion	1 460,00 €
Association Renouveau du Quartier Victor Hugo	25 000,00 €
Association pour le Marché Biologique de Bordeaux Caudéran	600,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de 3 manifestations :

La première concerne l'Association des commerçants de l'avenue Thiers, plus particulièrement celle localisée à proximité du Pont Saint-Emilion, pour l'organisation d'un marché de Noël.

La deuxième, beaucoup plus importante, est à la demande de l'Association des Commerçants du cours Victor Hugo. Ceux-ci ont également eu à subir des travaux d'embellissement qui s'achèvent maintenant et qui vont nous donner un cours magnifique – le mot est pesé et souligné – Ils souhaitent maintenant pouvoir exploiter au mieux leurs commerces et attirer les chalands sur leur site. C'est la raison pour laquelle ils ont mis au point une belle manifestation qu'ils espèrent pouvoir produire au début du mois de décembre, ce qui semblerait pouvoir être le cas.

La troisième est une petite manifestation pour fêter le 10^{ème} anniversaire du Marché Biologique de Bordeaux-Caudéran.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, une brève intervention qui concerne plus particulièrement l'aide que nous apportons au cours Victor Hugo, pour faire une proposition, ou plus exactement une suggestion.

Les habitants du cours Victor Hugo ont payé un assez lourd tribut aux travaux qui ont duré assez longtemps sur cette artère passante, et, vous le savez, beaucoup d'entre eux se plaignent régulièrement du fait que lors du dimanche sans voitures ils sont, parmi d'autres quartiers de Bordeaux, un peu les victimes par ricochet des effets pervers de cette journée sans voitures en ce sens qu'il y a une circulation très importante sur le cours Victor Hugo chaque fois qu'il y a « le dimanche sans voitures ».

Je ne parle pas en leur nom mais je sais que certains habitants du cours Victor Hugo souhaiteraient que le périmètre du dimanche sans voitures puisse leur être bénéfique. Nous aurons maintenant une artère magnifique. Je pense que ce serait bien, d'une part pour remercier les habitants du cours Victor Hugo de la patience qu'ils ont manifestée durant cette longue période de travaux, et d'autre part pour mettre en valeur cette nouvelle artère de notre ville où les Bordelais pourront se promener en badaud à l'occasion des dimanches sans voitures.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, ça me semble une excellente suggestion, d'autant que le cours Victor Hugo est dans le prolongement du Pont de Pierre. Cela permettrait de faire un beau circuit dans la ville.

Il faut seulement que nous vérifions avec un petit groupe de travail technique des conséquences que ça peut avoir sur la circulation générale, parce que ça déplacera forcément la circulation ailleurs.

Mais sur le principe je suis tout à fait prêt à ce qu'on étudie cette formule.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, c'est pour dire le plaisir que j'ai d'aider cette association du Pont Saint-Emilion qui va réaliser pour la première fois le marché de Noël...

INTERVENANTS. -

Non, c'est la deuxième fois...

M. LE MAIRE. -

Je confirme que c'est bien la deuxième fois, parce qu'à la précédente j'y étais.

M. JAULT. -

C'est pour dire que cette association qui a un dynamisme très intéressant, qui a réussi à se dépatouiller des difficultés qu'il y a eu longtemps sur une seule association, mérite vraiment notre attention, ce qui est le cas.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, comme l'a dit Pierre HURMIC, nous sommes conscients des difficultés des commerçants pendant ces longs mois de travaux. Cependant, je ne sais pas ce que feront mes collègues, mais en tout cas moi je m'abstiendrai sur cette délibération compte tenu d'un détail, certes un détail, mais qui me paraît quand même important en tant qu'écologiste, c'est cette histoire de moquette synthétique qu'on va dérouler cours Victor Hugo sur 1 km.

Je vous avoue que ça ne m'enthousiasme pas. Si le concept sera plastiquement sûrement très beau – sans vouloir faire de jeu de mots – je continue à penser qu'une solution plus durable aurait pu être trouvée. 1 km² de moquette c'est quand même une sacrée quantité de déchets à incinérer.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

Mais si vous le permettez, Monsieur le Maire, cette manifestation me fait penser à toutes les autres manifestations de la Ville de Bordeaux, ou encore aux manifestations que la Ville de Bordeaux soutient, qui mériteraient à mon sens une réflexion plus approfondie sur l'empreinte écologique de ces événements. Je regrette que cela ne soit pas encore fait par vos services. Il est temps de passer à la vitesse supérieure.

J'illustrerai mon propos par un événement sportif que vous connaissez, Monsieur le Maire, « La Bordelaise », pour prendre une des courses co-organisée par la Ville de Bordeaux. Pendant cette « Bordelaise » des milliers de bouteilles en plastique sont distribuées et la plupart des participants les jettent négligemment sur le parcours.

Ces bouteilles ne sont pas produites sur Bordeaux, donc elles sont véhiculées par des camions. Elles ne sont pas recyclées. Et elles sont généralement jetées sans être vidées. Donc en termes de vision écologique je crois qu'il y a quelque chose à dire.

J'entends des rumeurs dans l'assemblée, mais si je le dis c'est que je sais qu'ailleurs il y a des événements où tout de suite il existe une vision écologique de la part des services.

Par exemple Le Marathon de Millau a lieu sur un parcours où tout jet de déchets est interdit, et ce marathon a mis en place un système où tous les déchets sont recyclés, sont réutilisés, en tout cas sont récupérés.

Donc Monsieur le Maire, je voulais juste faire une intervention très brève, il est temps de changer la vision de notre monde, la vision de nos organisations. Je crois qu'il est possible de faire autrement. C'est un souhait, Monsieur le Maire, j'engage tous vos services à réfléchir à l'ensemble des événements co-organisés par la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, nous avons encore beaucoup à apprendre, j'en suis bien conscient. Moi je ne demande pas mieux que d'aller voir ce qui se passe à Millau ou ailleurs. Donc il faudra qu'on regarde ça, parce qu'effectivement la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Je suis tout à fait d'accord avec vous, M. PAPADATO. Sachez qu'avec Joël QUANCARD nous y travaillons aujourd'hui. Ça fait partie des objectifs que nous avons dans la charte municipale de l'écologie urbaine et du développement durable. On a déjà commencé d'ailleurs sur certains événements sportifs à aller dans cette direction, mais cette empreinte écologique va être généralisée en regardant de ce qui a pu déjà être fait de réussi à l'extérieur.

M. LE MAIRE. -

Il faut trouver des solutions qui permettent de concilier la pratique du sport, parce qu'on ne va pas supprimer le marathon, et le souci de l'environnement. Cela existe apparemment. Il faut s'en inspirer.

M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, M. PAPADATO va pouvoir voter cette délibération puisqu'il n'y aura pas de moquette à Victor Hugo. Nous avons eu plusieurs réunions de travail avec l'association et cette réflexion sur l'environnement nous est venue. On a donc décidé en accord avec eux de ne pas mettre de moquette et à la place de faire une animation avec des pigments naturels. Nous sommes en train de travailler avec les architectes du cours Victor Hugo et l'éclairagiste pour ne pas que ce soit contradictoire avec l'effet recherché.

Donc, M. PAPADATO, vous pourrez voter.

M. LE MAIRE. -

A condition de modifier la délibération, M. DELAUX.

M. DELAUX. -

La délibération est juste. C'est dans le premier projet qui nous est présenté par l'association, qui n'a pas été modifié depuis. C'est un projet de l'agence qui est prestataire.

M. LE MAIRE. -

Donc le texte qui a été distribué est en retard...

M. DELAUX. -

Je voulais simplement préciser qu'il n'y aura pas de moquette.

M. LE MAIRE. -

On le précisera dans les débats.

Dans ces conditions, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070518

Convention de prestation de service unique. Accueil des enfants de 0 à 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales. Autorisation de signer.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2004, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de modifier son aide à la petite enfance en attribuant une prestation unique pour tous les modes d'accueil.

Par délibération n°20040539 du 13 décembre 2004, vous avez accepté le principe de cette Prestation du Service Unique (P.S.U.).

Cependant, le mode de fonctionnement de certains établissements ayant été modifié, une nouvelle convention doit être signée pour :

- La Halte Capucine, 61 Rue des Douves, 33000 Bordeaux,
- La Halte La Benaugue, 7 Rue Raymond Poincaré, 33000 Bordeaux.

Ces structures sont désormais organisées en multi-accueil occasionnel.

- L'accueil collectif régulier Cache cache, 300 Rue d'Ornano, 33000 Bordeaux.

Cette structure fonctionne désormais en multi accueil régulier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-4 ANS**

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

Le Gestionnaire MAIRIE DE BORDEAUX PETITE ENFANCE

Dont le siège est situé : **Hôtel de ville – Direction de l'Éducation et de la Famille**

Représentée par : son **Maire Monsieur Alain Juppé**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 1-1

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Général de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique, son ou ses établissements (s) figurant à l'annexe 1 de cette convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestation de Service Unique ».

ARTICLE 1-2

Le montant de la prestation de service est fixé à 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, déduction faite des montants des participations facturées aux familles.

La liquidation annuelle de la prestation de service unique fait l'objet d'une consolidation par gestionnaire.

La Caisse d'Allocations Familiales peut verser des avances trimestrielles sur la base de 80% maximum de l'activité prévisionnelle les deux premières années de fonctionnement ou de création de la structure. Elle versera ensuite des avances trimestrielles sur la base de 80% de l'activité réalisée au cours de l'exercice précédent.

La régularisation de la prestation de service s'effectue au début de l'exercice suivant en fonction des résultats d'exploitation financière et d'activité.

Au 31 janvier de chaque année, le gestionnaire adresse à la Caisse d'Allocations Familiales, les pièces justificatives suivantes :

Pour l'activité de l'exercice écoulé :

- ⇒ les documents financiers (compte de résultats et bilan au 31 décembre)
- ⇒ l'état de fréquentation
- ⇒ la fiche de renseignements généraux
- ⇒ pour les associations, une attestation URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

ARTICLE 1-3

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales, dans un délai de 3 mois, le projet d'établissement et le règlement intérieur, tels que prévus par le décret (article R 180-10 et 11 du Code de la Santé Publique).

Ces documents doivent notamment préciser le projet éducatif et social, les prestations d'accueil proposées, la place des familles, les modalités d'admission et les horaires, ainsi que le mode de calcul des tarifs.

Toute modification de projet d'établissement doit être signifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 2 : MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 2-1

Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement les documents financiers, rapport d'activité, état des effectifs, et à tenir à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales les registres de fréquentation et tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information jugée nécessaire par la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer des éléments de mesure au titre de caractéristiques de fonctionnement telle le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou autre donnée.

Le gestionnaire, s'il est associatif, s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- ⇒ une attestation de l'URSSAF, de moins de 3 mois, à jour des cotisations,
- ⇒ tous les justificatifs réglementaires de son existence juridique et leur mise à jour (statuts, règlement intérieur de l'association, déclaration préfectorale, compte rendu de la dernière assemblée générale),

⇒ et à signaler tout changement de statuts et modifications.

ARTICLE 2-2

L'examen par la Caisse d'Allocations Familiales des résultats de gestion peut conduire à d'éventuelles décisions telles que :

le gel du montant de la prestation de service, pendant l'exercice, à son dernier montant, l'arrêt de versement des prestations de service pendant un exercice, la dénonciation de la convention.

Seront obligatoirement exclus du bénéfice de la prestation de service, les équipements et services qui afficheraient un prix de revient supérieur à 1,5 fois le prix de revient moyen constaté chaque année au niveau national.

Les seuils d'exclusion seront fixés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

TITRE 3 : PUBLICITE DU FINANCEMENT

ARTICLE 3-1

Les barèmes de participation familiale, tels que prévus à l'article 4-3, doivent être affichés dans le local d'accueil des parents ainsi que l'information indiquant que l'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ARTICLE 3-2

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique « participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ».

ARTICLE 3-3

L'exercice de la présente convention et le versement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devront être mentionnés dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant l'équipement concerné.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

L'établissement concerné doit avoir reçu l'autorisation d'ouverture des autorités compétentes. En cas de cessation ou de suspension de cette autorisation, la prestation de service ne peut être versée.

ARTICLE 4-2

La prestation de service est attribuée au gestionnaire pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans, relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale ou de la Fonction Publique (cf annexe 2).

ARTICLE 4-3

Le barème de participations familiales, défini par la Caisse Nationale sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources, est obligatoire (barème des taux d'effort en annexe 3).

De ce fait, le gestionnaire s'engage à appliquer la tarification et le barème horaire.

Les pièces justificatives des ressources des familles (copie de l'avis d'imposition) sont conservées par le gestionnaire qui doit les présenter lors des contrôles de l'agent habilité par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 5 juin 2007.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Le non respect des termes de la convention entraînera sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires

Le

Le Directeur	Le gestionnaire
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Mairie de Bordeaux
* « Lu et approuvé »	* « Lu et approuvé »

La mention « Lu et approuvé » doit être manuscrite

ANNEXE 1

LISTE DE LA (LES) STRUCTURE(S)

STRUCTURE MULTI ACCUEIL OCCASIONNEL CAPUCINE

Multi accueil
61 Rue des Doves
33000 BORDEAUX

Droit ouvert à compter du 5 juin 2007

STRUCTURE MULTI ACCUEIL OCCASIONNEL LA BENAUGE

Multi accueil
7 Rue Raymond Poincaré
33000 BORDEAUX

Droit ouvert à compter du 5 juin 2007

Annexe 2

INFORMATIONS GENERALES SUR LES BENEFICIAIRES DE PRESTATION DE SERVICE
--

Suite à l'intégration des personnels agents publics de l'Etat, nous vous rappelons que le bénéfice des prestations de service, **à compter du 1^{er} janvier 2005**, est ouvert à toutes les familles utilisatrices des équipements sociaux :

- ⇒ relevant du régime général,
- ⇒ agents publics de l'état (hors éducation nationale),
- ⇒ personnels de France Télécom

A compter du 1^{er} juillet 2005

Les prestations de service relatives à l'accueil des enfants et des jeunes, utilisateurs des équipements, sociaux sont ouvertes :

- ⇒ aux personnels relevant du régime général,
- ⇒ **à l'ensemble** des agents publics de l'état,
- ⇒ aux personnels de France Télécom

Les seules familles exclues du bénéfice des prestations de service sont celles relevant des régimes particuliers suivants :

SNCF,
RATP,
EDF/GDF,
Régime maritime,
MSA.

IMPORTANT

<p>Nous vous rappelons que le régime d'appartenance des familles est à vérifier, chaque année, lors de l'inscription des enfants. Le justificatif d'appartenance à un régime de protection sociale ou de la qualité d'allocataire est à conserver au dossier de l'enfant.</p>
--

<p>Pour les familles non allocataires, afin de s'assurer du régime de couverture sociale du ou des enfant (s), seule l'attestation de Sécurité Sociale (accompagnement la carte Vitale) permet cette vérification.</p>

Hors prestations de service d'aide à domicile
Annule et remplace le document « informations générales sur le régime des utilisateurs »
mis à jour en novembre 2004

ANNEXE 3

LE TAUX D'EFFORT

Le barème national est basé sur le principe **d'un taux d'effort** appliqué aux ressources mensuelles des familles en fonction du nombre d'enfants à charge.

	Famille 1 enf.	Famille 2 enf.	Famille 3 enf.	Famille 4 enf.
Accueil Collectif				
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial et parental				
Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Les ressources minimales à prendre en compte correspondent en forfait plancher. Il équivaut au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (soit 555 € mensuel en 2007).

Les ressources peuvent être plafonnées à la hauteur du montant retenu pour le bénéfice de l'AGED à 75 % (soit 4 384 € mensuel en 2007).

Le gestionnaire peut poursuivre l'application du taux d'effort au-delà de ce montant de ressources, mais ne peut fixer un plafond inférieur.

<p>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-4 ANS</p>

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

Le Gestionnaire MAIRIE DE BORDEAUX PETITE ENFANCE

Dont le siège est situé : **Hôtel de ville – Direction de l'Education et de la Famille**

Représentée par : son **Maire Monsieur Alain Juppé**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 1-1

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Général de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique, son ou ses établissements (s) figurant à l'annexe 1 de cette convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestation de Service Unique ».

ARTICLE 1-2

Le montant de la prestation de service est fixé à 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, déduction faite des montants des participations facturées aux familles.

La liquidation annuelle de la prestation de service unique fait l'objet d'une consolidation par gestionnaire.

La Caisse d'Allocations Familiales peut verser des avances trimestrielles sur la base de 80% maximum de l'activité prévisionnelle les deux premières années de fonctionnement

ou de création de la structure. Elle versera ensuite des avances trimestrielles sur la base de 80% de l'activité réalisée au cours de l'exercice précédent.

La régularisation de la prestation de service s'effectue au début de l'exercice suivant en fonction des résultats d'exploitation financière et d'activité.

Au 31 janvier de chaque année, le gestionnaire adresse à la Caisse d'Allocations Familiales, les pièces justificatives suivantes :

Pour l'activité de l'exercice écoulé :

- ⇒ les documents financiers (compte de résultats et bilan au 31 décembre)
- ⇒ l'état de fréquentation
- ⇒ la fiche de renseignements généraux
- ⇒ pour les associations, une attestation URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

ARTICLE 1-3

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales, dans un délai de 3 mois, le projet d'établissement et le règlement intérieur, tels que prévus par le décret (article R 180-10 et 11 du Code de la Santé Publique).

Ces documents doivent notamment préciser le projet éducatif et social, les prestations d'accueil proposées, la place des familles, les modalités d'admission et les horaires, ainsi que le mode de calcul des tarifs.

Toute modification de projet d'établissement doit être signifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 2 : MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 2-1

Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement les documents financiers, rapport d'activité, état des effectifs, et à tenir à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales les registres de fréquentation et tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information jugée nécessaire par la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer des éléments de mesure au titre de caractéristiques de fonctionnement telle le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou autre donnée.

Le gestionnaire, s'il est associatif, s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- ⇒ une attestation de l'URSSAF, de moins de 3 mois, à jour des cotisations,
- ⇒ tous les justificatifs réglementaires de son existence juridique et leur mise à jour (statuts, règlement intérieur de l'association, déclaration préfectorale, compte rendu de la dernière assemblée générale),
- ⇒ et à signaler tout changement de statuts et modifications.

ARTICLE 2-2

L'examen par la Caisse d'Allocations Familiales des résultats de gestion peut conduire à d'éventuelles décisions telles que :

le gel du montant de la prestation de service, pendant l'exercice, à son dernier montant, l'arrêt de versement des prestations de service pendant un exercice, la dénonciation de la convention.

Seront obligatoirement exclus du bénéfice de la prestation de service, les équipements et services qui afficheraient un prix de revient supérieur à 1,5 fois le prix de revient moyen constaté chaque année au niveau national.

Les seuils d'exclusion seront fixés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

TITRE 3 : PUBLICITE DU FINANCEMENT

ARTICLE 3-1

Les barèmes de participation familiale, tels que prévus à l'article 4-3, doivent être affichés dans le local d'accueil des parents ainsi que l'information indiquant que l'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ARTICLE 3-2

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique « participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ».

ARTICLE 3-3

L'exercice de la présente convention et le versement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devront être mentionnés dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant l'équipement concerné.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

L'établissement concerné doit avoir reçu l'autorisation d'ouverture des autorités compétentes. En cas de cessation ou de suspension de cette autorisation, la prestation de service ne peut être versée.

ARTICLE 4-2

La prestation de service est attribuée au gestionnaire pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans, relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale ou de la Fonction Publique (cf annexe 2).

ARTICLE 4-3

Le barème de participations familiales, défini par la Caisse Nationale sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources, est obligatoire (barème des taux d'effort en annexe 3).

De ce fait, le gestionnaire s'engage à appliquer la tarification et le barème horaire.

Les pièces justificatives des ressources des familles (copie de l'avis d'imposition) sont conservées par le gestionnaire qui doit les présenter lors des contrôles de l'agent habilité par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 5 juin 2007.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Le non respect des termes de la convention entraînera sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires

Le

Le Directeur	Le gestionnaire
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Mairie de Bordeaux
* « Lu et approuvé »	* « Lu et approuvé »

La mention « Lu et approuvé » doit être manuscrite

ANNEXE 1

LISTE DE LA (LES) STRUCTURE(S)

STRUCTURE MULTI ACCUEIL OCCASIONNEL CAPUCINE

Multi accueil
300 Rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

Droit ouvert à compter du 22 mai 2007

Annexe 2

INFORMATIONS GENERALES SUR LES BENEFICIAIRES DE PRESTATION DE SERVICE
--

Suite à l'intégration des personnels agents publics de l'Etat, nous vous rappelons que le bénéfice des prestations de service, **à compter du 1^{er} janvier 2005**, est ouvert à toutes les familles utilisatrices des équipements sociaux :

- ⇒ relevant du régime général,
- ⇒ agents publics de l'état (hors éducation nationale),
- ⇒ personnels de France Télécom

A compter du 1^{er} juillet 2005

Les prestations de service relatives à l'accueil des enfants et des jeunes, utilisateurs des équipements, sociaux sont ouvertes :

- ⇒ aux personnels relevant du régime général,
- ⇒ **à l'ensemble** des agents publics de l'état,
- ⇒ aux personnels de France Télécom

Les seules familles exclues du bénéfice des prestations de service sont celles relevant des régimes particuliers suivants :

SNCF,
RATP,
EDF/GDF,
Régime maritime,
MSA.

IMPORTANT

<p>Nous vous rappelons que le régime d'appartenance des familles est à vérifier, chaque année, lors de l'inscription des enfants. Le justificatif d'appartenance à un régime de protection sociale ou de la qualité d'allocataire est à conserver au dossier de l'enfant.</p>
--

<p>Pour les familles non allocataires, afin de s'assurer du régime de couverture sociale du ou des enfant (s), seule l'attestation de Sécurité Sociale (accompagnement la carte Vitale) permet cette vérification.</p>

Hors prestations de service d'aide à domicile
Annule et remplace le document « informations générales sur le régime des utilisateurs »
mis à jour en novembre 2004

ANNEXE 3

LE TAUX D'EFFORT

Le barème national est basé sur le principe **d'un taux d'effort** appliqué aux ressources mensuelles des familles en fonction du nombre d'enfants à charge.

	Famille 1 enf.	Famille 2 enf.	Famille 3 enf.	Famille 4 enf.
Accueil Collectif				
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial et parental				
Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Les ressources minimales à prendre en compte correspondent en forfait plancher. Il équivaut au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (soit 555 € mensuel en 2007).

Les ressources peuvent être plafonnées à la hauteur du montant retenu pour le bénéfice de l'AGED à 75 % (soit 4 384 € mensuel en 2007).

Le gestionnaire peut poursuivre l'application du taux d'effort au-delà de ce montant de ressources, mais ne peut fixer un plafond inférieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070519

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au financement du relais assistantes maternelles Bastide et Bordeaux centre. Autorisation de signer

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aide au financement à la Petite Enfance, la Commission des Aides Collectives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a accepté le principe de sa participation aux frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles « Bordeaux-Bastide » et le renouvellement de l'aide financière pour le Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud.

La Caisse d'Allocations Familiales soumet donc à notre approbation les conventions fixant les modalités d'attribution de ce financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les périodes du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 et du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2010
- Encaisser la recette afférente (Fonction : 64 – Compte : 7488 – Ligne budgétaire : 010687)

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Agrément du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2010

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

Représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

La Commune de Bordeaux , représentée par **Monsieur Alain Juppé, Maire,** pour le :

Relais Assistantes Maternelles de Bordeaux – Bastide

Situé Hôtel de Ville – Service Petite Enfance – Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex

Vu les orientations de la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles.

Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX – BASTIDE.**

Vu les modalités d'évaluation de ce projet.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde en date du **21 JUIN 2007**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISSION

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

C'est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

ARTICLE 2 : AGREMENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde donne son agrément au Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX - BASTIDE** à compter du **1^{er} Juillet 2007 au 31 Décembre 2010** pour une durée de **42 mois**.

Amplitude de fonctionnement: temps plein 1/2 temps autre
L'évaluation des résultats est un préalable à son renouvellement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire adresse, chaque année, à la Caisse d'Allocations Familiales les pièces justificatives suivantes, dans les formes et délais ci-dessous précisés:

Au 31 Janvier de chaque année.

Pour l'activité de l'exercice écoulé :

- le compte de résultat.
- le bilan comptable.
- le rapport d'activité.

Pour les associations :

- une attestation de l'URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

Pour l'activité de l'exercice en cours :

- le budget prévisionnel de fonctionnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement du Relais.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

Il s'engage également :

- à informer la Caisse d'Allocations Familiales du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois.

- A notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou ses locaux.

- A faire mention du présent contrat et de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

ARTICLE 4: PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais par l'octroi de la Prestation de Service «Relais Assistantes Maternelles ».

Le montant annuel de cette prestation couvre 40% des dépenses de fonctionnement du Relais, dans la limite d'un prix plafond défini par la CNAF.

Des acomptes (ou avances) peuvent être versés jusqu'à un maximum de 80% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Le solde sera réglé après liquidation définitive à partir du compte de résultat et du rapport d'activité.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues dans l'article 3 font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la CAF.

ARTICLE 5 : DENONCIATION

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de **3 mois**, et s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le

Le Maire de BORDEAUX,	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
--------------------------	---

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Agrément du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2010

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

Représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

La **Commune de Bordeaux** , représentée par **Monsieur Alain Juppé, Maire**, pour le :

Relais Assistantes Maternelles de Bordeaux – Centre

Situé Hôtel de Ville – Service Petite Enfance – Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex

Vu les orientations de la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles.

Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX – CENTRE**

Vu les modalités d'évaluation de ce projet.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde en date du **29 mars 2007**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISSION

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

C'est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

ARTICLE 2 : AGREMENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde donne son agrément au Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX - Centre** à compter du **1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2010** pour une durée de **4 ans**.

Amplitude de fonctionnement: temps plein 1/2 temps autre :
L'évaluation des résultats est un préalable à son renouvellement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire adresse, chaque année, à la Caisse d'Allocations Familiales les pièces justificatives suivantes, dans les formes et délais ci-dessous précisés:

Au 31 Janvier de chaque année.

Pour l'activité de l'exercice écoulé :

- le compte de résultat.
- le bilan comptable.
- le rapport d'activité.

Pour les associations :

- une attestation de l'URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

Pour l'activité de l'exercice en cours :

- le budget prévisionnel de fonctionnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement du Relais.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

Il s'engage également :

- à informer la Caisse d'Allocations Familiales du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois.

- A notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou ses locaux.

- A faire mention du présent contrat et de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

ARTICLE 4: PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais par l'octroi de la Prestation de Service «Relais Assistantes Maternelles ».

Le montant annuel de cette prestation couvre 40% des dépenses de fonctionnement du Relais, dans la limite d'un prix plafond défini par la CNAF.

Des acomptes (ou avances) peuvent être versés jusqu'à un maximum de 80% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Le solde sera réglé après liquidation définitive à partir du compte de résultat et du rapport d'activité.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues dans l'article 3 font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la CAF.

ARTICLE 5 : DENONCIATION

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de **3 mois**, et s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le

Le Maire de BORDEAUX,	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
-----------------------	---

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper la 518 et la 519 dans la mesure où il s'agit de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans la première, trois structures ont modifié leur fonctionnement en pratiquant le multi-accueil. Donc c'est une modification de la convention.

Dans la deuxième, la Caisse d'Allocations Familiales a donné son agrément aux deux relais assistantes maternelles jusqu'en 2010 permettant ainsi l'attribution d'une prestation de 40% des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit donc de signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070520

Direction Générale des Affaires Culturelles. Candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture. Adhésion à l'association Bordeaux 2013. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conçu pour « contribuer au rapprochement des peuples européens », le concept de capitale européenne de la culture a été lancé en 1985 et sa réussite n'a fait que croître au fil des années.

Cette réussite se mesure autant en termes de rayonnement culturel de la ville choisie que de retombées sociales et économiques.

En 2013, le titre de capitale européenne de la culture sera attribué conjointement à une ville française et une ville slovaque.

La pré-sélection parmi les villes françaises candidates aura lieu fin 2007 pour une désignation finale en 2009.

La Ville de Bordeaux, soutenue par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général et le Conseil Régional, a décidé de se porter candidate.

Afin de porter cette candidature, les quatre collectivités ont choisi de mettre en place une association dont elles sont membres fondateurs, association dont les statuts sont joints.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les statuts

ISORDEAUX 2013

Association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013

STATUTS

En mai 2007, la Ville de Bordeaux a décidé de présenter sa candidature en vue d'être désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Sensibles aux retombées d'une telle désignation pour le développement culturel, médiatique et économique de la métropole régionale, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Département de la Gironde et la Région Aquitaine ont décidé de s'associer à cette candidature.

Conformément aux préconisations de l'Union européenne, il a été convenu entre les quatre collectivités territoriales associées de donner son autonomie juridique à la structure chargée de porter cette candidature et donc de créer une association à cet effet, régie par la loi de 1901.

TITRE I

OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est : « ISORDEAUX 2013, association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013 », dite « ISORDEAUX 2013 ».

Article 2 : Objet

« ISORDEAUX 2013 » aura la responsabilité d'élaborer le dossier de candidature de la Ville de Bordeaux. Elle disposera de la plus large autonomie pour réaliser cet objectif dans les contraintes calendaires fixées par le décret du 14 mai 2007 (Ministère de la Culture).

A cette fin, « ISORDEAUX 2013 » sera habilitée à prendre tous contacts avec des personnes ou avec des collectivités territoriales, organiser toutes réunions, rédiger tous supports de communication et plus largement engager toutes actions qui lui paraîtront susceptibles de contribuer au bon aboutissement de cet objectif.

Article 3 : Durée de l'association

La durée de l'Association est limitée à son objet.

Elle prendra fin au plus tard le 30 juin 2014.

Elle sera dissoute dans les six mois suivant l'éventuelle notification à Bordeaux de la non-prise en compte de sa candidature à l'issue des phases de présélection puis de sélection prévues par le décret du 14 mai 07 du Ministère de la Culture.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé à Bordeaux, Mairie de Bordeaux, 33000 Bordeaux. ,

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Conventions

L'association peut être amenée à établir des conventions avec des collectivités publiques ou d'autres personnes morales pour mettre en œuvre son objet.

TITRE II

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 6 : Liste des membres :

L'association est constituée de :

Membres de droit - membres fondateurs

Sont membres de droit de l'association :

- le Maire de la Ville de Bordeaux, ou son représentant;
- le Président du Conseil régional d'Aquitaine, ou son représentant;
- le Président du Conseil général de la Gironde, ou son représentant;
- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant;

Membres associés

Sont membres associés de l'association les personnes qualifiées agréées par le conseil d'administration qui veulent apporter leur soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.

Des représentants de collectivités territoriales d'organismes publics, d'associations ou d'entreprises ou toutes autres personnes es qualités pourront ainsi devenir membres associés.

Membres adhérents

Toute personne en manifestant le désir pourra, après avoir rempli une demande d'adhésion et payé une cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration, devenir membre adhérent de l'association Bordeaux 2013.

Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de droit-membres fondateurs, membres associés et membres adhérents énumérés à l'Article 6 des présents statuts. Elle élit le Conseil d'Administration selon les modalités précisées à l'Article 8. Son bureau est celui du conseil d'administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Le Président et le Secrétaire signent les procès-verbaux faisant état des décisions de l'Assemblée.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Article 8 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

des membres de droit- membres fondateurs,
de deux représentants des membres associés

Article 9 : Présidence du Conseil d'Administration

Le Maire de Bordeaux ou son représentant assure la présidence du Conseil d'Administration

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par toute personne qui désignerait le Bureau à cette fin.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et valider les orientations nouvelles.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances que signent le Président et le Secrétaire ou, à défaut, deux autres membres désignés par le bureau et choisis en son sein.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau chargé de mener à bonne fin ses décisions et de suivre les actions menées par l'Association.

Le Bureau est composé : - du Président du Conseil d'Administration, selon les modalités de l'Article 10 ; - d'un Trésorier et - d'un Secrétaire.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine, le Président du Conseil Général de la Gironde, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou leur représentant, assurent la vice-présidence de l'association.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable.

Le Bureau, comme le Conseil, se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Il est chargé de mener à bien les décisions du conseil d'administration et de suivre les actions menées par l'association.

TITRE IV

DIRECTION - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article 12 : Direction

L'association confiera à un Directeur ou une Directrice la charge de mener à bien la candidature bordelaise et la définition de son programme. Sa désignation interviendra durant le premier trimestre de l'année 2008 si la candidature bordelaise est retenue à l'issue de la phase de pré-candidature. Ce directeur ou sa directrice bénéficiera de la plus large autonomie, notamment artistique, pour mener sa mission.

Dans le cadre du budget prévisionnel voté par le Conseil d'Administration, il pourra s'entourer des collaborateurs qu'il jugera nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Durant la phase de pré-candidature (1er juillet au 30 novembre 2007), M. Richard Coconnier est engagé par la Ville de Bordeaux en tant que Directeur de projet, chargé de préparer le dossier de candidature de Bordeaux. Il bénéficie de la même autonomie dans l'élaboration du dossier qu'il soumettra aux quatre collectivités territoriales associées avant le 15 novembre 2007.

Article 13 : Conseil de développement

Un conseil de développement sera mis en place à compter du premier semestre 2008. Placé sous la responsabilité du directeur de l'association, il sera ouvert à toutes personnes désignées dont les compétences spécifiques apparaîtront utiles à l'élaboration de la candidature et au rayonnement de celle-ci.

Ce conseil se réunit deux fois par an et chaque fois que ses responsables l'estiment nécessaire et rend compte au Conseil d'Administration de son activité.

Ce conseil est indépendant des instances de parrainage ou de soutien qui pourront par ailleurs soutenir la candidature.

Article 14 : Règlement intérieur

Les dispositions particulières non prévues dans ces statuts, les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale.

TITRE V

- RESSOURCES

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union européenne ou de toutes autres instances susceptibles de financer son objet,
produit des rétributions pour service rendu,
cotisations des membres adhérents,
recettes liées aux soutiens de mécènes, sponsors ou partenaires,
et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,

Article 16 : Cotisations

Les membres de droit-membres fondateurs, les membres associés sont dispensés du paiement d'une cotisation.

TITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS

- DISSOLUTION -

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres présents en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et à un mois d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 : Dissolution

La dissolution ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire et comportant au moins la moitié plus un des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à un mois au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Fait à Bordeaux, le

Le Président,

Le secrétaire

Le trésorier

Membres de droit- membres fondateurs :

Le Maire de Bordeaux

Ou son représentant

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Ou son représentant

Le Président du Conseil général de Gironde

Ou son représentant

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Ou son représentant

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE A L'EXCEPTION DE
M. DANIEL JAULT

D -20070521

**Direction Générale des Affaires Culturelles . Candidature de
Bordeaux au titre de Capitale Européenne de la Culture .
Demandes de subvention . Encaissement . Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conçu pour « contribuer au rapprochement des peuples européens », le concept de capitale européenne de la culture a été lancé en 1985 et sa réussite n'a fait que croître au fil des années.

Cette réussite se mesure autant en termes de rayonnement culturel de la ville choisie que de retombées sociales et économiques.

En 2013, le titre de capitale européenne de la culture sera attribué conjointement à une ville française et une ville slovaque.

La pré-sélection parmi les villes françaises candidates aura lieu fin 2007 pour une désignation finale en 2009.

La Ville de Bordeaux, soutenue par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général et le Conseil Régional, a décidé de se porter candidate.

Le budget relatif à cette candidature est estimé à 120 000 € partagé à parts égales entre les 4 collectivités.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional se sont engagés à verser à la Ville une subvention de 30 000 € chacun.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délibéré en ce sens lors du conseil du 21 septembre écoulé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général et du Conseil Régional leur quote part du budget,
- encaisser les sommes qui seront allouées à ce titre à la Ville de Bordeaux,
- signer tous les documents afférents.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 21 délibérations qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière en commission. Si vous le voulez bien je dirai quelques mots sur certaines d'entre-elles et répondrai globalement aux questions qui pourraient être posées.

Les deux premières délibérations concernent notre candidature au titre de capitale européenne de la culture, candidature qui est soutenue par la Communauté Urbaine, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, lesquelles collectivités

ont choisi de mettre en place une association dont les statuts sont joints à la délibération, le Maire de Bordeaux en assurant la présidence et les présidents des trois autres collectivités les vices-présidences.

La délibération 521 autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CUB, du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional leur quote-part du budget de 120.000 euros relatif à cette candidature pour 2007.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, lors de la rencontre avec les présidents de groupes les seules délibérations de votre délégation qui appellent des interventions sont celles-ci, donc je vous propose qu'on discute sur les 520 et 521 et on reprendra ensuite l'examen des délibérations suivantes.

Sur ces deux délibérations qui souhaite s'exprimer ?

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais peut-être m'exprimer un peu plus longuement que je ne le fais à l'accoutumée, puisque concernant la délibération 520 le projet nous a été remis sur table lors de la commission et donc nous n'avons pas eu le temps de lire posément ce texte.

Il n'est pas question aujourd'hui pour moi d'ajouter du retard au retard qui a déjà été pris, mais ces délibérations comportent deux éléments. Le premier est la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture pour 2013. Là, bien évidemment, je pense que nous sommes tous favorables à cette candidature. Nous espérons que Bordeaux sera désignée, choisie et passera toutes les sélections.

Cependant, ce qui m'a posé problème c'est l'association porteuse de la candidature. Pourquoi ?

Ce qui ne pose aucun problème c'est qu'évidemment les membres fondateurs nous les connaissons, ils sont associés : présidents du Conseil Général, Régional, CUB et Maire de Bordeaux.

Bien évidemment cette association s'ouvre à des personnes associées et à des membres adhérents.

Mais lorsqu'on regarde ensuite la composition du bureau qui est la même que celle du Conseil d'Administration, on trouve deux membres associés simplement, tout en sachant que le Maire de Bordeaux, vous, Monsieur le Maire, vous aurez la présidence de l'association et que les trois autres membres de droit auront les vices-présidences, ce qui signifie que concernant les membres associés l'un des membres sera trésorier, l'autre secrétaire.

Il me semble qu'on pourrait apporter des amendements. Il ne s'agit pas de voter contre mais d'apporter des amendements qui permettraient d'ouvrir le Conseil d'Administration et par ce fait même le bureau, de façon à ce qu'on puisse avoir des artistes. Parce que je ne sais pas où est la place des artistes au cœur de ce dispositif. Vous me direz qu'ils peuvent être membres associés, mais j'imagine mal Kwamé RYAN tenir le rôle de secrétaire ou de trésorier.

Voilà. Mon intervention va dans ce sens.

Bien évidemment, on le dit et on le redit donc je ne vais pas revenir encore là-dessus, il me semble qu'il est aussi essentiel d'avoir la colonne vertébrale, c'est-à-dire le projet culturel de Bordeaux, pour pouvoir avoir un assise, quelque chose de solide, pour porter cette candidature.

Un autre point. Nous avons souhaité, il le faut, c'est important aussi pour cette candidature, que les Villes de Saint-Sébastien et de Bilbao soient associées. Où les retrouve-t-on dans cette association ? Comment vont-elles être associées ?

Ce sont les questions que je me pose et bien d'autres encore.

M. DUCASSOU nous a incités à aller voir le site « Bordeaux 2013 », ce que j'ai fait bien volontiers. Ce site est magnifique. J'emploie ce terme. C'est un très beau site. A la limite il serait peut-être même trop beau. Les images sont superbes, mais le texte c'est du ton sur ton. C'est peu lisible.

Je suis allée voir les sites des autres villes candidates. Je me suis rendu compte – on le dit depuis le début - que ces villes ont préparé leur candidature de longue date : Marseille en décembre 2006, Strasbourg en janvier 2007, et très vite elles ont installé les associations. Celle de Marseille, par exemple, est installée à la Belle de Mai. On parlait tout à l'heure des friches industrielles, voilà un bel exemple de ce qui peut se faire ailleurs.

Voilà. C'était ces quelques interrogations ; et surtout amendons les statuts de cette association s'il en est encore temps de façon à ouvrir.

C'est ce que je voulais faire passer aujourd'hui en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous allons approuver ces deux délibérations 520 et 521 relatives à Bordeaux capitale de la culture. Nous n'avons pas de double discours par rapport à ce que nous avons dit et fait en Conseil de Communauté Urbaine le 21 septembre. Nous avons accompagné ce projet, donc nous continuons à le faire ici à notre place en Conseil Municipal.

Mais j'aborderai trois points qui soulèvent chez nous peut-être quelques inquiétudes que vous serez à même d'apaiser.

Première inquiétude : on a le sentiment que l'on démarre un peu tard, effectivement, dans cette manifestation. Nous sommes en concurrence avec 6 autres villes françaises : Lyon, Marseille, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg et Toulouse, dont on a l'impression qu'elles ont commencé depuis longtemps à préparer ce dossier.

Sommes-nous en mesure aujourd'hui de rattraper le retard initialement perdu ? Monsieur le Maire, peut-être allez-vous me rassurer sur ce terrain-là.

Deuxième inquiétude, elle est un peu d'ordre budgétaire. Vous nous annoncez aujourd'hui un budget de 120.000 euros partagés à parts égales par les quatre collectivités. Si l'on

compare ce budget avec celui mis par d'autres villes intéressées également par ce type de manifestation j'ai l'impression que l'on est un peu court.

Certes, vous me direz que ce n'est pas une question d'argent, fort heureusement, mais je vois que la Ville de Lille en 2004 a dépensé 70 millions d'euros pour cette manifestation capitale européenne de la culture, et je note que déjà Marseille a un budget d'investissement pour préparer sa candidature de 100 millions d'euros. Nous sommes à 120.000 euros. Je ne sais pas comment cela a été calculé...

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC je peux vous interrompre là-dessus parce qu'il faudra éviter les mauvaises compréhensions. Ça c'est le budget de l'association de configuration. Ça n'a strictement rien à voir avec le budget de l'opération elle-même.

M. HURMIC. -

Ah, bon. D'accord.

M. LE MAIRE. -

J'espère que nous serons plus ambitieux.

M. HURMIC. -

Oui. Et toujours pour le budget, je crois savoir que c'est à la fin de l'année qu'on sera renseigné sur la présélection. Donc ce n'est peut-être qu'après la présélection que la Ville et les autres collectivités mettront des fonds conséquents dans la perspective de cette manifestation.

Autre remarque, nous nous félicitons de la synergie entre les différentes collectivités locales. C'est bien d'avoir associé la Communauté Urbaine qui pourtant n'a pas de compétence culturelle à ce type de manifestation par le biais de ses compétences dans le domaine économique. Nous souhaitons que cette synergie dans le domaine culturel puisse bien fonctionner.

Enfin, dernière réflexion : dernière synergie qui est pour nous essentielle et qui est une des conditions du succès de cette manifestation c'est une synergie entre les acteurs culturels bordelais. Nous avons la chance d'avoir un vivier d'acteurs culturels à Bordeaux assez remarquable. Je crois qu'ils ne demandent pas mieux que d'être étroitement associés à cette manifestation se projetant vers 2013. C'est peut-être l'un des éléments fédérateurs qui manque à la politique culturelle de cette ville et qui lui donne une ambition certaine. Je ne pense pas qu'elle soit la seule.

C'est vrai que nous regarderons de près cette synergie que vous aller créer, je l'espère, entre ces différents acteurs culturels bordelais de qualité. C'est une des conditions indispensables du succès de cette candidature.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, pour que Bordeaux soit candidate au titre de capitale européenne de la culture il me semble qu'elle doit avant tout abattre toutes ses cartes et en même temps décliner une très grande ambition artistique. Ça me semble essentiel.

Vous nous avez dit tout à l'heure en réunion de présidents de groupe que nous aborderons au mois de novembre la politique culturelle de la ville. C'est une très bonne chose. Cependant, pour ma part, je ne peux pas aborder cette délibération sans revenir sur cette question centrale de la politique culturelle de la ville. Donc je vais axer mon intervention sur cet aspect-là.

En effet, la vitalité artistique se nourrit de la rencontre et de l'échange suscités par une participation large des habitants et suppose de prendre en compte la diversité des expressions culturelles.

Donc la vitalité artistique suppose une démarche qui s'appuie sur une relation de proximité, de dialogues, et qui associe l'ensemble : le monde du travail, le monde de la création, la jeunesse et les associations.

Aujourd'hui, à l'heure de la mondialisation il n'est de vraie culture que celle qui met son public devant ses œuvres. Mais il convient de ne pas enfermer la culture dans le piège de la médiocrité. La proximité ne doit pas être l'alibi d'une absence d'ambition. En revanche cette ambition doit avoir pour objectif d'accroître la surface de contact entre les arts et le public le plus large.

L'établissement de liens étroits avec les différentes composantes de la population dans le but de favoriser la reconnaissance et l'expression des diversités culturelles doit procéder d'une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs culturels et de ceux qui à un titre ou à un autre ont une présence ou une intervention spécifique auprès de la population.

La candidature de Bordeaux comme capitale européenne de la culture est de mon point de vue un bon moyen pour y parvenir.

L'exigence démocratique conduit à nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique, ce qui veut dire qu'il convient de favoriser son développement et la diffusion de ses œuvres.

Les artistes ont le désir de trouver un contexte favorable à l'exercice et à la démonstration de leurs talents et de leur esprit critique. De même il leur est nécessaire de se trouver dans des situations d'émulation, des situations de confrontation, de s'immerger dans le débat actuel et d'anticiper les évolutions et les transformations de la société. Dans ce sens il faut rompre leur isolement et trouver des relais publics et privés.

Ce partage doit devenir pluriel, divers et convivial pour permettre à la fois d'apprécier le travail de qualité et le travail émergent de la vie sociale des Bordelaises et des Bordelais.

Pour être visible une capitale de la culture doit avoir les moyens de diffuser, de produire de la culture, d'informer à l'échelle de son pays, de son territoire, mais aussi au-delà. Pour ce faire il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau existant.

Pour être visible une capitale de la culture doit aussi valoriser son patrimoine historique et son architecture urbaine. 2007 à cet égard vient d'aider dans ce sens-là la Ville de Bordeaux qui vient d'être inscrite au Patrimoine de l'UNESCO.

Je suis persuadée que la culture ne peut ni ne doit s'enfermer dans l'institution. Il faut de tout pour faire une culture vivante. Elle est patrimoine, mais elle est aussi nouveauté. L'art, quel qu'il soit, appelle au sensible, appelle à la passion, au subjectif, à l'interprétation du réel.

C'est pourquoi la culture ne peut se réduire à la politique culturelle des pouvoirs publics. Il y aura toujours plus dans la culture que ne peut contenir une politique, même la plus ouverte à l'intervention et à l'audace. Cela est bien. Pour autant cela ne doit pas légitimer le désengagement de la ville, bien au contraire.

Pour que Bordeaux puisse être capitale européenne de la culture il faudra se donner réellement les moyens de cette ambition. Or, il me semble que la délibération de ce côté-là, malheureusement, ne reflète pas cette ambition.

Depuis ces dernières années la politique culturelle de Bordeaux se cherche, tâtonne. L'action de la ville ne peut se limiter aux grandes manifestations, fussent elles populaires.

Alors que le CAPC, lieu mythique de l'art contemporain, se replie sur son immense bâtisse, alors que la disparition de SIGMA, blessure jamais refermée brûle encore à Bordeaux, notre ville a besoin d'insolence, a besoin de faire éclore le vivier de ses talents qu'elle recèle dans les différents secteurs de l'art.

L'absence d'une forte volonté politique et d'un débat public à la hauteur des enjeux affaiblirait aujourd'hui les causes de la culture alors qu'elle est une affaire de la pensée humaine.

Monsieur le Maire, d'accord pour que Bordeaux soit capitale européenne de la culture pour 2013, mais seul un projet collectif et ambitieux nous fera gagner.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je vais m'efforcer de devenir insolent.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Pas maintenant...

M. LE MAIRE. -

Non... Je vous rassure.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je trouve que ce n'est pas glorieux.

Beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais rajouter quelques éléments à l'intervention de Brigitte NABET qui a dit l'essentiel de notre pensée.

Le premier élément c'est qu'enfin aujourd'hui on en parle. C'était en 2004 qu'au niveau de l'Union Européenne avait été décidé que ce serait une ville de France qui aurait le privilège d'être capitale européenne de la culture en 2013. C'était en 2004. Et nous, nous sommes pour la première fois en discussion sur ce sujet au Conseil Municipal en octobre

2007 alors que nous allons rendre la copie le mois prochain, puisqu'en théorie le 15 novembre il nous faut rendre une première copie.

Et on discute de ce sujet, non pas sur le fond, mais je dirai, de la manière la plus administrative qui soit à travers les statuts d'une association qui sera peut-être créée, ou qui ne le sera pas - parce que ça va dépendre de notre statut le mois prochain - et d'autre part avec l'autorisation d'encaisser un certain nombre de subventions de la CUB, de la Région et du Conseil Général. C'est tout.

Depuis des années on demande : quelle politique culturelle pour Bordeaux ? On n'a aucune réponse. Et tout à l'heure à la conférence des présidents, Monsieur le Maire, vous nous avez dit : le mois prochain nous aurons cette réunion. Donc on crée un outil de promotion avant même l'élaboration de la politique culturelle de la ville. C'est mettre la charrue avant les bœufs. Je tenais à le dire.

Peut-être que nous allons discuter sur le fond de la politique culturelle de Bordeaux alors que nous saurons que notre dossier a été refusé.

J'espère quand même qu'il sera accepté, mais avouez que si l'on avait commencé les études pour ça dès la fin 2004 et en 2005 nous aurions certainement plus de chance de l'emporter. Les intervenants qui m'ont précédé l'ont dit.

Le second point sur lequel je voulais insister - Brigitte NABET et Claude MELLIER y ont particulièrement insisté - c'est sur la participation des artistes. Moi je pense qu'il aurait fallu et qu'il faudrait mobiliser très vite l'ensemble des acteurs culturels de Bordeaux. Et c'est là qu'une institution nous manque, qui aurait pu nous aider car elle avait les moyens d'atteindre les objectifs qu'on se fixe : souvenons-nous de la Maison de l'Europe.

La Maison de l'Europe existait au centre de Bordeaux où plusieurs associations de nations très différentes enseignaient la langue de leur pays. Et au lieu de dynamiser cette institution, au lieu d'en faire un atout de promotion du Bordeaux culturel en Europe, on l'a assassinée. On l'a assassinée alors qu'on pouvait en faire un outil indispensable au dialogue interculturel et que par rapport aux exigences demandées pour être capitale culturelle de l'Europe on avait là un outil fort.

Avouez que c'est dommage, car avec cet outil, avec l'Institut Goethe, l'Institut Cervantès, les associations d'échanges comme Bordeaux / Bristol, mais aussi à travers les multiples jumelages d'établissements scolaires et universitaires, à travers les comités de jumelage de la Ville de Bordeaux avec d'autres villes européennes, on avait là un réseau qui était susceptible d'être un appui très important à notre candidature et à la crédibilité de Bordeaux comme capitale culturelle. On est passé à côté de cette opportunité.

Le troisième point, puisqu'on est dans une démarche administrative, c'est que nous sommes très dubitatifs sur ces statuts. Vous l'avez compris, Mme NABET l'a dit.

J'ai relu ce qui est dit sur Internet au sujet de la future capitale de la culturelle européenne.

C'est vrai qu'il faut une certaine autonomie. Vous, vous écrivez qu'elle sera une association autonome, mais vous faites tout pour la mettre sous votre tutelle directe.

Le siège social : la Mairie de Bordeaux.

Ses membres associés : on ne dit pas par qui ils sont désignés. On peut penser que c'est par le président.

Le président : c'est vous-même, c'est écrit dans les statuts.

Son bureau qui comprend un trésorier et un secrétaire en plus du président, qui est issu de la collectivité puisqu'ils sont vice-présidents et donc ne sont pas membres du bureau.

En fait, je dirai que c'est une nouvelle association de la mairie, un peu comme Bordeaux Grands Evénements ; et hélas ce qu'on sait, nous, c'est que dans ces cas-là on a assez peu de contrôle, notamment sur le plan financier et en tout cas sur la politique qui va être menée.

C'est pour ça qu'en l'état de ces statuts nous ne voterons pas pour. Nous pensons qu'il serait bon d'élaborer un comité de pilotage de la ville auquel nous-mêmes, mais également d'autres groupes de l'opposition, pourraient participer. Qu'un groupe soit créé qui soit l'ossature d'une réflexion au niveau de la mairie.

Enfin dernière remarque, c'est au niveau de la communication. Brigitte NABET a eu raison de dire qu'il y avait de très belles photos. Mais moi j'ai essayé de tirer ce qu'il y avait sur « Bordeaux 2013 », votre site Internet. J'ai obtenu ça, ça, ça, ça...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Assez ! Assez ! C'est trop. Quel gâchis de papier...

M. RESPAUD. -

J'ai arrêté là. Ce n'est pas que mon imprimante était en panne, Monsieur le Maire, mais c'est vrai que ce n'est pas tirable.

M. LE MAIRE. -

Allez. Redevenons sérieux.

M. RESPAUD. -

Ce que je voulais vous dire également c'est que le cabinet de communication que vous avez pris, peut-être faudrait-il qu'il revoie sa copie sur Internet, mais également j'ai là les premières diffusions de ce qui a été publié sur « Bordeaux 2013 », ces cartes postales qui veulent populariser votre action. Je pense que c'est quand même bien insuffisant par rapport à la volonté que nous avons que Bordeaux soit la capitale européenne de la culture en 2013. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. En écoutant M. RESPAUD je dois avouer que, heureusement, les groupes de travail qui sont en place, auxquels vous pourriez d'ailleurs participer puisque vous en exprimer le désir, sont plus enthousiastes que l'expression que vous présentez en ce moment qui apparaît un peu polémique.

Par ailleurs il existe aussi un comité de pilotage.

Cette association, dont les statuts sont définis dans le cadre de la logique de la candidature, est là par rapport à un regroupement des collectivités directement concernées par la tenue de la manifestation, et bien évidemment les artistes et toutes les autres composantes impliquées se retrouvent parfaitement dans ses statuts.

M. HURMIC, vous avez raison. Je crois que cette candidature qui a été voulue par le Maire de Bordeaux et acceptée fortement par les autres collectivités permet une synergie entre ces collectivités-là, notamment la Communauté Urbaine, qui, comme vous le signalez, n'a pas aujourd'hui la compétence culturelle.

Cette synergie est une réalité, mais c'est elle aussi qui est un peu à l'origine du retard. Ainsi, je me rappelle le premier courrier adressé en décembre 2006 par le Maire de Bordeaux au président de chacune des collectivités mentionnées il y a un instant ; il a fallu attendre quatre mois pour avoir une réponse et une première réunion montrant l'intérêt que pouvaient avoir les autres collectivités, alors que le maire avait très justement signalé dès décembre que la candidature ne serait confirmée que si les quatre collectivités étaient réunies pour cette ambition. Et quand je lis dans la presse que certains disent qu'il manque trois mois, eh bien vous retrouvez là les trois mois qui manquent.

Ceci étant dit, Richard COCONNIER est en train aujourd'hui de travailler de façon extrêmement dynamique. Nous suivons avec beaucoup d'intérêt et d'attention les groupes de travail qui ont été mis en place, toutes les synergies qu'il a pu y avoir, y compris par rapport à d'autres collectivités européennes dépendant de l'Euskadi, vous les signaliez, s'agissant de Bilbao et de Saint-Sébastien.

Je pense que nous aurons un très beau dossier. D'ailleurs certaines collectivités départementales au niveau de la région ont marqué plus d'enthousiasme que vous ne le dites. Je pense notamment au Conseil Général des Landes dans la réponse qui a été faite au Maire de Bordeaux sur sa grande motivation pour s'impliquer dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Donc je crois qu'il ne faut pas tout confondre par rapport aux délibérations de ce jour.

M. HURMIC, le Maire de Bordeaux vous a répondu, 120.000 euros c'est pour 2007, c'est-à-dire la première phase du dossier, étant entendu que si nous sommes retenus pour une candidature définitive les ambitions seront plus importantes.

Ne nous leurrions pas, vous savez très bien qu'il se fait aujourd'hui beaucoup d'intoxication s'agissant des autres villes concernées. On y va à coup de millions sans pour autant savoir la réalité des chiffres finaux.

Nous savons ce qu'a coûté Lille. Bien évidemment le programme qui sera mis en place le moment venu aura les moyens de ses ambitions à n'en pas douter.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais ajouter.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais ajouter un mot, parce que ce débat est important et cette candidature est importante pour nous.

D'abord je voudrais dire que la Ville a depuis des années, depuis même des décennies, une politique culturelle ambitieuse et cohérente et ce n'est pas le débat du mois prochain qui va nous faire découvrir la politique culturelle de la ville. Ce sera une mise au point opportune, mais ça ne sera jamais que la mise en communication, si je puis dire, de ce

que nous pratiquons depuis des années qui fait que la Ville de Bordeaux est une des villes de France qui consacre le plus d'argent dans son budget de fonctionnement à la culture : 20%, sans l'aide en aucune manière de sa Communauté d'agglomérations.

Donc de ce point de vue-là je suis serein, nous n'avons pas à faire preuve de complexes. Nos grandes institutions fonctionnent bien. Quand j'entends dire que le CAPC est aujourd'hui replié sur lui-même, c'est un défaut d'actualisation par rapport à ce qui s'y passe depuis un an. Il a retrouvé un dynamisme et un rayonnement dont on commence à parler au-delà même de nos frontières.

Deuxièmement j'en viens à cette candidature. On répète partout qu'on est parti trop tard. Il s'agit de savoir ce qu'on veut. Est-ce qu'on y croit ou pas ? J'ai un peu l'impression aujourd'hui qu'un certain nombre de gens sont en train d'ouvrir le parapluie en disant que si ça ne marche pas ils l'auront bien dit.

C'est la meilleure manière de se tirer une balle dans le pied. Il faut y croire. Il faut faire preuve d'enthousiasme.

A mon retour l'année dernière j'ai lancé cette opération. Cela a pris du temps, comme l'a dit Dominique DUCASSOU, mais aujourd'hui tout le monde est mobilisé et je pense que ce n'est vraiment vraiment pas au niveau des enjeux que de voter contre une délibération aujourd'hui. On retiendra ceux qui ont aidé à cette candidature et ceux qui s'y sont opposés, car cette association est évidemment un acte de transition. C'est juste pour porter le dossier jusqu'à ce que, si nous sommes retenus, se constitue évidemment une association de beaucoup plus vaste ampleur.

Donc arrêtons de répéter un peu partout : on démarre un peu tard. C'est ce qu'on dit à Marseille en parlant de Bordeaux, c'est ce qu'on dit à Saint-Etienne, c'est ce qu'on dit à Strasbourg. Est-ce que nous sommes obligés nous aussi de nous frapper la coulpe ?

Nous sommes partis au moment où nous avons décidé de partir. Nous rattrapons en mettant les bouchées doubles. Richard COCONNIER fait un travail de très grande qualité. Et quand j'entends dire qu'il faudrait associer les acteurs culturels à Bordeaux c'est méconnaître les dizaines de réunions qui se tiennent jour après jour.

Juste une petite information. Hier soir, Madame Béatrice URIA-MONZON qui a donné un merveilleux récital au Grand Théâtre de Bordeaux pour une cause noble entre toutes, celle de l'opération des petits enfants étrangers de pays défavorisés pour leur maladie cardiaque, a accepté d'entrer dans le comité de parrainage de la candidature de Bordeaux à ma demande. J'en suis très heureux. Ce comité est par ailleurs présidé par l'ancienne Présidente de la République de Lettonie, Madame Vaira Vike-Freiberga, qui est une grande dame très francophone et très francophile qui en assure donc la présidence. Voilà. Nous sommes en ordre de bataille.

Deuxièmement le budget. 120 .000 euros c'est évidemment la petite structure qui fait l'étude préparatoire. Nous sommes en train de tourner aujourd'hui autour d'un chiffre global, si nous étions retenus, de 60 millions d'euros qui sera à la hauteur des enjeux. Alors évidemment on peut faire de la surenchère : 100, 120... Pourquoi pas ? Nous essayons d'être réalistes.

Troisièmement, en ce qui concerne le fond et les thématiques, d'abord il faudra que nous nous appuyions sur un certain nombre d'équipements. Il y a tout le réseau existant à Bordeaux qui est extrêmement développé, et nous mettrons en avant des réalisations nouvelles : l'Auditorium qui sera prêt à la fin 2009 pour le début de la demi-campagne

2010. J'en parlais récemment avec notre nouveau et très enthousiasmant Chef d'Orchestre Kwamé RYAN qui se prépare à cette nouvelle saison.

Et je voudrais ensuite prendre appui dans ce dossier sur deux équipements nouveaux : un Zénith qui soit un vrai Zénith. Pas un centre commercial. J'ai bon espoir que le nouveau Président de la Communauté Urbaine, lui au moins, tranchera sur ce point et proposera à la Communauté Urbaine de s'engager dans cette voie.

Et puis je voudrais aussi faire de la Base sous-marine un deuxième site emblématique de cette candidature, parce que je pense que nous avons là un lieu unique qu'aucune autre des villes ne détient et qui pourrait devenir un lieu culturel tout à fait prestigieux et convivial.

Pour la convivialité il faudra beaucoup d'argent et beaucoup de travaux. Ça c'est une autre affaire. Mais les gens qui vont assister à des expositions de peinture ou de photographies se rendent compte qu'il y a un lieu qui peut sous certaines conditions devenir convivial. Et les dernières opérations qui se sont faites là, dans le théâtre, ont été aussi très réussies.

Quant au message que nous essayons d'envoyer dans ce dossier de pré-candidature, nous allons beaucoup progresser. Nous voulons faire de la candidature de Bordeaux d'abord celle d'une ville. Je le répète, c'est une ville qui est candidate, ce qui explique que ce soit le Maire de la Ville qui préside l'association de préfiguration, bien entendu ; personne ne s'est offusqué que ce soit le Maire de Paris qui préside le comité de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques, encore que la référence soit peut-être dangereuse.

Donc quelles sont les valeurs que nous essayons de porter ?

D'abord des valeurs d'humanisme. Bordeaux est une ville porteuse de l'Esprit des Lumières et de ses valeurs humanistes incarnées par un certain nombre de nos grands esprits.

Ensuite un esprit de liberté. L'esprit Girondin qui a traversé toute notre Histoire.

Et puis notre tradition d'ouverture. Nous avons été le premier port de France au 18^{ème} Siècle, encore au 19^{ème} un des premiers ports d'Europe, et cette ouverture, faire de Bordeaux une ville ouverte aux cultures et aux espaces du monde sera un des points forts de notre candidature.

Voilà où nous en sommes de ce dossier. Nous continuons donc à travailler d'arrache-pied.

Il y aura une procédure de présélection. 7 villes sont candidates. 3 ou 4 devraient être retenues à la fin de l'année. Nous verrons bien.

Si nous étions retenus, ce que j'espère de tout cœur, alors nous nous engagerons dans la constitution véritable de cette candidature qui, elle, devra être déposée à la fin 2008 pour un choix qui interviendra fin 2008 ou début 2009.

Voilà les informations que je voulais vous donner.

Mais je le répète, s'il n'y a pas de l'enthousiasme, s'il n'y a pas de la foi dans ce dossier il vaut mieux, effectivement, rester à la maison. Je regrette beaucoup que cet enthousiasme soit parfois contrarié par des préoccupations... politiciennes que chacun appréciera.

M. RESPAUD, vous voulez vous rattraper... ?

M. RESPAUD. -

Nous rattraper... On vous suit sur un certain nombre de...

(Brouhaha – Rires)

M. LE MAIRE. -

Alors suivez-moi jusqu'au bout. Pas à reculons.

M. RESPAUD. -

On est prêt. Seulement ce qu'on souhaiterait c'est ne pas avoir simplement des informations par bribes, mais avoir un rapport trimestriel sur l'activité, ce qui se fait sur le plan artistique et sur le plan financier. Qu'on ait un point régulièrement au Conseil Municipal. Tous les 3 mois par exemple. Ça nous donnerait déjà d'autres perspectives. Car ici à travers les statuts, finalement tout se passe en dehors des élus que nous sommes.

M. LE MAIRE. -

Tout ne se passe absolument pas en dehors des élus. Arrêtons de polémiquer. Le Président du Conseil Régional est un élu, que je sache, le Président du Conseil Général est un élu, le Président de la Communauté Urbaine est un élu. Ils ont participé à toutes les réunions fondatrices.

Par ailleurs j'en ai sans doute beaucoup trop dit. Je vous signale aujourd'hui qu'il est extrêmement difficile d'obtenir quelque renseignement que ce soit sur les dossiers de candidature des autres, parce que chacun veut éviter de donner des arguments à d'autres ou de plomber les candidatures de l'autre. Alors ce n'est pas le moment de mettre sur la table la totalité des débats que nous avons. C'est une compétition. Si nous franchissons la première haie, à ce moment-là, bien-sûr, nous irons plus loin dans l'information.

En tout cas aujourd'hui il s'agit de savoir si on veut y aller ou si on ne veut pas y aller.

Alors qui veut y aller ?

Qui ne veut pas y aller ?

M. RESPAUD. -

Non, non... Attendez... C'est les statuts...

M. LE MAIRE. -

Oui, oui, il s'agit de ça.

Qui vote contre ?

M. RESPAUD. -

Attendez...

M. LE MAIRE. -

Nous allons reprendre. M. RESPAUD, jusqu'à plus ample informé c'est moi qui dirige les débats.

Nous prenons le projet de délibération 520.

Qui vote pour ?

M. JAULT, vous votez pour.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. RESPAUD. -

On ne prend pas part au vote...

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, du calme !

M. RESPAUD. -

Vous nous dites...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD je sens que vous êtes mal à l'aise. Ce n'est pas une raison pour crier plus fort. Vous êtes un peu mal à l'aise. Je le comprends. C'est comme ça.

Sur le 521, les demandes de subventions, est-ce que c'est le même vote ?

Là vous votez pour.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Donc sur le deuxième tout le monde est pour. Parfait. On se rattrape, comme je le disais.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070522

Direction Générale des Affaires Culturelles. Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement d'un complexe musical. Subventions de l'Etat et de la Région. Décision. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D 20040541 en date du 13 décembre 2004 et D 20050323 en date du 4 juillet 2005, notre conseil a successivement autorisé le principe puis l'acquisition pour un montant de 24 800 000 € HT - sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement - d'un complexe musical à usage d'auditorium. Il a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités toutes subventions qui pourraient alléger le coût de ce projet pour la ville.

La Ville s'est acquittée de 50 % du montant au titre de l'échéancier de paiement pour les années 2005 et 2006. Le site de l'auditorium faisant l'objet de fouilles archéologiques les paiements de certaines phases de travaux sont décalées sur l'exercice 2008.

Par courrier en date du 31 mai 2006 Monsieur le Ministre de la Culture et de la communication a confirmé à Monsieur le Maire l'engagement de l'Etat à cofinancer ce projet à hauteur de 7 millions d'euros en trois fractions sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

Par courrier en date du 23 Juillet 2007 Monsieur le Président du Conseil Régional a informé Monsieur le Maire que la construction de l'auditorium a fait l'objet d'une inscription budgétaire, pour ce qui concerne la part Région, de 1.5 M€ au titre du contrat de Projets Etat-Région.

Le plan de financement global de l'opération serait donc le suivant :

Financeurs	Montant	%
Etat	7 M€	28,23%
Conseil Régional d'Aquitaine	1,5 M€	6,05%
Ville de Bordeaux	16,3 M€	65,73%
Total HT	24,8 M€	100,00%

Le plan de financement de la tranche 2007 serait donc le suivant :

Financeurs	Montant	%
Etat	3 M€	48,39%
Conseil régional d'Aquitaine	1,5 M€	24,19%
Ville de Bordeaux	1,7 M€	27,42%
Total HT	6,2 M€	100,00%

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le plan de financement de la tranche 2007 de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070523

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition A. Roll - A. Smith : Peinture et société au temps des impressionnistes. Convention de mécénat. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une grande exposition intitulée « Peinture et société au temps des Impressionnistes » à la Galerie des Beaux-Arts et dans les salles Domergue de l'aile nord du musée, du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

Cette exposition met en valeur le travail du peintre bordelais Alfred Smith (1854 – 1936) et du peintre parisien Alfred Roll (1846 – 1919) qui partagèrent, outre l'amitié et l'estime, des préoccupations artistiques communes lors d'expositions nationales et internationales : tout en pondérant les audaces de la technique impressionniste, ils se dégagent de l'influence de l'académisme, avivent leur palette et adoptent une nouvelle liberté de facture.

Cette exposition sera l'occasion de réunir les oeuvres majeures de leur production et de confronter leur travail avec celui de leurs contemporains Boudin, Manet, Degas, Gervex, Béraud, Boldini, Blanche, Cassat, Sisley, Morisot, Sargent,...

La société VEOLIA ENVIRONNEMENT a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat, par une contribution financière de vingt cinq mille Euros TTC (25 000 € TTC).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention,
- encaisser la recette et à la reverser en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (17 000 euros sur le compte 2316 et 8 000 euros sur le compte 2188).

Convention de mécénat entre La Ville de Bordeaux (Musée des Beaux arts) et Veolia Environnement

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts »

Et

Veolia Environnement, Société Anonyme au capital de 2.063.132.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 403 210 032, dont le siège social est situé au 36-38 avenue de Kléber, 75116 Paris, représentée par son délégué régional, Monsieur Jean-Pierre Bonnet, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « VE »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le musée des beaux-arts de la Ville de Bordeaux organise une exposition intitulée « Peinture et société au temps de impressionnistes ».
Cette exposition sera présentée à la Galerie des Beaux-arts, et dans les salles Domergue de l'aile Nord du musée, du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

VE souhaite apporter son soutien à cette exposition en tant que mécène ; conformément à la Loi du 1er août 2003, Code général des impôts, article 238 bis.dans le cadre du mécénat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de VE et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts.

Article 2 : Engagements de VE

VE a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat.

VE s'engage à verser la somme de vingt cinq mille euros TTC (25 000 euros TTC) à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts.

Ce montant permettra à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts de contribuer aux dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

VE fera apparaître dans la mesure du possible le logo du Musée des Beaux-arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux arts

En contrepartie de son soutien financier, la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts s'engage vis-à-vis de VE à :

Mettre à disposition de VE pour l'organisation d'une soirée privée, le vestibule d'honneur de l'aile nord du musée des Beaux-arts de Bordeaux ainsi que son personnel de surveillance et de nettoyage (date à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-arts)

- A donner 100 entrées gratuites pour la soirée privée
- A mettre 3 guides conférenciers (au maximum) à la disposition de VE pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée
- A faire apparaître le logo de VE sur tous les documents afférents à l'exposition.
- A laisser communiquer VE sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes
- A rédiger un article sur le mécénat de VE dans « Bordeaux Culture »
- A mettre à disposition 30 catalogues de l'exposition gratuitement
- A donner 100 entrées gratuites à VE (contremaques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition)

Article 4 : Durée

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 5 : Evaluation

Les parties conviennent d'évaluer le résultat de cette collaboration dans les six mois suivant son achèvement ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice civil pendant lequel a eu lieu l'opération.

Article 6 : Modalités de règlement

La participation financière sera versée par VE à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts sur présentation d'un « Avis de somme à payer ».

Cet « Avis de somme à payer » devra avoir l'intitulé suivant : « Participation financière selon la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts – Exposition « Peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cet « Avis de somme à payer » est à établir au nom de Veolia Environnement SA et à adresser à :

Véolia Environnement
A l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bonnet
12, boulevard Antoine Gauthier
33000 Bordeaux

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 9 : Elections de domicile

- Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- Pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour VE, au 36-38 Avenue de Kléber, 75116 Paris

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux	Jean-Pierre BONNET, Délégué régional de VE
-----------------------------------	---

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070524

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat. Demande. Convention. Encaissement. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'école des beaux-arts est un établissement d'enseignement artistique chargé de dispenser une formation sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant des niveaux de compétence technique et artistique des étudiants.

Depuis plusieurs mois, l'école des beaux arts s'est engagée dans une réflexion de fond pour répondre à son ambition d'inscrire les jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design et dans l'invention de métiers pour l'avenir. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux que suscitent la recherche, la professionnalisation et la place de l'école des beaux arts de Bordeaux comme lieu de référence des pratiques artistiques à Bordeaux, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Cette perspective conduit l'école à étudier la mise en place d'une formation post-diplôme RECHERCHES ET PRATIQUES AUTOUR DE L'EDITION DE DEMAIN se situant au niveau bac + 6.

L'État verse à la ville de Bordeaux une dotation budgétaire annuelle destinée à contribuer au financement du budget de fonctionnement de l'école des beaux arts.

A cette dotation régulière s'ajoute cette année une nouvelle mesure pour soutenir l'étude et la préfiguration de cette nouvelle formation.

Une convention sera rédigée à cet effet, définissant le montant et les modalités versement de cette subvention.

Pour l'année 2007, elle s'élève à la somme de 366 000 euros qui contribue au budget de fonctionnement de l'école des beaux arts à hauteur de 10,30%, ainsi que la dotation de 40 000 € affectée directement à une étude de préfiguration de ce projet de post diplôme, soit une subvention totale de 406 000 Euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;
- Signer la convention à venir ;
- Encaisser cette somme de 406 000 € sur les crédits prévus à cet effet, sous fonction 23, compte 74818.
- Et à prévoir la nouvelle mesure en dépenses à hauteur de 40 000 €, sur les crédits prévus à cet effet, fonction 23, CRB EBARTS, CEX EBARTS, compte 6228

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070525

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Arts Décoratifs. Exposition : de la Feuille à la Courbe Roland Daraspe Maître d'Art Orfèvre Contemporain. Catalogues. Prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique de présentation d'artistes bordelais, le Musée des Arts Décoratifs accueillera en 2008 cent cinquante œuvres de l'orfèvre contemporain Roland Daraspe.

Formé aux métiers de chaudronnier (1968) puis de mécanicien en aéronautique (1971), Roland Daraspe conçoit et fabrique lui-même ses objets, créant ainsi une œuvre originale et personnelle. Chaque pièce est unique – issue de son imagination ou répondant à une commande – pensée pour être fonctionnelle, agréable au regard et parfaitement réalisée.

En 1990, Roland Daraspe reçoit le Grand Prix Régional des Métiers d'Art, en 1994 le Grand Prix National ; nommé en 2002 Maître d'Art par le Ministère de la Culture, il est distingué en 2006 par le Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main. La qualité de son travail a retenu l'intérêt de nombreux commanditaires privés et publics (Palais de L'Elysée, Ministère de la Culture, musées des Arts Décoratifs de Bordeaux, Lyon et Paris, musées de Riom et de Samadet).

Le musée des Arts Décoratifs présentera cette exposition du 14 mars au 16 juin 2008.

A cette occasion, 375 catalogues seront achetés aux Editions Couleurs Contemporaines, Bernard Chauveau éditeur, qui seront proposés à la vente au prix public de 40 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à : appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070526

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires
Culturelles. Numérisation collection Arnaudin. Encaissement.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine souhaite informatiser et numériser l'ensemble de la collection photographique de Félix Arnaudin. Ces clichés constituent un ensemble exceptionnel dans l'histoire de la photographie et une source essentielle de la connaissance des Landes.

Dans un premier temps, ce projet porterait sur un montant de 10 000 € destinés pour moitié à l'informatisation et pour moitié à la numérisation de ce fonds.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- encaisser la somme allouée
- signer tous les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070527

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Restauration d'une barrique Médiévale. Demande de subvention.
Encaissement. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors des fouilles effectuées en 2003, place de la Bourse, une barrique médiévale a été mise au jour.

Il s'agit d'une découverte exceptionnelle notamment en raison de son état de conservation.

Cependant des travaux de restauration doivent être entrepris afin de pouvoir la présenter au Musée d'Aquitaine au mois de juin 2009 à l'occasion d'une exposition intitulée « De l'amphore à la bouteille, une civilisation du vin ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis favorable de la commission régionale compétente, est susceptible d'octroyer à la Ville de Bordeaux pour cette restauration une subvention de 4 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- encaisser la somme allouée
- signer tous les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070528

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt-vente catalogue mon carnet de rugby entre
le Centre Régional documentation pédagogique (CRDP) et le
Musée d'Aquitaine. Signature. Tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, un éditeur supplémentaire le CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CRDP) 75, cours Alsace et Lorraine a proposé au musée d'Aquitaine le dépôt-vente d'un catalogue pendant toute la durée de l'exposition :

« Mon carnet de rugby » édité par le CRDP de Bordeaux. Prix de vente public : 5 € ; réduction pour le musée de 25 %, soit un prix d'achat de 3,75 €

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif
- à signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Michel Chaumet, Directeur du Centre Régional Documentation Pédagogique (CRDP), 75 cours Alsace Lorraine, 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « le Rugby c'est un monde » organisée du 5 septembre au 31 décembre 2007, le CRDP a proposé un dépôt-vente du livre « mon carnet de rugby » au musée d'Aquitaine, pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations du CRDP

Le CRDP mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 100 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement) au prix de vente public de 5 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 25 % (1.25 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 3,75 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement au CRDP un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour le Centre Régional Documentation Pédagogique (CRDP), 75 cours d'Alsace Lorraine, 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	CENTRE REGIONAL DOCUMENTATION
L'Adjoint au Maire	PEDAGOGIQUE (CRDP)
Dominique Ducassou	Le Directeur
	Michel Chaumet

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070529

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt-vente entre les Editions Confluences et le
Musée d'Aquitaine. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, les Editions Confluences ont proposé au musée d'Aquitaine un dépôt-vente du livre d'Eric des Garets, «Du ballon de rugby ».

Cet ouvrage sera proposé au Musée d'Aquitaine au prix de 7 € (30 % de réduction) et vendu au prix public de 10 euros.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs
- signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « le Rugby c'est un monde » organisée du 5 septembre au 31 décembre 2007, les Editions confluences ont proposé un dépôt-vente du livre d'Eric des Garets « Du ballon de rugby » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 50 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 10 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 7 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Dominique Ducassou

P/les Editions confluences
Eric Audinet

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070530

D.G.A.C. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition *If everybody had an ocean Brian Wilson*, une exposition artistique. Conventions de partenariat avec le Groupe Carrère, Oxbow et le British Council. Vente du tee-shirt et du catalogue. Fixation des prix de vente

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008 l'exposition « *If Everybody had an Ocean. Brian Wilson*, une exposition artistique ». Cette exposition s'inscrit comme l'une des manifestations phares du paysage culturel bordelais de cette rentrée, à la fois par la qualité de l'artiste Brian Wilson, mais aussi par l'originalité de l'exposition alliant œuvres historiques de la scène californienne et programmations musicale et filmique.

Après la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) et Face/Etant donné, trois autres partenaires ont souhaité s'engager financièrement dans ce projet.

Cet événement exceptionnel est en effet l'occasion pour le Groupe CARRERE, promoteur immobilier, de créer des synergies autour de convergences culturelles prestigieuses. Cette démarche de mécénat d'un montant de 25 000 € net, s'inscrit dans une volonté du Groupe de soutenir la création artistique, en particulier celle d'artistes contemporains.

Tout comme Oxbow, entreprise française du Groupe Lafuma célèbre équipementier sportif qui manifeste ainsi, son intérêt de promouvoir l'exposition en affirmant son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives. Ce soutien estimé à 32 700 € net comporte plusieurs opérations promotionnelles et notamment l'impression de 500 tee-shirts reprenant le visuel de l'exposition. 400 exemplaires seront destinés à la vente par le CAPC au prix public de 25 € TTC, 100 réservés à ses dons ou échange.

Enfin, le British Council, organisation publique internationale fondée en 1934 au Royaume Uni qui soutient la présence d'artistes britanniques dans les institutions à l'étranger et qui a déjà aidé le CAPC à l'occasion de l'exposition consacrée à Anish Kapoor, a souhaité lui aussi s'associer au projet de l'exposition en accordant une subvention de 1 400 £ (\pm 2 000 €).

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités d'application de ces partenariats.

D'autre part, cette grande exposition va permettre au CAPC de poursuivre son effort d'information et d'édition en publiant un ouvrage en 1 500 exemplaires. 1000 d'entre eux seront vendus au prix public de 17 € TTC, 500 exemplaires étant réservés à ses dons ou échange.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions ;

Séance du lundi 22 octobre 2007

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de $\pm 27\ 000$ € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6188
- à appliquer les prix de vente des tee-shirt et catalogues

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

Et

Le Groupe Carrere SA au capital social de 100 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 443 948 773 , représentée par son Président, Frédéric Carrere.

ci-après dénommé « Carrere»,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux organise au CAPC musée d'art contemporain une exposition intitulée :

« If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique».

Prouvant son intérêt pour la dynamique culturelle bordelaise, Carrere a manifesté sa volonté de soutenir le CAPC pour cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique» qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 16 mars 2008.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CARRERE

Carrere a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique», dans le cadre de sa politique de mécénat .

A ce titre, Carrere fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 25 000 € TTC (VINGT CINQ MILLES EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

faire apparaître le logo et la mention « Groupe Carrere » sur tout support lié à l'exposition
inviter un représentant Carrere à la conférence de presse du CAPC le jour du vernissage
de l'exposition

remettre à Carrere 100 catalogues et 25 affiches de l'exposition « If Everybody had an
ocean : Brian Wilson, une exposition artistique»

envoyer à Carrere 8 invitations pour le vernissage grand public et 8 invitations pour le
dîner VIP du vernissage

organiser trois visites privées de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson,
une exposition artistique», selon un calendrier à définir entre les deux parties et dans la
limite de 30 places disponibles par visite ;

mettre à disposition de Carrere un des espaces du musée (mezzanine, galeries, terrasse,
à déterminer en fonction de la programmation du CAPC) pour une soirée privée, selon un
calendrier à définir entre les deux parties ;

laisser Carrere communiquer sur son partenariat avec le CAPC ;

remettre à Carrere 12 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la
durée de l'exposition « If Everybody had an ocean »

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de Carrere d'un montant de 25 000 euros sera versée en une seule fois
avant

le 15 novembre 2007.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

La Ville de Bordeaux adressera à Carrere le justificatif fiscal pour son don de
25 000euros.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « If Everybody had an
ocean :

Brian Wilson, une exposition artistique» à compter de la date de sa signature par
l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre
recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Groupe Carrere, 78 chemin des 7 Deniers
BP 50409
F- 31204 Toulouse Cedex 2

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux,

Po/Carrere,
Son Président,

Son Maire,
Alain Juppé

Frédéric Carrere

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

Et

La Société OXBOW,
Société par Actions Simplifiée au capital de 918 274 Euros, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 332 349 232 et ayant son siège social au
20, Avenue de Pythagore, 33 695 Mérignac Cedex

Représentée aux présentes par Eric Bonnem, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé «Oxbow»,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008, l'exposition

« If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition artistique », (ci-après dénommée « l'Exposition ») qui a pour fil conducteur la fascination qu'a exercée Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes.

Oxbow, entreprise française du Groupe Lafuma fondée en 1985, fabricant de vêtements et d'accessoires de sport, a manifesté son intérêt de soutenir cette exposition en affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'Exposition qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans la présente convention sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS D'OXBOW

OXBOW a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition artistique».

A ce titre, OXBOW associe son nom et sa notoriété à cette exposition en finançant les opérations

ci-dessous indiquées pour un montant évalué à 32 700 € brut :

OXBOW achètera trois (3) espaces publicitaires dans la presse spécialisée «Surfsession», «Tripsurf» et «Surfer's journal» et rédigera les textes en vue de promouvoir l'exposition. Toute annonce de presse sera soumise à un « Bon à tirer » validé par les deux parties ;

3-2 OXBOW sollicitera son agence de presse parisienne pour les contacts des journalistes ;

3-3 OXBOW organisera un voyage de presse afin de promouvoir l'exposition ;

3-4 OXBOW prendra à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à l'édition d'une carte postale en 40 000 exemplaires, diffusée gratuitement dans le réseau de distribution bordelais Cart'com. 2 000 (DEUX MILLE) exemplaires de ces cartes postales seront remis gracieusement au CAPC pour sa propre diffusion. La date de livraison de ces cartes postales au CAPC est fixée au 10 novembre 2007 au plus tard ;

3-5 OXBOW prendra à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de 500 tee-shirts blancs (250 ex. taille femme, 250 ex. taille homme) reprenant le visuel de l'exposition défini d'un commun accord entre OXBOW et le CAPC. Le CAPC disposera de 400 exemplaires de ces tee-shirts pour la vente au prix public de 25 € TTC et de 100 exemplaires pour les offrir à titre publicitaire. La date de livraison de ces tee-shirts au CAPC est fixée au 10 novembre 2007 au plus tard ;

3-6 Pour les besoins des présentes, le CAPC autorise OXBOW à utiliser le visuel de l'exposition

du CAPC sur tous les supports publicitaires liés à l'exposition. Chaque support publicitaire sera soumis à autorisation du CAPC par un bon à tirer.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage :

4-1 à faire apparaître le logo et la mention « OXBOW » sur tous les supports liés à l'exposition.

Il s'engage à respecter la charte graphique d'Oxbow. Tout support sera soumis à un « bon à tirer » commun ;

4-2 à autoriser OXBOW à utiliser son logo sur tout support publicitaire réalisés par OXBOW conformément à l'article 3-6 ;

4-3 à transmettre tous les documents nécessaires à la création des visuels de l'Exposition, libres de droit pendant 6 (SIX) mois ;

4-4 à remettre à OXBOW 15 catalogues de l'Exposition

4-5 à envoyer à OXBOW 20 invitations pour le vernissage grand public et 10 invitations pour le dîner VIP du vernissage ;

4-6 à mettre à disposition la mezzanine du CAPC pour une soirée privée avec visite de l'Exposition, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

4-7 à remettre à OXBOW 10 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la durée de l'Exposition ;

Justification du montant du don

Le CAPC s'engage à remettre à OXBOW un reçu justifiant le montant des engagements d'OXBOW. Le montant total des investissements est estimé à 32 700 euros brut.

OXBOW pourra revendiquer une réduction d'impôt en fonction de la somme versée.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'Exposition du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles.

En effet, la partie non défaillante peut sommer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception de palier à l'inexécution du contrat dans les 15 jours suivant réception de la lettre. Le contrat sera résilié si dans les 15 jours suivant réception de la lettre, la partie défaillante n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

En raison des modalités d'exécution du présent contrat, le CAPC devra remplir ses obligations postérieurement à OXBOW.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il se peut que les obligations exécutées par l'une des parties soient disproportionnées à celles exécutées par l'autre partie. Il conviendra donc de vérifier que les obligations exécutées par les parties soient proportionnées.

En cas de disproportion, la partie lésée pourra exiger de l'autre partie de remplir ses obligations à hauteur de sa propre prestation.

En cas annulation du contrat de la part du CAPC avant l'ouverture de l'exposition pour une raison autre que la force majeure, le CAPC remboursera l'intégralité des frais engagés par OXBOW.

Force majeure

Les parties ne sont pas responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de leur volonté et non occasionnées par leur faute et leur négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance, et le cas échéant des risques, de tout événement de cette nature et arrêteront d'un commun accord les mesures pour y remédier et en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable en raison de l'objet même du contrat, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à un quelconque droit à réparation ou indemnisation

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

OXBOW et CAPC demeurent propriétaire des titres de propriété intellectuelle qu'ils mettent à disposition réciproquement.

Chacune des parties demeure propriétaire de tous les développements et/ou création qu'elle aura réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tous les droits de PI qui y sont attachés.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour OXBOW 20, Avenue de Pythagore
F-33695 Mérignac Cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,

le

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé

Po/OXBOW,
Son Directeur Général
Eric Bonnem

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070531

Direction Générale des Affaires Culturelles. Muséum d'Histoire Naturelle. Convention de location de l'exposition les volcans. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Muséum présentera au mois d'octobre, une exposition sur "Les Volcans", réalisée par l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis ».

Fondée par François Le Guern, compagnon du volcanologue Haroun Tazieff, cette association conçoit et propose des expositions itinérantes, fruit d'expéditions à travers la planète, sur des thèmes scientifiques à vocation pédagogique pour tous publics.

Cette exposition offrira aux visiteurs du Muséum d'Histoire naturelle, un véritable tour d'horizon en volcanologie mais aussi un voyage autour du globe avec des arrêts sur les volcans les plus imposants, les plus puissants, les plus actifs et les plus explosifs.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de cette exposition pour un montant de 25 000 euros, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

Convention de location de l'exposition « Les Volcans » entre la Ville de Bordeaux et l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Et

L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », 8, rue des Bouleaux, 91140 Villebon sur Yvette, représentée par son président, Monsieur François Le Guern

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », fondée par François Le Guern, compagnon du volcanologue Haroun Tazieff, conçoit et propose des expositions itinérantes, fruit d'expéditions à travers la planète, sur des thèmes scientifiques à vocation pédagogique pour tous publics.

En collaboration avec l'Association pour la Diffusion de l'Iconographie Scientifique « Adis », le Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux présentera l'exposition « Les Volcans », véritable tour d'horizon en volcanologie mais aussi voyage autour du globe avec des arrêts sur les volcans les plus imposants, les plus puissants, les plus actifs et les plus explosifs.

L'exposition sera ouverte au public du 25 octobre 2007 jusqu'au 21 avril 2008.

Article 1- Objet de la convention

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en location l'exposition "Les Volcans" pour le Muséum d'Histoire naturelle du 15 octobre 2007 au 30 avril 2008 (dates de montage et démontage), et présentée au public du 25 octobre 2007 au 21 avril 2008.

Article 2- Location de l'exposition

Le prix total de l'exposition est de 47 140 € TTC et se répartit de la façon suivante :
à la charge de la Ville de Bordeaux : location pendant 6 mois pour un montant de 25 000 € TTC de l'exposition "Les Volcans"
à la charge de l'Adis : 22 140 € TTC à titre de remise exceptionnelle

Mode de règlement

La Ville de Bordeaux s'engage à acquitter le règlement financier de la location à la réception de la facture, aux conditions citées précédemment par le mode de paiement suivant : Virement bancaire sur le compte de l'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique.

Les éventuels frais bancaires seront à charge de la Ville de Bordeaux.

Article 3 - Conditions de présentation

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la conception et l'esprit général de l'exposition. Elle s'engage à se conformer aux conditions matérielles de montage, d'occultation, de présentation et d'éclairage définies par l'Adis lors du montage de l'exposition.

Elle pourra néanmoins avec l'accord de l'Adis y ajouter des éléments scénographiques ou d'aide à la visite.

La Ville de Bordeaux s'engage à garantir et à contrôler les conditions d'exploitation et d'utilisation conformes aux exigences de l'Adis.

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter l'exposition dans son intégralité, toute utilisation partielle ou fractionnée étant exclue.

Article 4- Conditions particulières

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

La location de l'exposition dans la totalité des points évoqués dans l'article 2

L'hébergement à l'hôtel ou en résidence appartements (selon le nombre de personnes 1 à 4 simultanément) et la restauration pour 1 à 4 personnes de l'Adis chargées du montage/démontage soit un total de 8 journées et nuitées.

Les frais kilométriques selon barème du véhicule tractant une remorque de matériel nécessaire à l'exposition

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou deux représentants de l'Adis lors de l'inauguration de l'exposition prévue le 24 octobre 2007

Le Muséum d'Histoire naturelle mettra à disposition le personnel nécessaire pour aider au montage et démontage de l'exposition

La souscription d'une assurance "clou à clou" garantissant le transport aller (et éventuellement retour), le montage, démontage et la durée de l'exposition pour un montant global de 211 996 €. L'assureur est au choix de la Ville de Bordeaux

L'exposition est par ailleurs assurée par l'Adis à la MAIF à l'année (responsabilité civile). N° de Sociétaire adis :1837833B

Le transport « aller » de l'exposition Saumur/Bordeaux/Saumur selon le barème des frais kilométriques pour véhicules de 7 tonnes et plus.

Le transport « retour » de l'exposition ne sera pas pris en charge par la Ville de Bordeaux sauf dans le cas où aucune nouvelle location de l'exposition ne serait prévue par le calendrier de l'Adis à la suite du Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux. Dans ce cas, le transport sera assuré par les Services municipaux ; le retour se fera à Gif-sur-Yvette.

Article 5- Communication

La Ville de Bordeaux est autorisée par l'Adis à utiliser les visuels qu'elle a mis à sa disposition libres de droits d'exploitation pour tous documents de communication.

La Ville de Bordeaux réservera un minimum de 100 exemplaires des documents de communication (flyers et cartons d'invitation) pour le « producteur » afin que ce dernier puisse promouvoir l'événement de son côté.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner, les références de l'Adis ainsi que l'adresse de son site internet, pour toute utilisation, présentation, diffusion, publicité, information, promotion, publication, communiqué, conférence de presse, citation, etc... relatives à l'exposition.

Le Muséum d'Histoire naturelle se chargera de l'organisation de l'inauguration

Article 6- Droits de l'association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique

L'Adis dispose, en tant que créateur et réalisateur de l'exposition, du droit exclusif de conception et de fabrication des productions désignées ci-dessus.

Elle bénéficie entre autres de tous les droits d'auteurs et de propriété artistique ou industrielle qui en découlent.

Toute duplication, même partielle, de la production en est donc interdite.

La Ville de Bordeaux se conformera donc, aux clauses, charges, conditions d'usage et de droits générales en pareille matière, et notamment celles énumérées présentement.

Article 7- Obligations de l'association de Diffusion de Iconographie Scientifique

L'Adis est déterminée responsable de la réception, du déchargement, du déballage, du contrôle, du montage, de la présentation, avec l'aide de l'équipe du Muséum

L'Adis s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux l'exposition emballée, complète et en parfait état d'exploitation et de présentation, conformément aux descriptifs et fiches techniques fournies.

Elle s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux, toute pièce cassée, détériorée, perdue ou volée qui est de sa fabrication et cela aux frais de la Ville de Bordeaux. Pour les autres pièces fabriquées, elle s'engage à indiquer les fournisseurs les plus appropriés.

Article 8- Obligations de la Ville de Bordeaux

Elle s'engage à en assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence. (voir article 4 de la convention)

Le démontage, le ré-emballage et le rechargement de l'exposition pour le retour seront assurés par les équipes municipales sous le contrôle d'un représentant de l'Adis.

En matière d'entretien de l'exposition, la Ville de Bordeaux s'engage :

à changer les pièces défectueuses ou endommagées.

En cas de dégât causé à l'exposition ou de défectuosité, la Ville de Bordeaux est tenue de conserver les pièces endommagées, même si celles-ci sont hors d'usage et ce, afin d'établir avec l'Adis un état des lieux de fin d'exposition.

Article 9- Date d'effet et délais d'exécution

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

Article 10- Résiliation et annulation

Chacune des parties peut annuler la location de l'exposition avant l'expédition de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la location de l'exposition, à sa discrétion, avant l'expédition de celle-ci par un avis écrit transmis au prêteur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

Dans le cas où l'Adis annulerait la réservation de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'un sinistre intervenant lors du transport de l'exposition ou dans un délai ne permettant pas la reconstruction de celle-ci, la rendant de facto indisponible, d'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs de l'exposition, elle serait tenue de rembourser à celle-ci le montant des frais engagés.

Au cas où l'exposition serait reportée à une date ultérieure, les deux parties se réservent la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention portant sur le même objet.

Article 11- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX Cedex

Pour L'Association de Diffusion de l'Iconographie Scientifique, représentée par François Le Guern, 8, rue des Bouleaux, 91140 Villebon-sur-Yvette

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires
le

Po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Pour l'Association ADIS,
Son représentant,

Dominique DUCASSOU

François LE GUERN

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070532

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre du FRAB 2007. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé durant cette année à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques et chez les libraires d'anciens. Elle a acquis 6 documents et ensembles de documents précieux d'une valeur de 34 757 € 40 :

Fonds Mauriac

François Mauriac

Le Fleuve de feu, manuscrit autographe du roman de François Mauriac qui fut publié en 1923 chez Bernard Grasset
Vente aux enchères publique chez Sotheby's à Paris le 6 juin 2007 : **12 392 €**

Fonds régional

Jean de La Ville de Mirmont

Les Dimanches de Jean Désert, fragment de manuscrit

Et

Adrien Copperie

Le partage du ciel, édition originale, exemplaire de tête hors commerce numéroté

Achat Librairie Jean François Fourcade à Paris : **1 265 € 40**

Documents imprimés à Bordeaux aux XVII et XVIIIèmes siècles

Le Sieur de Montauban

Relation du voyage du sieur de Montauban Edition à Bordeaux chez Raymond Brun en 1697

Achat Librairie Camille Sourget, à Paris : **13 000 €**

Instruction générale sur la juridiction consulaire, avec un recueil des édits, déclarations, lettres patentes du Roy,...donnés en faveur de messieurs les juge [sic] & consuls de la Bourse commune des marchands de la ville de Bordeaux... Edition à Bordeaux chez Chapuis en 1772

Achat Librairie Lectures d'Ysengrin à Angoulême : **1 600 €**

Documents iconographiques appartenant au patrimoine régional

5 albums formés de dessins à la mine de plomb, lavis, gravures et estampes rassemblés par le fils de Edmond Géraud, poète bordelais. Dans ces recueils on notera des dessins originaux de Gustave de Galard et un projet de monument pour Michel de Montaigne.

Achat Editions Horizon chimérique à Bordeaux : **2 500 €**

Partitions musicales appartenant au patrimoine bordelais

Lot de partitions ayant appartenu au violoncelliste bordelais Henry Barouk (1904-1962), certaines portant des envois de musiciens tels que Maurice Ravel et des annotations pour exécution.

Achat à Alain Dumeau à Talence : **4 000 €**

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à **34 757 €40**

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Arpel, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070533

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Partenariat avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI). Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Publique d'Information, située au Centre Georges Pompidou à Paris, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministre de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels ; elle crée à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est pour sa part reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique.

Les deux établissements ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent. Ils décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à développer des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

♦ La convention « cadre » précise les axes de coopération à mettre en œuvre ou à développer entre la BPI et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique
- Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire
- Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire
- Participer au développement de la recherche sur les bibliothèques, le livre et la lecture
- Contribuer à l'œuvre culturelle des bibliothèques

♦ La convention « annexe » porte spécifiquement sur la diffusion de films numérisés du catalogue de la BPI. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra ainsi élargir son offre aux usagers en diversifiant les ressources documentaires et mettre à leur disposition un large fonds de films documentaires numérisés en consultation sur place,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est ainsi appelée :

- à expérimenter des services innovants
- à s'impliquer directement dans la définition des projets de coopération avec la BPI
- à jouer un rôle de relais et d'animation territoriale
- à participer à l'évaluation de la politique de coopération

La signature de ces conventions, conclues pour un an et renouvelables par tacite reconduction, permettra à chaque partenaire de mentionner et de promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra, pendant la durée de la convention se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la BPI. Des articles communs pourront être proposés à la presse professionnelle.

Séance du lundi 22 octobre 2007

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Convention ANNEXE de coopération bibliothéconomique Diffusion des films numérisés du Catalogue national de films documentaires de la Bpi

Entre

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

Et

la Bibliothèque publique d'information (Bpi), Centre Georges Pompidou, 75197 Paris Cedex 04, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry GROGNET

Considérant que :

La Bpi diffuse auprès des bibliothèques publiques un Catalogue national de films documentaires comportant fin 2006 1520 titres, et que, dans ce catalogue, 700 titres ont été acquis avec des droits de numérisation et sont proposés aux bibliothèques publiques au format Mpeg-4,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux souhaite élargir son offre aux usagers en diversifiant les ressources documentaires et mettre à leur disposition un fonds de films documentaires numérisés en consultation sur place,

Il est établi que :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Bpi met gratuitement à la disposition de la Bibliothèque municipale de Bordeaux les fichiers des films numérisés du Catalogue national ainsi que les notices bibliographiques correspondantes au format Unimarc.

En 2007, un premier lot de 200 films sera livré à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Par la suite, cette offre sera complétée régulièrement selon des modalités à définir.

Article 2 : Cadre juridique

La Bpi est cessionnaire de droits de représentation et de reproduction des œuvres audiovisuelle figurant au Catalogue national.

Il est expressément convenu que l'autorisation consentie par la Bpi au titre du présent contrat ne peut excéder les termes du contrat de cession passé par la Bpi avec les ayants droit. Toutes interprétations ou toutes clauses contraires du présent contrat seraient réputées non écrites.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est autorisée à effectuer des représentations publiques, collectives ou individuelles, à titre gratuit, dans les locaux de la bibliothèque. Ces représentations publiques peuvent intervenir au moyen d'un enregistrement sur serveur numérique desservant plusieurs postes de consultation.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux s'interdit toute reproduction des fichiers des films numérisés mis à disposition gratuitement par la Bpi et en particulier toute forme de prêt, de

location, de distribution, de copie en tout ou partie quelque soit la forme du support. La présente stipulation ne fait pas obstacle aux reproductions provisoires permises par l'article L 122-5 6° du code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du cocontractant de la Bpi. Celui-ci ne peut céder les droits et obligations du présent contrat sans le consentement écrit de la Bpi.

Le présent contrat ne porte pas préjudice aux accords non-commerciaux que les sociétés civiles d'auteurs ont ou auront passés avec le cocontractant.

En conséquence, les cessions du droit de représentation publique en secteur non commercial, prévues au présent article, ne portent pas préjudice du droit à rémunération que l'auteur membre d'une société civile d'auteurs peut exercer auprès de cette société civile en application des accords non commerciaux sus-indiqués.

Sous réserve du respect scrupuleux par le cocontractant de la Bpi du présent contrat, celle-ci garantit contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent contrat, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des films numérisés, ou qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de ceux-ci ou sur leur utilisation par le cocontractant de la Bpi.

Article 3 : Obligations des deux parties

Le cocontractant s'engage à respecter le cadre juridique défini à l'article 2.

La Bpi fournira les fichiers des films numérisés au format MPEG-4 WM9 (débit 2,5 Mb/s) et enverra chaque semestre la liste des nouveaux films proposés sous forme numérisée aux bibliothèques publiques. Elle enverra chaque année, par courrier, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux la liste des œuvres dont les droits sont échus et celle-ci s'engage à retirer les fichiers correspondant du serveur et à les détruire à réception de ce courrier.

Fait à _____, le _____

Pour la ville de Bordeaux le Maire Alain JUPPE	Pour la Bibliothèque publique d'information, le Directeur Thierry GROGNET
--	--

Convention cadre de coopération bibliothéconomique

Entre

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale), représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du reçue en Préfecture le

Et

La Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou, 25, rue du Renard, 75197 PARIS CEDEX 04, ci-après dénommée « Bpi », représentée par son directeur, Monsieur Thierry GROGNET

Considérant que :

La Bpi, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministre de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels ; elle crée à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est pour sa part reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique.

Les deux établissements ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

Les objectifs de cette coopération :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique
- Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire
- Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire
- Participer au développement de la recherche sur les bibliothèques, le livre et la lecture
- Contribuer à l'œuvre culturelle des bibliothèques
- La Bibliothèque municipale de Bordeaux partage un ou plusieurs des objectifs de ce programme de coopération.
- Elle participe et s'engage dans des actions communes, bilatérales ou multilatérales.
- Elle est membre du conseil de coopération de la Bpi qui se réunit une fois par an.
- Elle développe la coopération à deux niveaux.
- A l'échelon national, elle s'implique directement dans la définition et la mise en œuvre des actions.
- A l'échelon territorial, elle diffuse l'information sur les projets de coopération, recherche de nouveaux partenaires et constitue des réseaux d'innovation.

Il est convenu que :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la Bpi et la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à développer des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est ainsi appelée

- à s'impliquer directement dans la définition des projets de coopération avec la Bpi

à expérimenter des services innovants
à jouer un rôle de relais et d'animation territoriale
à participer à l'évaluation de la politique de coopération

Article 2 – Nature des actions

La Bibliothèque municipale de Bordeaux choisit parmi les grands objectifs de coopération ceux qui font l'objet d'une participation active.

Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique

Participation au consortium Carel pour l'achat de ressources en ligne

Consultation des films numérisés du Catalogue national

Récupérations de notices de sites sélectionnés

Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire, avec une attention particulière pour les publics handicapés

Accueillir une journée d'étude sur le handicap

Participer à la sélection de sites accessibles aux déficients visuels

Collaborer au wiki Alphabib

Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire

Accueillir une journée de présentation sur les ressources d'autoformation

Organiser une journée de rencontre en intra sur les outils de pilotage des politiques documentaires

Contribuer au réseau de réponses à distance de la BPI

Participer à BiblioSes@me

Les modalités économiques et juridiques concrètes seront fixées, si nécessaire, au cas par cas d'un commun accord entre les parties.

Article 3 – Stages professionnels

Dans le cas de stages professionnels, les modalités d'accueil des stagiaires seront précisées d'un commun accord au moins 30 jours civils avant la date de début du stage concerné.

Article 4 – Partenariat et réseau

La présente convention permet à chaque partenaire de mentionner et de promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra, pendant la durée de la convention se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la Bpi.

Des articles communs pourront être proposés à la presse professionnelle.

Article 5 – Date, durée et résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Passée la première année d'exécution du contrat, La Bpi et La Bibliothèque municipale de Bordeaux peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec A.R. moyennant un préavis de 90 jours calendaires.

Toutefois, la non reconduction n'a pas d'effet sur les actions déjà programmées et en cours.

Article 6 : litige

Pour tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux juridictions administratives siégeant à Bordeaux.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Bibliothèque publique d'information
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Directeur Thierry GROGNET

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070534

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Exposition : le livre en son jardin. Fixation du prix de vente du catalogue. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

2007 marque le tricentenaire de la naissance de Carl Von Linné, inventeur de la nomenclature binomiale des espèces, toujours en vigueur, et qui a fait du grand naturaliste suédois une figure emblématique de l'histoire des sciences du 18^e siècle.

La célébration de cet anniversaire est l'occasion pour la bibliothèque de présenter les trésors de botanique de ses collections patrimoniales (manuscrits, estampes, médailles, imprimés, photographies) du Moyen Age à nos jours.

L'exposition, intitulée « Le livre en son jardin », se tiendra du 28 septembre au 22 décembre 2007.

La Ville de Bordeaux fera à cette occasion éditer un catalogue de l'exposition.
Sur les 500 exemplaires réalisés,

- 100 exemplaires seront réservés à des dons et échanges
- 400 exemplaires seront proposés à la vente au prix public de 5 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer les tarifs ci-dessus. Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de la Bibliothèque, article 7078.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070535

D.G.A.C. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession au SESSAD Rive Gauche, au collège Ste Thérèse au CESDA, au Lycée de l'Assomption et à l'association Marie de Luze. Signatures. Conventions. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations suivantes :

- désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- don des documents désaffectés à :
 - Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) Rive Gauche (250 documents)
 - Collège Ste-Thérèse (250 documents)
 - Lycée de l'Assomption (250 documents)
 - Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (C.E.S.D.A.) (250 documents)
 - Association « Marie de Luze » (250 documents)
- signature des conventions correspondantes figurant en annexe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET LE CESDA RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

le Centre d'Education Spécialisé pour Déficients Auditifs (C.E.S.D.A.), domicilié à Bordeaux, 61 rue de Marseille, représenté par son Directeur, Monsieur Joël DAVID , dûment habilité,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au C.E.S.D.A. un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au C.E.S.D.A figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du C.E.S.D.A

Le C.E.S.D.A s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le C.E.S.D.A

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le C.E.S.D.A, à Bordeaux, 61 Rue de Marseille

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le C.E.S.D.A, Le Directeur,
--	-------------------------------------

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET LE COLLEGE SAINTE THERESE
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

le Collège Sainte-Thérèse, domicilié à Bordeaux, 47 cours Balguerie-Stuttenberg, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Pinson, dûment habilité,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Collège Sainte-Thérèse un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au Collège Sainte-Thérèse figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du Collège Sainte-Thérèse

Le Collège Sainte-Thérèse s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Collège Sainte-Thérèse

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour le Collège Sainte-Thérèse, à Bordeaux, 47 cours Balguerie-Stuttenberg

Fait à Bordeaux le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le Collège Sainte-Thérèse, Le Directeur,
--	--

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET L'ASSOCIATION « MARIE DE LUZE »
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

l'association « Marie de Luze », domiciliée à Bordeaux, 85 rue Laroche, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Pascal BERGAY, dûment habilité,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à l'association « Marie de Luze » un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'association « Marie de Luze » figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'association « Marie de Luze »

L'association « Marie de Luze » s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'association « Marie de Luze »

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

- Pour l'association « Marie de Luze », à Bordeaux, 85 rue Laroche

Fait à Bordeaux le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour l'association « Marie de Luze », Le Directeur,
--	---

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET LE LYCEE DE L'ASSOMPTION
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

le Lycée de l'Assomption, domicilié à Bordeaux, 370 boulevard Wilson, représenté par son
Directeur, Monsieur D. CROS , dûment habilité,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Lycée de l'Assomption un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au Lycée de l'Assomption figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du Lycée de l'Assomption

Le Lycée de l'Assomption s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Lycée de l'Assomption

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le Lycée de l'Assomption, à Bordeaux, 370 boulevard Wilson

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le Lycée de l'Assomption, Le Directeur,
--	---

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET LE SESSAD RIVE GAUCHE
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et

Le Sessad Rive Gauche, domicilié à Bordeaux, 33 rue de Colmar, représenté par sa Directrice, Madame CAYLA, dûment habilitée,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Sessad Rive Gauche un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au Sessad Rive Gauche figure en annexe à la présente convention.

Article 3: Obligations du Sessad Rive Gauche

Le Sessad Rive Gauche s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Sessad Rive Gauche

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le Sessad Rive Gauche, à Bordeaux, 33 rue de Colmar

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour le Sessad Rive Gauche, La Directrice,
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070536

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 11 627 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de mai à août 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont les listes sont consultables au Secrétariat du Conseil Municipal.
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070537

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous marine.
Convention de partenariat avec l'association des Grandes
Traversées. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

« Les Grandes Traversées », créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

Pour la septième édition, La Ville de Bordeaux et l'association « Les Grandes Traversées » ont décidé de se rapprocher pour l'organisation d'une partie de cette manifestation à la Base sous marine de Bordeaux du 11 au 18 novembre 2007.

Dans ce cadre, l'association « Les Grandes Traversées » s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais artistiques, scéniques et logistiques de cette manifestation.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association « Les Grandes Traversées » ses espaces accessibles au public.

Une convention stipulant les droits et obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

Ci-dessous désignée « VILLE DE BORDEAUX »

Et

Les Grandes Traversées, Association loi 1901, 15 rue François Garnier 33000 Bordeaux
N° de siret : 44177509500017
Code APE : 923A
N° de licence : 331054-T2 / 331055-T3
représentées par son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-dessous désigné « Les Grandes Traversées »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Grandes Traversées, créées en 2001, permettent à un artiste contemporain de diriger un itinéraire créatif autour duquel se joignent ses invités dans de multiples registres artistiques, danse, théâtre, multimédia, musique...

Pour la septième édition, La Ville de Bordeaux et les Grandes Traversées ont décidé de se rapprocher pour l'organisation d'une partie de cette manifestation à la Base sous marine de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Base sous marine et l'association Les Grandes Traversées mutualiseront leurs moyens pour permettre le déroulement de l'itinéraire d'Erna Omarsdottir à la Base sous marine de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités pratiques de cette organisation.

La base sous-marine accueillera des spectacles chorégraphiques et musicaux programmés dans le cadre des Grandes Traversées selon un planning qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET-DUREE

Les spectacles et diverses animations seront accueillis du dimanche 11 novembre au dimanche 18 novembre 2007 inclus.

Le lieu sera disponible pour assurer les montages et démontages techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation du 05 au 21 novembre.

Les Grandes Traversées ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration des périodes prévues ci-dessus.

La Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : LIEUX UTILISES

La base sous marine mettra à disposition des Grandes Traversées les espaces suivants :

Accès des publics, circulations et commodités

Accès techniques et circulations.

Mise à disposition des espaces d'activité pour une ouverture au public : salle multi activités, espaces dénommés C2, C3 et C4.

L'espace C5 sera mis à disposition uniquement en accès au personnel technique et artistique associé à la manifestation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES GRANDES TRAVERSEES :

Les Grandes traversées auront à leur charge l'ensemble des frais artistiques et frais liés aux contrats artistiques, notamment les frais de déplacement, et d'hébergement.

Les Grandes Traversées fourniront les spectacles entièrement montés et assureront la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, Les Grandes traversées assureront la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, des personnels attachés aux spectacles..

Il appartiendra notamment aux Grandes Traversées de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans les spectacles.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Les Grandes Traversées prendront en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectueront les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supporteront le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront à sa charge.

Les Grandes Traversées s'acquitteront du versement des droits d'auteur ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

Elles auront également à leur charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles si elle est due.

Les Grandes Traversées devront fournir à la signature du présent contrat, conformément aux articles L341-6-4 et R341-36 du code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ses salariés de nationalité étrangères sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les grandes Traversées auront à leur charge, en étroite collaboration avec le personnel de la Base, la régie générale de l'ensemble des spectacles.

Les Grandes Traversées devront, dans un délai minimum de deux mois avant le début de la manifestation solliciter l'aval de la Commission de sécurité pour le déroulement de cette manifestation.

Les Grandes Traversées devront désigner un chargé de sécurité qui sera l'interlocuteur de la Ville de Bordeaux.

Les Grandes Traversées s'engagent à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature des spectacles, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion des représentations et événements.. Elles assureront également le gardiennage de nuit durant toute la durée de la manifestation. (Montage et démontage compris).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, fournira gracieusement les espaces de déroulement des événements selon les dispositions légales et conventionnelles régissant cette activité.

Elle fera assurer par tous les moyens nécessaires le respect des consignes relatives au rapport de la Commission de sécurité propre à cette manifestation.

Elle autorise les Grandes Traversées, dans l'esprit de la co-organisation définie en préambule, de gérer une billetterie à entrée payante.

Elle devra à ce titre se conformer aux dispositions légales en matière d'édition et de gestion de billetterie et devra, en outre, se conformer aux prescriptions de la Commission de sécurité en terme des jauges maximales autorisées dans les différents lieux de spectacles. Toute personne entrante devra être munie d'un billet.

La Ville de Bordeaux autorise Les Grandes Traversées à installer un espace détente-buvette proposant des projections de films qui sera géré par les Grandes Traversées sous réserve de l'obtention de l'autorisation temporaire d'un débit de boisson de 2ème catégorie.

La Ville de Bordeaux contribuera à la mise en « ordre de marche » des espaces de déroulement des programmations.

ARTICLE 6- RESOLUTIONS COMMUNES

Les parties déclarent avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R237-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La collaboration entre les parties sera mentionnée sur tous les supports de communication de la façon suivante :

Insertion du logo de la Mairie de Bordeaux dans le respect de la Charte graphique de cette dernière et insertion du logo de la Base sous marine.

La mention « Avec le soutien de la Ville de Bordeaux » devra également apparaître dans le texte de tout document de communication édité à cette occasion.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Les deux parties s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptibles d'être engagées du fait de l'organisation conjointe de cette manifestation.

Les Grandes Traversées couvriront en dommage l'ensemble des éléments de scénographie apportés par leurs soins ou bien par leurs prestataires et mis à disposition par la Ville de Bordeaux..

Les Grandes Traversées garantissent la Ville de Bordeaux contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

ARTICLE 10-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11-ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville,
- Pour les Grandes Traversées, 15 rue François garnier 33000 Bordeaux

Bordeaux le _____,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Pour Les Grandes Traversées
Le Directeur,

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070538

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous Marine.
Concert des Rabeats fixation de tarifs. Conventions de vente de
billets. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base Sous Marine proposera au début de l'année 2008 une exposition sur le thème de mai 68.

Elle accueillera notamment dans ce cadre, le 26 janvier 2008, un concert des « Rabeats », groupe musical interprétant le répertoire des « Beatles ».

Il est proposé la mise en place tarifaire suivante :

Plein tarif : 30 euros

Tarif réduit 25 euros

40 places gratuites seront réservées à des invitations

Le tarif réduit s'appliquera aux jeunes de moins de 18 ans et aux demandeurs d'emploi.

De plus, les réseaux de billetterie France Billets, Tickets net, Box Office ainsi que l'association du Kiosque Culture acceptent de vendre à leur billetterie les titres d'entrée à ce concert.

Des conventions ont été établies pour établir les droits et obligations des parties

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs

- signer ces conventions

CONVENTION

Entre

Raison sociale :VILLE DE BORDEAUX, Base Sous Marine, domiciliée à l'hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Et

TICKETNET

Société anonyme

enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n°: Nanterre B 412 888 333 domiciliée au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

représentée par Monsieur Jean-Luc PECHINOT

ci-après dénommée «TICKETNET »

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le réseau TICKETNET qui accepte.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

1. Objet :

L'objet du contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau.

2. Mandat du réseau TICKETNET :

L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET le mandat de vendre des billets pour son événement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que L'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le réseau TICKETNET en accès direct.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente ;

L'ORGANISATEUR confie à la Société TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'Organisateur et au nom de TICKETNET les billets de spectacle, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.

Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des Comptes-Rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM valent facture au sens de la TVA, l'Organisateur confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I.. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.

Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à la Société TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.

Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production du spectacle.

L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de 8 jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de 8 jours commence à courir à compter du jour où l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.

La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».

Les factures établies par le mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante :

« Document valant facture établie par TICKETNET au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux

Le mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'Organisateur.

- L'ORGANISATEUR s'engage :

à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,

à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus indiqué,

à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente

3. Engagement de L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de son événement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un BON A TIRER.

TICKETNET assurera la vente de l'événement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le BON A TIRER avec la mention « Bon pour accord ».

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du réseau TICKETNET des billets autres que ceux édités par celui-ci.

En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicata.

4. Obligations de TICKETNET :

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

5. Conditions financières et modalités

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission de 1,70€ TTC pour chaque billet vendu.

Cette commission sera prise en charge par le client final.

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur www.ticketnet.fr (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET versera à l'ORGANISATEUR un chèque correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son réseau.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

6. Etat des ventes :

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par chèque la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

7. Cas d'annulation :

Dans tous les cas d'annulation obligeant le remboursement des billets, le réseau TICKETNET conservera les commissions de vente pour son compte sur tous les billets vendus, les frais supplémentaires occasionnés par un remboursement seront re-facturés à l'organisateur.

8. Publicité :

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR dans tout communiqué entourant les manifestations aura la possibilité de citer TICKETNET de la façon suivante :

Réseau TICKETNET : E.LECLERC, AUCHAN, VIRGIN MEGASTORE, CORA, CULTURA, GALERIES LAFAYETTE, LE PROGRES DE LYON,

Réservation par téléphone : 0 892 390 100 (0,34 € TTC/min.)

www.ticketnet.fr

9. Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de cette période.

10. Résiliation :

Les parties en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

11. Compétence juridique :

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différentiel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à
le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX,	POUR TICKETNET
Le Maire,	Le Directeur Relation Clients
Alain JUPPE	JL PECHINOT

Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.

MANDAT D'AUTOFACTURATION

Entre

La Ville de Bordeaux Base Sous-Marine¹⁰, domiciliée à Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33 077 Bordeaux cedex, N° d'identifiant TVA CE : FR 95213300635, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en Préfecture le ,

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

Et

La société EUTERPE PROMOTIONS¹⁰, SARL enseigne BOX OFFICE au capital de 142500 €, ayant son siège social, 15, Rue Jean JAURES BP 60158, 87004 Limoges cedex 01, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES, sous le numéro B 325 528 347 et d'identifiant TVA CE : FR14325528347, représentée par, Michel GOUDARD dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Le Distributeur »

Après avoir exposé ce qui suit :

L'Organisateur confie à la Société Euterpe promotion la mission de vendre au nom de Euterpe promotion et pour le compte de l'Organisateur les billets des événements produits par ce dernier.

Dans le cadre de ce mandat, Euterpe promotion produit des comptes-rendus de mandat (CRM) et éventuellement des bordereaux d'acompte qui vaudront ainsi factures.

Afin que ces documents valent facture au sens de la TVA, l'Organisateur confie expressément à Euterpe promotion un mandat d'autofacturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I.. Par suite, ces documents sont appelés ci-après factures de vente.

Ce mandat exprès vaut confirmation du mandat tacite d'autofacturation confié dès l'origine par l'Organisateur au Distributeur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Organisateur donne mandat à la Société Euterpe promotion pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour Euterpe promotion ses factures d'achat.

Il est convenu entre les parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.

Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives.

Article 2 - durée

Le présent mandat prendra fin à la date anniversaire de signature du présent contrat et sera tacitement reconductible pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 3 - Contestations

L'Organisateur dispose d'un délai de huit (8) jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de huit (8) jours commence à courir à compter du jour où l'Organisateur reçoit la facture à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'Organisateur devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.. La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».

Article 4 - Obligations du Mandataire

Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'Organisateur devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante :

« Document valant facture établie par le distributeur au nom et pour le compte de l'organisateur »

Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'Organisateur.

Article 5 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage :

à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue,
à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

L'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

Dans ce cadre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

Article 6 - Obligations communes aux deux parties

Chaque partie s'engage à traiter confidentiellement toutes les connaissances et informations communiquées par l'autre partie dans le cadre des présentes et à ne pas les divulguer.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

sont connues de l'une des parties au moment de la signature des présentes et dont la preuve de cette connaissance antérieure sera rapportée
sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution des présentes autrement que par des actions ou omissions de sa part ou de ses préposés.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur relative aux conditions du mandat de facturation.

Article 7 - Territorialite

Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Fait à
le

En deux exemplaires.

L'Organisateu	Le Distributeur
Représentée par son représentant légal	La société Euterpe promotion
Gérant	Représentée par son représentant légal
	Monsieur Michel GOUDARD Gérant

CONTRAT « OPAQUE » DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE

Entre

LA VILLE DE BORDEAUX- Base Sous Marine, sise Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33 077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en Préfecture le

Ci-après désignée « Le Fournisseur [en billetterie] »,

Et

Le Kiosque Culture dont le siège social est situé à Bordeaux , 3 rue Mably.
N° SIRET : 48006843600017
représenté par M. Patrice TACONNÉ, en sa qualité de Président.
n° tél. : 05 56 79 39 56.
n° télécopie : 05 56 81 28 94.

Ci-après désignée « Le Distributeur [de billetterie] »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Bordeaux –Base sous-marine diffuse les spectacles de sa saison qui fera l'objet de plusieurs représentations, dans le(s) lieu(x) suivant(s) la base sous marine

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux souhaite faire commercialiser sa billetterie par l'intermédiaire de l'association « le Kiosque Culture » dans les conditions du contrat de commission.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Article 1.1. : Le fournisseur accorde par les présentes au distributeur, qui accepte et s'oblige en application des dispositions des articles L.132-1 et suivants du code de commerce, le droit de fabriquer ET/OU de vendre et proposer, pour le compte du Fournisseur mais au nom du distributeur, les billets ou contremarques de billets des spectacles que le Fournisseur produit / diffuse.

Article 1.2. : Le fournisseur confie au distributeur un contingent de billets, négocié de gré à gré / OU l'exclusivité de la vente des billets ou contremarques, pendant la durée du présent contrat.

Article 1.3. : La commercialisation et, plus généralement, la distribution des billets pourra être réalisée par tous moyens au choix du distributeur ainsi qu'à commercialiser les billets par le biais de la vente à distance.

Article 1.4. : Le distributeur s'engage à respecter strictement toutes les conditions de vente et de tarifs du fournisseur, les propres conditions de vente et de tarifs de vente du distributeur reproduisant fidèlement toutes les clauses et stipulations du fournisseur, annexées au présent contrat.

Article 1.5. : Le fournisseur détermine un prix global plafond du billet [valeur faciale du billet], en fonction des prix régulièrement pratiqués sur le marché pour un spectacle de même nature.

Ce prix est mentionné sur l'ordre d'édition défini à l'article 3.1 des présentes.

Article 1.6. : Le distributeur en sa qualité d'association, n'est pas assujéti à la TVA.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu et accepté pour une période contractuelle déterminée commençant à courir à compter du jour de la signature des présentes pour se terminer à la date de reddition des comptes telle que définie à l'article 7, le soir de la dernière séance de la saison.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Article 3.1. : Le fournisseur s'engage à donner au Distributeur toutes les indications nécessaires à l'édition des billets.

Il lui incombe de remettre au distributeur un plan précis du lieu où se déroulera le spectacle et d'indiquer de manière claire et précise le prix des places de spectacle afférentes aux billets à éditer.

Article 3.2. : Le contingent des billets numérotés à éditer est annexé aux présentes.

Article 3.3. : Le fournisseur, dans le cas d'une billetterie manuelle, s'engage à reprendre avant la caisse du jour pour chacune des séances du spectacle, les billets invendus que le distributeur tiendra à sa disposition.

Article 3.4. : Le fournisseur s'engage à informer le Distributeur de toute difficulté rencontrée en cours d'exécution du contrat et susceptible d'affecter le bon déroulement du spectacle concerné.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU DISTRIBUTEUR

Article 4.1. : Le distributeur s'engage à procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le fournisseur. Il s'engage à reproduire sur les billets, dans la limite des possibilités techniques, toutes les mentions légales nécessaires.

Article 4.2. : Le distributeur s'engage à commercialiser les billets conformément aux directives écrites du fournisseur, et s'efforcera de proposer la vente des billets dans un environnement culturel adéquat par le biais de vendeurs dûment formés, et à disposer d'une gestion dynamique de l'information tant auprès de sa clientèle que dans l'ensemble du réseau qu'il constitue.

Article 4.3. : Le distributeur s'engage à assurer la confidentialité des informations que lui communique le fournisseur.

Article 4.4. : Le distributeur s'engage à distribuer les billets dans le strict respect du prix global plafond tel que défini par l'article 1.5 du présent contrat.

Article 4.5. : Le distributeur tiendra à la disposition du Fournisseur un état des billets édités informatiquement, et ce au plus tard le soir même du spectacle, avant l'ouverture des portes.

Article 4.6. : Le distributeur communiquera, à la demande du fournisseur, différents types de bordereaux informatiques faisant ressortir l'état des ventes de billetterie par point de vente avec l'indication de la seule valeur faciale du billet et sans autre détail.

Article 4.7. : Le distributeur garantit le fournisseur contre les dysfonctionnements anormaux de par leur nature ou leur durée, en prévoyant la mise en oeuvre de systèmes ou moyens de substitution, même manuels, permettant d'assurer la commercialisation dans des conditions normales de la billetterie.

Article 4.8. : Le distributeur s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai, au fournisseur, toutes difficultés rencontrées par lui concernant la vente des billets.

Article 4.9. : Le distributeur garantit que le système informatique d'édition de la billetterie qu'il utilise, ainsi que les procédures mises en places sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993, joint en annexe II des présentes.

Le distributeur assure le fournisseur que le système informatique d'édition de la billetterie a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies I de l'annexe IV du CGI.

ARTICLE 5 : DECLARATION DE GARANTIE

Article 5.1. : Le fournisseur déclare et garantit être titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre objet des présentes sur le territoire français et avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ledit spectacle, le droit de distribuer les billets afférents à ce spectacle à tout acheteur quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat.

Article 5.2. : A cet égard, le fournisseur garantit le distributeur, sauf défaillance de ce dernier, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que se soit.

Article 5.3. : Le fournisseur déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne

contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 5.4. : Le fournisseur demeure seul et unique propriétaire des billets objet de l'annexe 1 et supporte les risques d'invendus.

Toutefois, il est entendu que les risques (vol, sinistres, dégâts des eaux, incendie, pertes, falsification...) sont transférés au distributeur dès la livraison desdits billets.

A ce titre, il appartient au distributeur de souscrire les assurances nécessaires en la matière, dans la limite de la valeur faciale des billets.

En conséquence, tous les billets confiés au distributeur, détruits, perdus ou volés, seront considérés comme ayant été vendus par le distributeur, sans que ce dernier puisse en réclamer remboursement au fournisseur.

Article 5.5. : Le distributeur garantit qu'il sera remis à l'acheteur d'un billet un document faisant apparaître le prix global T.T.C. payé par celui-ci.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE SPECTACLE

Article 6.1. : En cas d'annulation du spectacle, le distributeur s'engage à conserver les coupons de contrôle pour remboursement pendant une durée d'un mois à compter de la date de la séance annulée.

Article 6.2. : Pour les remboursements que le distributeur serait amené à effectuer directement à sa clientèle, le Distributeur s'engage à rembourser audits clients le prix définitif réellement payé par ces derniers.

Le fournisseur s'engage par les présentes à rembourser au distributeur les sommes que ce dernier aura été amené à restituer à ses clients dans le délai de 15 jours à compter du remboursement effectué par le Distributeur auprès de sa clientèle.

Article 6.3. : A l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de la séance annulée, le distributeur remettra au fournisseur les coupons de contrôle [les souches en cas de billetterie manuelle], les billets remboursés.

Le fournisseur se substituera, à compter de cette date, au distributeur dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par le distributeur.

Article 6.4. : Dans l'hypothèse où le montant porté sur les billets remboursés par le distributeur comprendrait sa rémunération, le fournisseur reversera au Distributeur le montant intégral de cette rémunération induue.

ARTICLE 7 : REDDITION DE COMPTE ET CONTROLES

Article 7.1. : Le distributeur s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du Fournisseur.

Article 7.2. : La reddition des comptes ou la facture devra faire clairement apparaître le montant des bases d'imposition et comporter toutes les mentions obligatoires aux factures.

Article 7.3. : Le fournisseur aura la possibilité de consulter selon une périodicité raisonnable les documents originaux pour en constater la concordance avec les comptes rendus qui lui auront été adressés.

Article 7.4. : Le distributeur s'engage à titre de disposition déterminante de l'engagement du Fournisseur au titre des présentes, à verser mensuellement les sommes encaissées par lui pour le compte du fournisseur.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions des présentes, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE DES ACCORDS

Article 9.1. : Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 9.2. : Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile en son siège social sus indiqué.

Toute modification ne sera opposable à l'autre partie qu'après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux le,
En deux exemplaires

LE FOURNISSEUR

LE DISTRIBUTEUR

ANNEXE I

Arrêté du 8 mars 1993 relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du code général des impôts ou par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements de spectacles visés à l'article 1559 du code précité

NOR: BUDF9300014A

Le Ministre du Budget,
Vu le code général des impôts, notamment le I de l'article 290quater, l'article 1564 et l'annexe IV à ce code,

Arrête :

Art. 1er. - Au livre Ier, première partie de l'annexe IV au code général des impôts, la section V du chapitre Ier du titre II est complétée par un article 50 sexies I ainsi rédigé:

« Art. 50 sexies I. - I. - Les billets prévus au I de l'article 290quater du code général des impôts peuvent être établis par un système informatisé dont les caractéristiques et le fonctionnement doivent être conformes au cahier des charges annexé au présent arrêté.

I. - Les exploitants d'établissements de spectacles visés au I de l'article 290 quater susmentionné déclarent à la direction des services fiscaux dont ils dépendent la mise en service d'un système informatisé de billetterie au plus tard lors de la première utilisation. Cette déclaration comporte les mentions suivantes nécessaires à la description du système utilisé :

- 1°/ Le nom du logiciel, son numéro de version et, le cas échéant, sa date ainsi que l'identité de son concepteur ou le nom du progiciel ;
- 2°/ La configuration informatique ;
- 3°/ Le système d'exploitation ;
- 4°/ Le langage de programmation ;
- 5°/ Le format du logiciel source ou exécutable fourni par le concepteur ;
- 6°/ La description fonctionnelle du système ;
- 7°/ Le fac-similé d'un billet, d'un coupon de gestion et d'un relevé de recettes ;
- 8°/ Les sécurités mises en oeuvre.

Les modifications du système sont portées à la connaissance de l'administration dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Art. 2. - Au livre Ier, deuxième partie, titre Ier, chapitre II, I, de l'annexe IV au code général des impôts, il est inséré un article 131A ainsi rédigé:

« Art. 131 A. - I. - Les billets prévus à l'article 1564 du code général des impôts peuvent être établis par un système informatisé dont les caractéristiques et le fonctionnement doivent être conformes au cahier des charges annexé au présent arrêté.

II. - Les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements de spectacles visés à l'article 1559 du code précité déclarent à la direction régionale des

douanes et droits indirects dont ils dépendent la mise en service d'un système informatisé de billetterie au plus tard lors de la première utilisation.

Cette déclaration comporte les mentions suivantes nécessaires à la description du système utilisé :

- 1°/ Le nom du logiciel, son numéro de version et, le cas échéant, sa date ainsi que l'identité de son concepteur ou le nom du progiciel ;
- 2°/ La configuration informatique ;
- 3°/ Le système d'exploitation ;
- 4°/ Le langage de programmation ;
- 5°/ Le format du logiciel source ou exécutable fourni par le concepteur ;
- 6°/ La description fonctionnelle du système ;
- 7°/ Le fac-similé d'un billet, d'un coupon de gestion et d'un relevé de recettes ;
- 8°/ Les sécurités mises en oeuvre.

Les modifications du système sont portées à la connaissance de l'administration dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Art. 3. - Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à ,
le.

MARTIN MALVY

ANNEXE II

Cahier des charges des systèmes de billetterie informatisées

A usage des établissements de spectacles visés au I de l'article 290 quater du code général des impôts et à usage des organisateurs de réunions sportives et des exploitants d'établissements de spectacles visés à l'article 1559 du code général des impôts

Le présent cahier des charges définit les conditions auxquelles doivent répondre les systèmes informatisés de billetterie utilisés par les exploitants de salles de spectacles visés au I de l'article 290 quater du code général des impôts. Il ne concerne pas les caisses enregistreuses automatisées dont les conditions d'utilisation par les exploitants de salles de spectacles cinématographiques, ont été fixées par un arrêté du 14 mars 1986, codifié aux articles 50 sexies B et 50 sexies E de l'annexe IV du code général des impôts. Il définit, également, les conditions auxquelles doivent répondre les systèmes informatisés de billetterie utilisés par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements de spectacles visés aux articles 1559 et suivants du code général des impôts.

I. - Fonctions assurées par le système informatisé

1. Billets d'entrée :

Le système doit assurer l'édition de billets sur support papier et enregistrer automatiquement chacune des opérations liées à la billetterie pour en conserver la trace.

Chaque billet doit être identifié par un numéro qui correspond à celui de l'opération mémorisée par le système.

2. Enregistrement chronologique des opérations :

Toutes les opérations de billetterie (édition des billets et des coupons de gestion en cas d'annulation par exemple) ainsi que les recettes résultant du paiement d'un droit d'entrée doivent être mémorisées.

Ces opérations sont enregistrées chronologiquement et clairement identifiées par un numéro d'opération qui est celui de l'événement générateur (vente, annulation...) de l'enregistrement conservé dans le fichier. Cet enregistrement servira de base au calcul des recettes et à l'édition de l'état correspondant.

Elles sont ventilées par établissement, spectacle, séance et catégorie de places.

3. Edition d'un relevé de recettes :

Le système doit éditer à la fin de chaque journée ou représentation un état précisant par catégorie de places: le prix unitaire, le nombre d'entrées ainsi que la recette et l'emploi des billets ou coupons de gestion correspondants.

Chaque état doit en outre comporter les éléments d'identification suivants: date, et heure s'il y a lieu, de la journée ou de la représentation, numéro séquentiel de chaque état attribué automatiquement par le système, date et heure d'édition de l'état.

4. Dispositions en vue de l'exercice du contrôle :

Tous les documents susceptibles de justifier les informations ci-dessus devront être tenus à la disposition des agents de l'administration.

Le système doit comporter des fonctions d'interrogation en temps réel afin de permettre à ces agents de visualiser et/ou éditer à tout moment les informations nécessaires à la vérification de la cohérence entre les trois éléments suivants :

1°/ Les fichiers informatiques se rapportant au traitement mis en oeuvre pour l'application de la réglementation de la billetterie ;

2°/ Les éditions ;

3°/ L'utilisation des billets.

Si les billets comportent des mentions codées, le système doit permettre de restituer les informations en clair.

II. - Sécurités

1. Toutes les opérations gérées par le système automatisé de billetterie doivent être assorties de procédures permettant d'en garantir l'authenticité.

2. Des protections sont mises en place de façon à ce que seuls les utilisateurs dûment habilités aient accès au système. Divers degrés d'habilitation seront définis en tant que de besoin en fonction de la qualité de l'utilisateur.

En toute hypothèse, lors d'un contrôle, les agents de l'administration disposent des fonctions correspondant à leur niveau d'habilitation maximal.

3. Une opération ne peut être modifiée sans qu'il en soit conservé trace dans le système.

4. Le système doit comporter des procédures de sauvegarde et de reprise afin de préserver les informations en cas d'incident, de panne, de dysfonctionnement d'un élément du système ou de rupture de l'alimentation électrique.

III. - Conservation des informations

Toutes les informations ayant concouru, directement ou indirectement, à l'établissement des relevés de recettes visé au 3 du I ci-dessus sont conservées dans leur contenu originel et dans l'ordre chronologique de leur émission selon les conditions et délais fixés par l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales.

En cas de changement d'un élément matériel ou logiciel du système informatique, toutes les mesures utiles doivent être prises pour permettre la conservation et la restitution des informations.

IV. - Dispositions particulières concernant les billets et coupons

1. Généralités :

Chaque billet ne devra correspondre qu'à l'entrée d'un seul spectateur. Par ailleurs, tout billet ou coupon de gestion devra retracer une transaction ou la non-réalisation de celle-ci.

2. Configuration des billets et coupons :

Ces billets ou coupons, qu'ils soient représentatifs d'un droit d'entrée dans une salle de spectacle ou d'une autre opération de gestion (annulation d'une réservation, début d'une session de vente, édition d'états récapitulatifs divers...) doivent comporter deux parties nettement identifiables et pré numérotées.

Mentions :

Chaque partie du billet, dont l'une est remise au spectateur et l'autre retenue au contrôle, comporte les mentions suivantes :

- 1°/ Le nom du fabricant, de l'importateur ou du marchand ;
- 2°/ Le numéro pré imprimé porté par l'imprimeur ;
- 3°/ L'identification de l'établissement ;
- 4°/ Le nom du spectacle et, le cas échéant, le numéro de la séance à laquelle il donne droit ;
- 5°/ La catégorie de places à laquelle il donne droit ;
- 6°/ Le prix global payé par le spectateur ou la mention de gratuité ;
- 7°/ Le numéro d'opération attribué automatiquement par le système de billetterie ;
- 8°/ En cas de pré vente, l'identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que celle de la date et du lieu de vente.

Coupons de gestion :

Ce sont les fonds de billets qui ne matérialisent pas un droit d'entrée dans une salle mais retracent une opération de gestion (annulation d'une réservation, édition d'états récapitulatifs divers...).

En tout état de cause, ils doivent être aisément distingués des billets d'entrée et être le reflet d'une transaction déterminée gérée par le système de billetterie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070539

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous marine.
Exposition Fracture du monde. Fixation de tarifs. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La base sous marine organise du 24 octobre au 09 décembre 2007 une exposition intitulée « fracture du monde » de l'artiste contemporain BAPTISTE.

A cette occasion, elle réalisera 500 objets souvenirs de cette exposition. Il s'agira de tubes à essai contenant des parcelles de sable de diverses origines géographiques ainsi qu'un texte de présentation de la démarche de l'artiste.

- 400 objets seront proposés à la vente au prix unitaire de 2 euros.
- 100 objets seront destinés aux dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070540

Direction Générale des Affaires Culturelles. Subvention à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe intitulée « programmation 2007 ».

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 9 000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

- **Compagnie Tombés du Ciel** : 4 800 euros (aide à la création du spectacle « Djoliba, l'or des pauvres »)
- **Klaus Compagnie** : 1 800 euros (soutien de la 1ère édition du Festival « Mixamum »)
- **Office Artistique de la Région Aquitaine** : 2 400 euros (aide à la réalisation de l'exposition photographique de Frédéric Desmesure, « le rugby des clochers »)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2007, rubrique 30 – nature 6574.

M. DUCASSOU. -

Les autres délibérations ne posent aucun problème.

La 522 concerne l'Auditorium, l'approbation du plan de financement de la tranche 2007 des subventions.

Un certain nombre de délibérations sur les musées : encaissement de mécénat en faveur du CAPC et du Musée des Beaux Arts.

Fixation des prix de catalogue ou d'objets.

Dépôt / Vente d'ouvrages.

Location de l'exposition sur les volcans.

Certaines délibérations concernent des demandes de subvention à la DRAC.

Des délibérations sur la Bibliothèque Mériadeck.

Partenariat avec la Bibliothèque Publique d'Information située au Centre Georges Pompidou.

Désaffectation de documents et cession de certains d'entre eux à diverses associations.

Enfin une dernière délibération, la 540, qui concerne l'attribution d'une subvention à diverses associations qui proposent un spectacle ou une exposition qui s'inscrit dans la politique culturelle de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce que vous voulez bien nous indiquer sur quelles délibérations vous intervenez, pour la clarté des débats.

Mme NABET.

MME NABET. -

Sur la 522 une question rapide.

La participation financière de la Ville étant conséquente, a-t-on envisagé de faire appel au mécénat culturel ?

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Sur la 522 puisqu'elle concerne l'Auditorium, pour vous poser une question qui est d'ailleurs très liée à votre intervention précédente, puisque, à propos de Bordeaux capitale européenne de la culture vous avez émis l'idée de faire du pôle du Bassin à Flots un pôle culturel, ce qui pour nous est une excellente initiative.

Donc je voudrais savoir si vous confirmez ou non le projet qu'on a découvert dans la presse, à savoir le projet Bouygues qui a l'intention d'édifier aux Bassins à Flots un complexe culturel qu'il louerait à la municipalité, comportant notamment une très vaste salle de spectacle de type Zénith, un musée, un espace d'accueil d'entreprises culturelles, c'est-à-dire vraisemblablement des cinémas. Donc un bâtiment avec un geste architectural extrêmement fort nous dit-on.

Est-ce que vous confirmez que cette proposition aurait été ou non faite à la municipalité ?

Et est-ce que c'est votre façon aussi, Monsieur le Maire – nous ne le désapprouvons pas forcément – d'allumer un contre-feu que vous avez qualifié, à mon avis, à juste titre de commercial, du Zénith de Floirac ?

M. LE MAIRE. -

Sur ce point je vous réponds tout de suite, M. HURMIC. Moi je ne connais pas ce projet. Nous n'avons rien reçu. Je vérifie auprès de mes adjoints, nous n'avons été à aucun moment contactés. On ne sait pas de quoi il s'agit. Donc je n'ai évidemment pas d'opinion là-dessus, sinon une opinion réservée, parce que si je ne veux pas un Zénith commercial à Floirac ce n'est pas pour en faire un aux Bassins à Flots.

Je ne connais pas le projet. On le regardera si on nous le porte et on vous en parlera. Mais moi je n'ai pas d'autres sources que la presse, effectivement.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, avant d'aborder la 523 et la 530 je voulais simplement faire part de mon sentiment concernant votre intervention sur la délibération qui a fait l'objet d'une discussion assez riche.

Je vous remercie de nous avoir donné des précisions concernant les enjeux portés par la Ville de Bordeaux concernant Bordeaux capitale de la culture pour 2013.

Je crois effectivement que cela méritait que vous apportiez des précisions. Je vous en remercie.

Je voulais intervenir sur les 523 et 530. Ces deux délibérations ont un point commun pour moi c'est qu'on voit apparaître d'une façon très nette le mécénat, et le mécénat de grandes entreprises, notamment :

VEOLIA : 25.000 euros,

Le groupe CARRERE : 25.000 euros

Le groupe LAFUMA : 32.700 euros

Vous allez me dire que c'est une bonne chose que les grandes entreprises abondent.

Ô combien, effectivement, c'est intéressant qu'on ait davantage de crédits, mais dans un contexte de dé-responsabilité publique concernant la culture et l'art, je pense que ce geste positif peut se transformer en geste négatif.

Sur la 523 je voulais simplement attirer votre attention. Cela concerne l'article 3 où il est dit qu'en contrepartie la Ville mettra à disposition de VEOLIA pour l'organisation d'une soirée privée, non seulement le vestibule et l'aile nord du Musée des Beaux Arts, mais aussi le personnel de surveillance, le personnel de nettoyage, 3 guides conférenciers, et puis le fait que sur toutes les publications de la Ville il y aura le logo de VEOLIA.

Donc je constate que VEOLIA s'en sort très bien. Il mène une véritable opération de « com » sur le dos, tout compte fait, de la commune et du service public.

D'autre part je voulais quand même souligner que les entreprises qui investissent dans l'art bénéficient de déductions d'impôts, et que concernant le groupe LAFUMA, il est dit son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives. Moi je suis lucide. Sans une bonne opération de « com » ce groupe ne se serait pas engagé.

Sur ces deux délibérations on constate une nouvelle phase de la gestion des musées à Bordeaux en application des orientations gouvernementales qui incitent à une gestion des musées qui se rapproche de plus en plus de celle des entreprises.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ces deux délibérations : la 523 et la 530.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur les dossiers de M. DUCASSOU ?

Monsieur l'Adjoint.

M. DUCASSOU. -

Pour répondre à Mme NABET sur le mécénat culturel. On a eu plusieurs délibérations concernant l'Auditorium, Il est acquis en VEFA et le montage financier a été arrêté il y a pas mal de temps. Là il s'agit en fait de la récupération 2007 de ce montage financier. Donc contrairement à Mme MELLIER qui parlait du mécénat et qui y était assez hostile, vous incitez à avoir du mécénat culturel. Il faut vous entendre entre vous. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question, à l'image d'ailleurs du Zénith, d'avoir l'acquisition d'un équipement qui soit pour partie liée à la motivation de certaines entreprises.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU. J'ai réuni il n'y a pas très longtemps un certain nombre d'entreprises bordelaises qui sont engagées dans des opérations de mécénat pour les remercier, parce que nous avons la mauvaise habitude en France de ne pas dire merci.

Ce qui m'a beaucoup frappé de la part de ces responsables d'entreprises c'est ce qu'ils m'ont dit sur l'implication de leurs salariés. Quand on fait une opération de mécénat c'est une formidable impulsion dans l'entreprise et les salariés se sentent partie prenante de l'opération. Ils éprouvent un sentiment de fierté de voir le nom de l'entreprise dans une opération culturelle, au CAPC ou ailleurs.

Donc je crois qu'il ne faut pas non plus sous-estimer cette dimension du mécénat. En tout cas nous avons bien l'intention de le développer. C'est quelque chose qui, il est vrai, n'est pas tout à fait dans notre culture mais qui l'est dans la culture de beaucoup d'autres pays, qui peut à la fois nous apporter de l'argent mais surtout ouvrir la vie culturelle à d'autres acteurs.

J'ai bien pris note du vote négatif du groupe Communiste sur la 523 et la 530.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, deux mots supplémentaires. Mme MELLIER, moi je ne suis pas du tout choqué par le mécénat. En fait c'est un partenariat où chacun apporte. Et c'est vrai que les entreprises s'adressent non seulement à ceux qui travaillent en relation avec ces entreprises, mais également à leurs personnels. Cela contribue très largement au renouvellement du public.

M. LE MAIRE. -

C'est effectivement ce que j'avais perçu.

Il n'y a pas d'autres votes négatifs ou abstentions à part ces deux projets de délibération. Tous les autres sont adoptés.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE maintenant va nous faire un petit point sur l'éclairage de la place Saint-Michel.

M. DUCHENE. -

Pour répondre à notre collègue ROUVEYRE, la panne a eu lieu le 18. Les équipes de la municipalité ont été prévenues le 19 dans l'après-midi. Le 19 dans la nuit l'ensemble des pannes était réglé, sauf deux lampadaires à trois branches qui eux ont été réparés le 25 septembre. Depuis, semble-t-il, il n'y a pas eu d'autres pannes, mais nous sommes prêts à intervenir si... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE de vous être informé exactement de la situation.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070541

**Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).
Université de Bordeaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D – 20060464 en date du 23 octobre 2006 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du Pôle Universitaire de Bordeaux, valable jusqu'au 31 décembre 2008.

Or, le décret n°2007-388 du 21 mars 2007, vient de créer en remplacement du GIP « Pôle Universitaire de Bordeaux » l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur qui comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I,
- Université Bordeaux II,
- Université Bordeaux III,
- Université Bordeaux IV,
- l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunication de Bordeaux,
- l'Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux,
- l'Institut d'études politiques de Bordeaux,
- l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux.

Cet établissement a pour mission de mener une politique active sur le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et de coordonner la réflexion autour des offres de formation.

La Ville participe financièrement au fonctionnement de cette structure à hauteur de 22 562,50 € pour l'exercice 2007.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette dépense qui sera imputée au budget 2007 fonction 23 compte 6281.

M. GAÜZERE. -

Il s'agit de voter la subvention de financement au PRES de Bordeaux en ce qui concerne le pôle universitaire.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous allons voter contre cette participation. Nous sommes à nouveau sur cette question du Pôle de Recherche d'Enseignement Supérieur au constat d'un désengagement de l'Etat. Nous sommes dans le domaine universitaire, il n'y a aucune raison que la Ville sorte de ses compétences.

Donc conformément à ce que nous avons fait tout au long de ce dossier Pôle de Recherche nous nous opposons à cette participation.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, peut-être pour apporter une précision sur le fonctionnement.

Je crois savoir, puisque je faisais partie du Conseil d'Administration, que le pôle universitaire a été dissous. Donc votre contribution, puisque c'était un GIP, constitue la cotisation 2007 au pôle universitaire et non pas au PRES, car à partir du moment où le PRES est constitué nous n'avons plus aucune raison d'intervenir financièrement dans son financement.

M. GAÜZERE. -

M. JAULT a totalement raison. C'est la participation financière de 2007, comme nous le faisons en 2006.

M. LE MAIRE. -

Là il s'agit, effectivement, de la subvention 2007, si j'ai bien compris... C'est ça : l'exercice 2007 qui était l'exercice dans lequel subsistait le pôle universitaire auquel s'est substitué le PRES.

Moi je n'exclus pas du tout l'année prochaine de vous proposer une participation au PRES, à réfléchir, parce que dans les structures du PRES la Ville n'est plus membre à part entière du Conseil d'Administration, elle est membre d'un Conseil d'Orientation qui a été créé, si je me souviens bien, à côté du Conseil d'Administration lui-même.

En toute hypothèse, quelles que soient les règles de compétence, nous avons tout intérêt à être présents dans cette structure. Vous connaissez ma politique constante qui est de viser à ramener dans la Ville des institutions universitaires et des étudiants, avec un certain succès, dans le prolongement de ce qui existait, évidemment.

En effet, aujourd'hui, on peut estimer que sur 70.000 étudiants dans le pôle universitaire de Bordeaux il y en a 20.000 qui étudient dans Bordeaux, dont l'essentiel sur le pôle de Carrière autour du CHU, mais aussi sur le pôle de la Victoire, sur le pôle Pey-Berland, sur le nouveau pôle de la Bastide, et également sur le pôle de Sainte-Croix/ Renaudel.

Qui s'oppose à cette subvention au pôle universitaire, puis demain le PRES ? Le groupe Communiste.

Pas d'autres oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070542

Logement de fonction en faveur d'un professeur des écoles.
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

Un logement de type F5 situé à l'école élémentaire Charles Martin s'est libéré.

Je vous propose de l'attribuer à titre onéreux à Monsieur SALLENAVE, professeur des écoles en poste à l'école élémentaire Albert Thomas.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la collectivité et le professeur des écoles instituant le versement d'une indemnité mensuelle de 262,19 € (loyer d'un appartement de type F5).

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement Charles Martin à Monsieur SALLENAVE,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

VILLE DE BORDEAUX et
Monsieur SALLENAVE
Relative à l'occupation d'un logement
79, rue Charles Martin.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et Monsieur SALLENAVE, agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er septembre 2007, ce qui est accepté en son nom par Monsieur SALLENAVE, le logement situé à l'école élémentaire Charles Martin 79, rue Charles Martin - 33300 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur SALLENAVE, occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1er septembre 2007.

ARTICLE 3 :

Monsieur SALLENAVE, s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2010.

ARTICLE 4 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Monsieur SALLENAVE devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 5 :

Monsieur SALLENAVE y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Monsieur SALLENAVE.

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 6 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS DIX NEUF CENTIMES (262,19 euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2007.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 8 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 9 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Monsieur SALLENAVE – 79, rue Charles Martin – 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,	Le Maire de la Ville de Bordeaux,
Monsieur SALLENAVE	Docteur Jean Marc GAÜZERE, Adjoint au Maire, Conseiller Général.

M. GAÜZERE. -

C'est une délibération tout à fait banale qui concerne la mise à disposition d'un logement de fonction à un professeur.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20070543

Création de postes. Décision. Autorisation.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

1. Direction de l'Organisation et de l'Informatique :

Sur le premier trimestre 2007, la DOI a mené une étude de bilan du fonctionnement de son Système d'Information Géographique au sein de la ville visant à améliorer l'organisation et la qualité du service rendu aux différentes Directions utilisatrices.

Il ressort de l'étude que le SIG est devenu un véritable outil stratégique qui concourt à :

- l'amélioration de la gestion interne de la collectivité,
- la qualité de service aux élus, aux agents et aux administrés,
- l'optimisation des relations avec les partenaires.

Sur un plan organisationnel, l'audit a abouti à la constitution d'une « cellule SIG » au sein de la DOI afin de regrouper les compétences existantes dans les différentes directions et au sein de la DOI.

Cette cellule sera rattachée au service des études de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique et sera constituée de deux ingénieurs et de deux techniciens spécialisés dans les SIG.

Pour compléter les ressources déjà existantes, la DOI demande le recrutement de 2 techniciens SIG qui interviendront sur différentes missions auprès des directions.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à des agents non titulaires de formation bac +2 à bac +4 et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie entre les indices majorés 450 au minimum et 485 au maximum.

2. Direction de l'Organisation et de l'Informatique :

Dans le cadre de ses missions, la Direction de l'organisation et de l'informatique est amenée à faire évoluer le Système d'Information de la Ville afin qu'il réponde aux objectifs de celle-ci en matière de simplification administrative par la création de nouveaux services aux citoyens, d'amélioration de la performance interne, d'évolution et de sécurisation de ses infrastructures applicatives et matérielles.

Aussi, la question de la sécurité de notre Système d'information devient de plus en plus stratégique pour la ville dans un contexte qui se complexifie en permanence de par la mise en place de nouveaux services en ligne et leurs risques associés (paiement en ligne, consultation de compte, inscription ...), l'évolution des virus et de leur vitesse de propagation, l'augmentation des vecteurs d'attaque par l'ouverture du SI et les logiques de mobilité.

Pour être efficace, la politique de sécurité du système d'information ne peut plus être que technique, elle doit intégrer aussi les risques organisationnels, humains, physiques, juridiques, et s'intéresser à la sécurité globale de l'information.

Afin de mettre en place les axes de travail et de coordonner les actions techniques, organisationnelle et de formation, la DOI demande la création d'un poste de chef de projet sécurité qui sera rattaché directement à la Direction.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à un agent non titulaire de formation bac +4 ou 5 et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie en référence à l'indice majoré 692 au maximum.

MODIFICATION DE POSTES :

3. Direction Générale de l'Aménagement : Recensement du paysage architectural et urbain

La mission de recensement du paysage architectural et urbain a été lancée en 2004 par la Ville pour préparer des dispositions réglementaires qui sont intégrées progressivement dans le Plan Local d'urbanisme et permettent d'encadrer l'évolution des ensembles urbains et des architectures situées entre cours et boulevards. L'équipe était composée de quatre architectes, un architecte historien, un technicien SIG et une secrétaire sous la direction d'un chef de projet.

Ses missions concernent la connaissance du patrimoine bordelais et l'élaboration des documents d'urbanisme pour le préserver ainsi que la communication au public. Dans ce cadre elle est amenée à participer à des projets transversaux en relation avec les différents partenaires internes et externes.

Suite à l'expérience de trois ans au cours desquels cette mission s'est mise en place, l'analyse et l'évaluation des résultats obtenus tant sur le plan technique que sur le plan humain font apparaître des axes d'améliorations possibles.

La modification de 2 postes d'architectes, laissés vacants, en postes de techniciens permettrait d'associer à chaque architecte un assistant au recensement du patrimoine qui prendrait en charge l'intégration des données dans le SIG pour augmenter la disponibilité des architectes sur le travail de conception et de réflexion.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à des agents non titulaires de formation bac +2 à bac +4 et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie en référence à l'indice majoré 443 au maximum.

APPRENTISSAGE – CREATION DE POSTES

La Mairie de Bordeaux poursuit depuis plusieurs années une importante politique de développement de l'apprentissage.

Conformément au plan prévisionnel d'accès à l'apprentissage au sein des services municipaux, soumis au Comité Technique Paritaire du 28 juin 2005 et au Conseil municipal du 4 juillet 2005, 23 postes d'apprentis seront créés pour la rentrée de 2007. Ces postes devaient être définis en fonction des besoins précis apparaissant dans les services en cours d'année.

Cette année, il avait été créé un poste en BEP Métiers production mécanique informatisée pour le centre d'entretien. Cependant, aucun candidat ne s'étant présenté pour effectuer cette formation, il y a lieu, pour maintenir l'effectif des apprentis du centre d'entretien et faire face aux nouveaux besoins du service menuiserie, de remplacer ce BEP par un CAP menuisier. De même, le service des espaces verts ayant réajusté ses besoins à venir, il est envisagé de remplacer un des postes en CAP travaux paysagers par un poste en bac professionnel travaux paysagers.

Par ailleurs, le développement des animations proposées en faveur du jeune public au Jardin Botanique ainsi que la qualité du diplôme préparé justifie la création d'un second poste d'apprenti jardinier, en BTS Aménagement Paysager.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070544

Déroulement de carrières des agents de la Ville. Détermination des ratios d'avancement de grade. Décision. Autorisation.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des réformes statutaires récentes ont assoupli les règles de gestion relatives au statut de la fonction publique territoriale, qui offraient peu de marge de manœuvre aux collectivités en terme de management des ressources humaines. Chaque collectivité a désormais l'opportunité d'entamer une réflexion globale sur ses objectifs en matière de ressources humaines dans le domaine des carrières de ses agents.

Tout d'abord, les dispositions statutaires entrées en vigueur fin 2006 ont permis de clarifier le statut en réduisant le nombre de cadre d'emplois et en favorisant la parité entre filières désormais organisées de manière comparable.

Par ailleurs, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit une évolution majeure dans la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux et offre aux collectivités la possibilité de définir leurs objectifs en terme de management (par le biais de la reconnaissance de la valeur de l'agent et de la qualité du service rendu), en terme d'organisation (au travers de la définition des postes et des niveaux de responsabilités) et en terme d'attractivité (par une information transparente sur les possibilités de déroulement de carrière) au sein d'une démarche globale, menée en lien avec les partenaires sociaux.

En effet, les arbitrages sur les avancements de grade qui sont, chaque année, un moment important de la vie de la collectivité au regard du déroulement de carrière de ses agents, étaient jusqu'alors contingentés par des quotas réglementaires nationaux.

La nouvelle réglementation permet à chaque collectivité, dans le cadre du dialogue social, de réguler les avancements de grade par la détermination d'un taux de promotion dit « ratio promus/promouvables ». Ce taux représente, pour chaque grade, le pourcentage d'agents promouvables par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour l'accès à ce grade.

Cette possibilité nouvelle est l'occasion d'ouvrir davantage l'accès à certains grades d'avancement jusqu'alors bloqué par des quotas nationaux et de redonner des perspectives à de nombreux agents. Elle fournit par ailleurs l'opportunité d'harmoniser les conditions d'avancement de grade entre les filières.

Parallèlement, ces ratios doivent prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation des avancements afin d'offrir des évolutions de carrière sur la durée aux agents. En effet, des ratios trop élevés auraient pour conséquence de permettre aux agents un déroulement de carrière menant de façon trop rapide au dernier échelon du dernier grade, avec des impacts possibles sur la motivation et un lien faible avec la notion de mérite, qui sous-tend en principe tout avancement.

Ces ratios sont le reflet de l'organisation et de la composition de la collectivité. Ils seront donc régulièrement revus pour assurer l'adéquation entre les effectifs de chacun des grades et le pyramidage des postes issu de l'organisation des services municipaux de la

Ville. Ces ratios seront donc amenés à évoluer mais les critères permettant de les fixer vont perdurer dans le temps.

Ces critères sont :

- l'harmonisation des possibilités de déroulement de carrière entre filières ;
- la régulation des durées de passage entre chaque grade en évitant les effets de seuils ;
- le pyramidage des grades (en terme d'effectifs) en fonction des niveaux de responsabilité des postes et de la pyramide des âges ;
- l'accélération du déroulement de carrière par l'examen professionnel ou l'accès à des postes d'encadrement.

En outre, il convient de rappeler que, dans la limite des ratios établis, les critères individuels de nomination des agents, notamment l'appréciation du mérite et de la façon de servir de l'agent, subsistent.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de la manière suivante pour l'année 2007 (voir tableaux en annexe) :

Principe général :

Affecter le pourcentage suivant par grade en fonction du nombre d'agents promouvables :

Nombre d'agents promouvables compris :

- entre 0 et 5 = 50 %
- entre 6 et 50 = 25 %
- et supérieur ou égal à 51 = 15 %

Après négociation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de proposer des pourcentages qui, au minimum offrent les mêmes possibilités d'avancement que l'année précédente, voire améliorent sensiblement le nombre des agents pouvant bénéficier d'une promotion respectant ainsi l'esprit de la loi qui se situait dans une perspective de meilleure fluidité des carrières.

Cette négociation nous conduit à faire des **propositions transitoires** pour 2007 afin de favoriser le déroulement des carrières des grades jusque là soumis à un quota très strict. Sont essentiellement concernés :

- **pour la filière administrative** : l'accès à Attaché Principal, Rédacteur Chef, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;
- **pour la filière technique** : l'accès à Contrôleur Principal, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- **pour la filière culturelle** : l'accès à Assistant Qualifié de Conservation de 1^{ère} classe ;
- **pour la filière médico-technique** : l'accès à Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure

Enfin, une attention particulière a été portée sur les examens professionnels. En effet, pour la catégorie C, l'accès au déroulement de carrière est maintenant strictement conditionné par la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

**Adjoint administratif principal de
1^{ère} classe**

↑ Déroulement à l'ancienneté

**Adjoint administratif principal de
2^{ème} classe**

↑ Déroulement à l'ancienneté

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

↑ Accès par concours ou examen professionnel

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

La discussion avec les partenaires sociaux a permis, sans être maximaliste, de proposer un ratio qui demeure particulièrement avantageux par rapport à la voie d'accès classique. Le ratio relatif à l'accès par examen professionnel pour 2007 est donc porté à 80 % tout grade et filière confondus

Les mesures proposées, ajoutées à celles intervenues dans le cadre du récent reclassement statutaire, auront un impact significatif sur la masse salariale, qui entraînera une dotation budgétaire complémentaire lors de la présentation de la Décision Modificative n° 2.

Une nouvelle délibération vous sera présentée l'année prochaine afin de déterminer les ratios 2008.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Attaché Principal	Directeur Territorial	25
Attaché	Attaché Principal	30
Attaché	Attaché Principal (Examen Professionnel)	80
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	25
Ingénieur	Ingénieur Principal	30
Conseiller des APS	Conseiller des principal des APS	50
Médecin de 1ère classe	Médecin hors classe	50
Médecin de 2ème classe	Médecin de 1ère classe	50
Puericultrice de classe normale	Puericultrice de classe supérieure	50
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	50
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	15

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	30
Rédacteur Principal et Rédacteur	Rédacteur Chef (Examen Professionnel)	80
Redacteur	Rédacteur Principal	25
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	50
Technicien supérieur principal et technicien supérieur	Technicien supérieur chef (Examen Professionnel)	80
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	50
Contrôleur principal	Contrôleur chef	50
contrôleur	Contrôleur principal (Examen Professionnel)	80
contrôleur	Contrôleur principal	30
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe	50
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe et de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe (Examen Professionnel)	80
Assistant Qualifié de conservation de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	30
Assistant de conservation de 1ère classe	Assistant de conservation hors classe	50
Assistant de conservation de 1ère classe et de 2ème classe	Assistant de conservation hors classe (Examen Professionnel)	80
Assistant de conservation de 2ème classe	Assistant de conservation de 1ère classe	25
Educateur des APS de 1ère classe et de 2ème classe	Educateur des APS hors classe	25
Educateur des APS de 1ère classe	Educateur des APS hors classe (Examen Professionnel)	80
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS de 1ère classe	25
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50
Assistant medico technique de classe normale	Assistant medico technique de classe supérieure	30
Animateur	Animateur Principal	50

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	25
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	15
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	20
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	25
Adjoints du patrimoine de 1ère classe	Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	35
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	50
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	25
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	25

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070545

Prestations d'action sociale en faveur du personnel de la Mairie de Bordeaux. Nouveau dispositif d'aide pour frais de garde d'enfant de moins de trois ans. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 avril 1999 le Conseil Municipal a décidé de la réorganisation des prestations en faveur du personnel municipal :

- en conservant sous la gestion du budget de la Ville les prestations instituées avant 1984 et présentant le caractère de complément de rémunération et d'avantages collectivement acquis par le personnel.
- en attribuant les autres prestations ne rentrant pas dans cette catégorie à un comité des œuvres sociales constitué sous forme d'association.

Parmi les prestations gérées directement sous le budget de la Ville, figurent les aides en faveur des enfants du personnel et en particulier les aides pour les crèches. Ces aides, dans leurs principes et leurs modalités, reprennent les avantages mis en place par l'Etat pour ses agents.

En effet, jusqu'au 30 décembre 2006, la prestation pour la garde de jeunes enfants faisait partie du dispositif régi par la circulaire FP/4 N° 1931 - 2B N° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune. La Ville s'appuie encore à ce jour sur ce texte pour participer financièrement aux dépenses acquittées par les agents municipaux concernés. Ainsi, il est fait application du principe de parité selon lequel les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier des mesures sociales propres à la collectivité qui les emploie, celles-ci ne pouvant être plus favorables que celles dont bénéficient les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Or, par circulaire n° 2120 du 10 juillet 2006, l'Etat a mis en œuvre le chèque emploi service universel pré financé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants engagés par ses agents et prévu la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2007, de la prestation pour la garde de jeunes enfants instaurée par la circulaire du 15 juin 1998.

De plus, la loi du 19 février 2007 rend désormais obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale tout en laissant le soin à chaque collectivité de déterminer elle-même le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, dans le respect du principe de libre administration.

En conséquence, notre collectivité doit prendre en compte cette nouvelle réglementation et afin de continuer à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, la Mairie a la possibilité d'adopter le dispositif des chèques emploi service universels pré financés pour la garde d'enfants de moins de trois ans, au profit des agents municipaux qui bénéficiaient jusqu'à ce jour du dispositif issu de la circulaire du 15 Juin 1998.

Afin de conserver la souplesse de gestion de la prestation antérieure, tout en permettant aux personnels qui ouvraient droit à la dite prestation - soit une cinquantaine d'agents - de continuer à en bénéficier dans des conditions identiques (voir annexe 1), voire de l'ouvrir à de nouveaux bénéficiaires, je vous propose la mise en œuvre du dispositif suivant à compter du 1^{er} novembre 2007 :

1. Objet/bénéficiaires

Sont éligibles les prestations de garde d'enfant de moins de 3 ans :

- à domicile et assurées par des associations ou structures agréées,
- hors domicile et réalisées par des crèches, haltes garderies, établissements publics habilités ou assistants maternels agréés.

L'aide est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel, non complet,
- aux agents détachés auprès de la collectivité,
- aux agents non titulaires de droit public (sont donc attributaires les Assistantes Maternelles et, exclus, les agents en Contrat d'Accompagnement dans Emploi, Contrat d'Avenir, Apprentis).

2. Conditions/Montant/Versement

- attribution sous condition d'un quotient fiscal inférieur ou égal à 799 €
- montant de l'aide : 3 € par jour dans la limite de 200 jours de garde par an soit 3 € X 20 jours par mois X 10 mois = 600 €

Ces montants sont versés au prorata du nombre de mois durant lesquels les demandeurs remplissent les conditions d'obtention au regard de l'année de naissance ou de l'adoption de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

Dans le cas d'un couple d'agents, l'aide ne peut être versée qu'à un seul agent qu'il supporte seul ou conjointement la garde effective et permanente de l'enfant.

L'aide fait l'objet de versements mensuels au titre de l'année civile pour chaque enfant à charge.

3. Pièces justificatives à fournir

Le versement de l'aide intervient sur fourniture par le parent des factures nominatives acquittées accompagnées de :

- la photocopie recto/verso de l'avis d'imposition de l'année N-2, conjoint y compris,
- un certificat de l'employeur du conjoint attestant que celui-ci ne bénéficie pas de cette prestation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce nouveau dispositif d'aide pour frais de garde d'enfant de moins de 3 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012 – natures 64118 et 64138).

ANNEXE 1

SITUATION ACTUELLE

50 familles ont bénéficié de l'aide aux frais de crèches en application de la circulaire du 15 Juin 1998.

Quotient familial < 779 € pour 2 revenus

Quotient familial < 623 € pour 1 revenu



Montant 2,68 € par jour de garde

15 familles pour 3,5 mois de placement ou 70 jours par an

19 familles pour 4 à 7 mois de garde ou 71 jours à 139 jours par an

13 familles pour enfant placé à temps complet 10 mois par an ou environ 200 jours par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070546

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la Délibération n° 97/146 du 24 mars 1997. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

En raison de l'ouverture de la Salle Point du Jour Pierre Tachou, un logement par nécessité absolue de service doit être ajouté au titre du gardiennage de cette salle. Ce logement est situé 11 rue Meste Verdie, au sein de la Cité Claveau.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

M. BOCCHIO. -

Il s'agit de délibérations techniques.

La 543 concerne la création de postes.

La 544 concerne le déroulement de carrières des agents de la Ville.

La 545 concerne des prestations d'action sociale.

La 546 concerne l'attribution d'un logement de fonction.

Ces quatre délibérations ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Je suis à la disposition des élus qui souhaiteraient avoir des précisions.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ

D -20070547

**Gestion agro-environnementale des prairies de Bordeaux.
Demande de subventions. Autorisation.**

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des préconisations fixées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux souhaite compléter la gestion écologique du bois de Bordeaux, par la mise en place d'un plan de gestion sur les prairies attenantes au bois.

Ces prairies situées sur d'anciens marais représentent une quinzaine d'hectares et sont le siège d'une biodiversité qui doit être préservée et valorisée par des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'objectif est, après validation du comité scientifique, de les entretenir écologiquement et durablement en y réintégrant une race bovine quasiment disparue, la "vache bordelaise", associé à un fauchage pratiqué par un agriculteur local. Cette pratique sera respectueuse des habitats et des espèces locales.

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine propose de fournir un troupeau de 5 vaches et d'en assurer le suivi.

Ce projet permet donc de préserver d'une part une race locale et d'autre part la biodiversité d'un site classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II.

Son coût prévisionnel (achat et pose de clôtures et fourniture du matériel agricole) s'élève à 35.585,32 € HT.

Compte tenu de ses caractéristiques et notamment de son inscription dans le cadre du parc intercommunal des Jalles, cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Bordeaux selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional Aquitaine	7.117,06 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	7.117,06 €
Conseil Général de la Gironde	7.117,06 €
Ville de Bordeaux	14.234,14 €
<hr/>	
TOTAL HT	35.585,32 €

Dans l'éventualité où la participation d'un des cofinanceurs serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ces subventions
- Signer tout document afférent à ces subventions
- Procéder à leur encaissement

MME VIGNE. -

Je vais vous parler brièvement de la « Vache Bordelaise ».

Vous connaissiez la «Blonde d'Aquitaine ». Avec la « Vache Bordelaise » on va pouvoir, sur les prairies de Bordeaux, mettre en œuvre une gestion très écologique d'un site attenant au Bois de Bordeaux.

On va vous demander d'autoriser une demande de subvention, puisque ce dossier est porté par la Communauté Urbaine, par la Région et par le Département.

Voilà pour ce dossier qui n'a pas posé de problèmes en commission.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi faut-il subventionner les vaches ? Il y a déjà des subventions européennes, non ?

MME VIGNE. -

Ce ne sont pas les vaches que l'on subventionne, mais ce sont les clôtures que l'on va implanter autour des prairies du Bois de Bordeaux pour faire en sorte que la « Vache Bordelaise » en cours de disparition ne s'échappe pas. Voilà.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Merci de cette précision.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement une petite réflexion humoristique.

Quand on lit dans le document que l'on installe 5 vaches dans ces prairies « siège d'une biodiversité qui doit être préservée et valorisée par des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement », Mme VIGNE, méfiez-vous tout de même des affirmations, parce que vous savez que parfois les pratiques agricoles ne sont pas toujours toutes respectueuses de l'environnement.

Je rappellerai juste qu'une vache produit jusqu'à 600 litres de méthane par jour avec un impact équivalent à une voiture qui parcourt 40 km par jour. Donc vous venez de mettre à peu près 5 voitures du côté du Bois de Bordeaux qui tournent continuellement dans la journée. Méfiez-vous...

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

C'est vrai, toutes ces questions sont compliquées.

(Rires)

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Je vous prie de m'excuser, je ne veux pas intervenir sur la pollution atmosphérique liée à la « Vache Bordelaise », je voudrais simplement revenir sur une délibération de M. BOCCHIO, la 544.

Je ne me suis pas prononcé parce que j'étais troublé par ce que ma collègue Claude MELLIER me mettait sous les yeux, c'est-à-dire un article du Figaro sur le débat de tout à l'heure au niveau culturel.

Donc juste une phrase : « L'Etat incite les musées à une gestion qui se rapproche de celle des entreprises au risque d'un déficit culturel », explique l'article du Figaro qui reprend un élément du Monde.

Je voulais revenir sur la 544 pour que vous notiez notre abstention sur la question des ratios. Je sais que cela a fait l'objet d'un débat en CTP où les organisations syndicales ont émis à la fois des points positifs et des points critiques sur cette question. Donc je voudrais, dans l'attente de plus d'informations, que vous enregistriez notre abstention, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. -

C'est enregistré.

Mme NOËL, on retourne à la vache ?

MME NOËL. -

Oui. On retourne à la vache, parce que vraiment j'ai noté la grande ironie avec laquelle a été décrite cette délibération de la part de Mme VIGNE...

M. LE MAIRE. -

Non, non. De la part de M. PAPADATO.

MME VIGNE. -

C'est une délibération très sérieuse.

MME NOËL. -

C'est ça... avec des plaisanteries sur les clôtures... Enfin, bon.

C'est effectivement un mode de gestion agro-écologiste extrêmement intéressant, qui, en plus, valorise des espèces en cours de disparition et qui sont soutenues par le Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Donc même si effectivement Patrick PAPADATO a fait une petite ironie sur le sujet, il n'en reste pas moins que c'est une excellente délibération.

M. LE MAIRE. -

Vous voyez combien ces sujets sont compliqués, puisque même deux membres du groupe des Verts ont sur la vache une approche nuancée. Très positive pour Mme NOËL, et beaucoup plus interrogative pour M. PAPADATO.

Cela aboutit à quoi ? A un vote favorable du groupe des Verts.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20070548

**Services de téléphonie mobile. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations de téléphonie mobile, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique et qui porte sur les éléments définis ci-après :

- accès au réseau de l'opérateur proposé par le titulaire et des services associés pour la voix et la data,
- services DATA de certains matériels indissociables de la solution DATA proposée, du fait de la spécificité des matériels nécessaires.

L'acquisition de matériels (postes et accessoires) ne fait pas partie du périmètre du marché.

Les principaux objectifs pour la Ville de Bordeaux sont : la maîtrise des dépenses de télécommunications, l'optimisation des ressources et performances nécessaires aux communications en mode mobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE, pour un montant annuel minimum de 150 000 € TTC et maximum de 600 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 et article 6262.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070549

Extension du réseau de vidéosurveillance, travaux de génie-civil.
Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20070550

Acquisition de matériels de photographie avec accessoires et périphériques. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20070551

Fourniture de véhicules, d'engins, pièces détachées et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de véhicules, d'engins, de pièces détachées et prestations de réparation, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Fourniture de fourgons tôlés de volume utile de 8 m³ à 14 m³ ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société CITROEN sur la base d'une remise sur catalogue de 29 %.

Lot 2 - Fourniture de fourgons tôlés de dimension utile d'environ 12 m² PTR A : 7 tonnes ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société AQUITAINE VEHICULES INDUSTRIELS sur la base d'une remise sur catalogue de 22 %.

Lot 3 - Fourniture de fourgonnettes tôlées de volume utile de 3 m³ à 8 m³ ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société CITROEN sur la base d'une remise sur catalogue de 28,50 %.

Lot 4 - Fourniture de camions caisse volume d'environ 25 m³ - PTAC mini : 10 tonnes ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société POIDS LOURDS SERVICE sur la base d'une remise sur catalogue de 36 %

Lot 5 - Fourniture de caisses de volume d'environ 25 m³, société LAVIGNE
Quantité minimum pour la durée totale du marché : 2
Quantité maximum pour la durée totale du marché: 6
Remise sur catalogue 10 %

Lot 6 - Fourniture de fourgon 3 T 5 avec benne basculante ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société FRANCE POIDS LOURDS.

Lot 7 - Fourniture de pick-up « urbains » avec benne basculante ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées, société PIGEON sur la base d'une remise sur catalogue de 3 %.

Afin d'apporter une plus grande souplesse de fonctionnement dans la gestion du parc automobile, les marchés à bons de commande, excepté pour le lot n°5, seront conclus sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 2182 – 21571 – 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070552

Fournitures de bureau. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau destinées à l'ensemble des services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

lot 1 : fournitures de bureau diverses, société FIDUCIAL pour un montant annuel minimum de 150 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C. avec une remise sur catalogue de 44%.

lot 2 : fournitures diverses fabriquées par les C.A.T. ou associations travailleurs handicapés - marché réservé (article 15 du Code des Marchés Publics) et L.323-31 du Code du Travail et L. 344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ATELIER DU MARAIS pour un montant annuel minimum de 2 000 € T.T.C. et maximum de 5 000 € T.T.C. avec une remise sur catalogue de 20 %.

Le montant de la dépense pour 2007 sur le marché en cours s'élève à ce jour à la somme de 206 454,32 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 211 – 212 – 213 – 22 – 311 – 321 – 322 – 411 – 412 – 413 – 421 – 422 - 61 – 823 - article 6064.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070553

Fourniture de pièces détachées pour horodateurs Stelio solaire (hors consommables) et prestations de réparations. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux possède aujourd'hui un parc de 340 horodateurs de marque PARKEON, qu'il convient d'entretenir afin d'assurer leur fiabilité.

Les matériels électroniques des terminaux de stationnement et les logiciels incorporés ont été développés sur fonds propres par PARKEON, qui en concède une licence d'utilisation à ses clients.

En conséquence, les modifications et réparations apportées aux logiciels et aux matériels ne peuvent être réalisées qu'à l'aide d'outils spécifiques détenus par cette société.

Dans ce cadre, il convient de conclure avec ce prestataire un marché négocié sans mise en concurrence pour droits exclusifs pour l'achat des pièces détachées et les réparations.

Le précédent marché notifié le 9/07/2004 avait été signé pour un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC, sachant que la dépense pour 2007 s'est élevée à 71 552,49 € TTC.

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée de six mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période annuelle, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum seront pour les six premiers mois de 7 500 € TTC et 30 000 € TTC. Ensuite le montant annuel minimum sera de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PARKEON en application de l'article 35-II-8è du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821 et article 61558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070554

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du parc automobile au niveau des réparations de nacelles, de grues, de cyclomoteurs et scooters, et en complément des précédents appels d'offres ouverts pour lesquels certains lots avaient été déclarés infructueux, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service précité.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 3 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marque HONDA ou équivalent. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 4 : Prestations de réparations et acquisition de pièces détachées de nacelles élévatrices, hayons élévateurs. Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 5 : Prestations de réparations et acquisition de pièces détachées de grues hydrauliques de marque HIAB ou équivalent, société HYMSO.

Lot 6 : Prestations de réparations et acquisition de pièces détachées de grues hydrauliques de marque PALFINGER ou équivalent, société HYDRAULIQUE AQUITAINE.

Lot 8 : Prestations de réparations et acquisition de pièces détachées pour gravillonneuse de marque MAUGUIN ou équivalent, société HYDRAULIQUE AQUITAINE.

Lot 9 : Fourniture de matière première pour usinage mécanique (bronze – aluminium – inox, acier à vérin – acier chromé rectifié – aciers spéciaux), société ASMOBAX.

Lot 10 : Fourniture de boulonnerie et visserie répondant à un usage mécanique automobile, société LEFEBRES FIXATIONS.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum jusqu'au 20 février 2008 et pourront être reconduits 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 et article 60639.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070555

Location de 95 à 100 photocopieurs destinés aux écoles maternelles et élémentaires. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de renouveler le marché de location de photocopieurs destinés aux écoles maternelles et élémentaires qui arrive à échéance le 31 décembre 2007, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le magasin scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SOFEB dans les conditions suivantes : prix unitaires pour 100 copies : 1,654 € TTC, pour un volume annuel minimum de 3 600 000 copies et maximum de 5 500 000 copies.

La dépense depuis le 1^{er} janvier 2007 sur le marché en cours s'élève à la somme de 74 065,16 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 et article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070556

Nettoyage des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert concernant le nettoyage des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux, les lots 2 et 6 ayant été déclarés infructueux faute de réponse satisfaisante, la direction des achats et marchés a lancé un nouvel appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les services concernés.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres de la société ECOPROP dans les conditions suivantes :

Lot 2 – Crèches et haltes garderies, pour un montant minimum annuel de 6 400 € TTC et maximum de 25 600 € TTC

Lot 6 – Divers établissements municipaux (centres médico scolaire, marchés, salles municipales) pour un montant minimum annuel de 12 000 € TTC et maximum de 36 000 € TTC.

La dépense sur les marchés précédents s'élève au 30 avril 2007 à 3 194,68 € TTC pour les crèches et à 4 684,04 € TTC pour les autres établissements.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 1 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 64 – 020 - article 6283.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070557

Ecole élémentaire Stéhélin. Travaux complémentaires. Tranches ferme et conditionnelle. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2006 0561 du 27 novembre 2006, le coût des travaux après avenants a été arrêté à la somme de 3 712 019.64 € TTC (+ 1.34 %) pour une estimation initiale de 4 106 709.98 € TTC.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation pour la tranche conditionnelle s'avère nécessaire, à savoir :

Lot 1 – Gros œuvre - Entreprise GT Construction – M050531

- Sujétions techniques liées à la démolition (réparation de façades en pierre de taille),
- Mise en conformité du traitement anti-termites par barrière physique conformément à l'arrêté municipal du 25 juin 2003.

Tranche Ferme	489 687.85 € TTC
Tranche Conditionnelle	481 880.36 € TTC
Avenant 1 TF	2 296.32 € TTC
Avenant 1 TC	23 758.06 € TTC
Présent avenant	6 529.92 € TTC
Nouveau montant du marché	1 004 152.51 € TTC

Lot 5 – Menuiserie Alu – Entreprise Efficalu – M050535

- Fourniture de rideaux d'occultation dans le self à la demande de la direction gestionnaire.

Tranche Ferme	52 757.95 € TTC
Tranche Conditionnelle	193 237.72 € TTC
Avenant 1 TF	2 259.64 € TTC
Présent avenant	3 146.48 € TTC
Nouveau montant du marché	251 401.79 € TTC

Séance du lundi 22 octobre 2007

Lot 6 – Menuiserie Bois – Entreprise Mau – M050536

- Remplacement de volets du logement de fonction du CLSH en lieu et place d'une rénovation des existants.

Tranche Ferme	37 599.85 € TTC
Tranche Conditionnelle	158 557.31 € TTC
Présent avenant 1 TF	<u>4 018.56 € TTC</u>
Nouveau montant du marché	200 175.72 € TTC

Lot 7 – Plâtrerie – Entreprise Navelier – M050537

- Adaptations techniques à la demande du bureau de contrôle et mise en place de trappes pour la maintenance du bâtiment.

Tranche Ferme	17 863.65 € TTC
Tranche Conditionnelle	98 867.18 € TTC
Avenant TF	17 109.54 € TTC
Présent Avenant 1 TC	<u>1 818.84 € TTC</u>
Nouveau montant du marché	135 659.31 € TTC

Lot 9 – Electricité - Entreprise Satel – M050539

- Plus value pour fourniture et pose de luminaires en saillie suite à la modification du faux plafond du CLSH.

Tranche Ferme	90 129.79 € TTC
Tranche Conditionnelle	138 935.37 € TTC
Avenant TF	2 649.57 € TTC
Présent Avenant 1 TC	<u>261.97 € TTC</u>
Nouveau montant du marché	231 976.70 € TTC

Lot 10 – Sols scellés - Entreprise Plamursol – M060166

- Remplacement d'une partie du sol souple du self consécutif à la dégradation de ce dernier par l'entreprise AF Métal. Cette somme sera retenue sur le DGD de AF Métal.

Tranche Ferme	33 176.72 € TTC
Tranche Conditionnelle	113 062.95 € TTC
Présent Avenant 1 TC	<u>3 815.30 € TTC</u>
Nouveau montant du marché	150 054.97 € TTC

Lot 12 – Peinture - Entreprise Minos – M050542

- Adaptation des prestations du marché conduisant à une moins-value.

Tranche Ferme	28 902.67 € TTC
Tranche Conditionnelle	75 271.00 € TTC
Présent Avenant 1 TC	<u>- 2 207.89 € TTC</u>
	101 965.78 € TTC

Le total des travaux en plus ou en moins du présent avenant aboutit globalement à une plus value de 17 383.18€ TTC.

Le nouveau montant des travaux des deux tranches s'élève à la somme de 3 735 290.52 € TTC, pour un montant initial de 3 663 112.84 € TTC, soit +1.97 %. Ce coût reste compatible avec l'estimation initiale des travaux de 4 106 709.98 € TTC.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet de l'exercice en cours, rubrique 212 (écoles primaires), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070558

Eglise Saint Michel. Restauration du chevet. Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle 3. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D-20050201 du 25 avril 2005 concernant la restauration en six tranches des façades extérieures du chevet de l'église Saint Michel, un marché sur appel d'offres ouvert a été signé avec la société CAZENAVE pour un montant de 1 141 622,30 € TTC.

Au cours du nettoyage effectué actuellement sur les travées II et III coté Nord et retour du mur coté Est, (4^otranche sur six), il s'avère que les pinacles prolongeant chaque contrefort des façades traitées et la tourelle d'escalier n'ont pas été comprises dans l'opération, comme cela s'est révélé lors de la troisième tranche sur la façade Sud.

Aussi, afin de parfaire l'harmonie d'ensemble, et de profiter des échafaudages en place, nous proposons d'effectuer le nettoyage de ces éléments pour un surcoût global de 11 563.91 € TTC, ce qui porte le montant de la tranche conditionnelle 3 à la somme de 273 676,75 € TTC, et le montant global du marché à 1 153 226,21 € TTC.

Un délai supplémentaire de trois mois est nécessaire pour réaliser ces prestations.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 050203 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 - article 2313

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070559

Aire d'accueil des gens du voyage. Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2007-0421 du 9 juillet 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants de travaux portant le montant de l'opération à 2 064 803.34 € TTC (soit + 0.30 %).

Cependant et afin d'achever ce chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation sont nécessaires :

Lot 1 – VRD – Entreprise Moter – M060276

Mise en place de plots de fondation consécutive à l'installation du nouveau portail demandé par le gestionnaire.

Montant du marché de base :	626 547.32 € TTC
Avenant n°1 :	prolongation du délai
Avenant n°2 :	15 685.54 € TTC
Présent avenant :	3 377.50 € TTC
<u>Nouveau montant du marché</u>	645 610.36 € TTC

Lot 2 – Gros oeuvre – Entreprise Dirick's – M060277

Prolongation du délai d'exécution des travaux entraînant le maintien des installations de chantier.

Montant du marché de base :	547 965.34 € TTC
Avenant n°1 :	prolongation du délai
Présent avenant :	4 117.55 € TTC
<u>Nouveau montant du marché</u>	552 082.89 € TTC

Lot 4 – Menuiserie extérieure – Bardage – Serrurerie – Entreprise Alumin – M060279

Mise en place de barreaudages à la demande du gestionnaire.

Montant du marché de base :	298 249.37 € TTC
Avenant n°1 :	prolongation du délai
Avenant n°2 :	4 059.82 € TTC
Présent avenant :	2 939.29 € TTC
<u>Nouveau montant du marché</u>	305 248.48 € TTC

Séance du lundi 22 octobre 2007

Lot 7 – Plomberie – Entreprise Lecoq – M060280

Mise en place de la canalisation d'adduction d'eau potable de la loge du gardien au comptage général à la demande de la Lyonnaise des eaux.

Montant du marché de base :	138 385.87 € TTC
Avenant n°1 :	3 284.49 € TTC
Avenant n°2 :	- 9 890.71 € TTC
Présent avenant :	5 051.90 € TTC
<u>Nouveau montant du marché</u>	136 831.55 € TTC

Le montant des travaux modificatifs aboutit à une plus value globale de 15 486.24 € TTC.

Enfin, suite à la défaillance au cours du mois de juillet dernier de l'entreprise titulaire du lot étanchéité, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 24 septembre 2007 pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 524 – article 2313.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

D -20070560

Piscine du Grand Parc. Travaux complémentaires. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070211 du 2 avril 2007, le coût des travaux de l'ensemble des lots relatifs à la restructuration de la piscine du grand-parc a été porté à 8 790 929.42 € TTC.

Cependant, en cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire, à savoir :

Lot 2 – VRD – Entreprise Estrade – Marché n° 060201

Adaptations techniques à la demande des concessionnaires (CUB, France Télécom, Lyonnaise des Eaux, Commission de sécurité) et du maître d'œuvre (fourreaux en attente, support éclairages extérieurs).

Montant du marché initial :	du	281 261.18 € TTC
Montant présent avenant :	du	<u>24 053.81 € TTC</u>
Nouveau montant marché :	du	305 314.99€ TTC,

Lot 4 – Bardage / Isolation – Entreprise SMAC – Marché n° 060203

Habillage complémentaire du poteau métallique situé cours de Luze en débord de la façade afin d'homogénéiser l'aspect extérieur.

Montant du marché initial :	du	325 526.78 € TTC
Montant présent avenant :	du	<u>9 507.22 € TTC</u>
Nouveau montant marché :	du	335 034.00 € TTC

Lot 5 – Menuiserie alu – Murs rideaux – Entreprise Coveris – Marché n° 060204

Montant du marché initial :	1 144 278.60 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	19 614.40 € TTC
Montant du présent avenant :	17 121,86 € TTC
Nouveau montant marché :	1 181 014,86 € TTC,

Séance du lundi 22 octobre 2007

Lot 6 – Métallerie – Entreprise Temsud – Marché n° 060205

Adaptations techniques à la demande du bureau de contrôle et du gestionnaire : recoupes du plénum et rehausse des cloisons des vestiaires collectifs pour isolement visuel.

Montant du marché initial :	177 670.70 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	2 143.24 € TTC
Montant du présent avenant :	<u>21 288.80 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	201 102.74 € TTC

Lot 10 – Plâtrerie / Isolation / Cloisons – Entreprise Navellier – Marché n° 060209

Adaptations techniques demandées :

Par la Commission de sécurité : Création d'une sortie de secours complémentaires par les vestiaires,

Par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle : Adaptations au niveau de la mezzanine.

Montant du marché initial :	131 143.06 € TTC
Montant du présent avenant :	<u>7 234.70 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	138 377.76 € TTC

Lot 11 – Faux plafonds – Entreprise Savi-Iso – Marché n° 060210

Adaptations architecturales au droit de réseaux techniques dans le plénum des vestiaires.

Montant du marché initial :	26 899.95 € TTC
Montant du présent avenant :	<u>733.46 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	27 633.41 € TTC

Lot 14 – Revêtement scellés collés / Etanchéité – Entreprise Saye – Marché n° 060213

Réalisation d'un enduit complémentaire sur les murs en carreaux briques des vestiaires avant la mise en place de la faïence à la demande du bureau de contrôle.

Séance du lundi 22 octobre 2007

Montant du marché initial :	430 305.21 € TTC
Montant du présent avenant :	<u>6 094.22 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	436 399.43 € TTC

Lot 20 – Electricité courants forts et courants faibles – Entreprise Satel – Marché n° 060219

Montant du marché initial :	381 557.73 € TTC
Montant du présent avenant :	24 092,92 € TTC
Nouveau montant du marché :	405 650,65 € TTC

L'ensemble de ces dépenses complémentaires s'élève à la somme de 110 126,99 € TTC et porte le nouveau montant total des travaux à 8 901 056,41 € TTC, soit + 2,46 %.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 (piscines), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070561

Crèche Sainte Colombe. Restructuration. Travaux modificatifs ou complémentaires. Prolongation du délai d'exécution.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070422 du 9 juillet 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à porter les marchés de travaux pour la restructuration de la crèche Sainte-Colombe au montant total de 2 169 312.21 € TTC.

Lors de l'examen du dossier du Système de Sécurité Incendie, la commission de sécurité a demandé la modification de certaines prestations initialement prévues au cahier des charges.

Ces prestations concernent :

Lot 10 – Electricité – Entreprise Etrelec – Marché n° 050701

Nécessité de placer un report SSI supplémentaire et un détecteur complémentaire.

Montant du marché initial :	121 911.87 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	<u>1 611.01 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	123 522.88 € TTC

Lot 6 – Menuiseries bois – Entreprise Perchalec – Marché n° 050697 pour un montant de 308 374,44 € TTC

Les dispositions techniques prévues au CCTP pour les baies PF1/2 H ne peuvent pas être mises en œuvre, les vitrages projetés initialement ne sont plus conformes. Il est donc prévu leur remplacement par des menuiseries neuves pare-flamme. Cette modification est sans incidence financière.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'état du bâtiment, il convient de prévoir des ajustements techniques sur les marchés suivants :

Lot 7 – Menuiseries aluminium – Entreprise Soblaco – Marché n° 050698 pour un montant de 64 237,28 € TTC

Ajustement des travaux des menuiseries extérieures sur cour pour tenir compte des déformations importantes du mur recevant les baies en galandage. Les baies seront placées dans les tableaux du mur pour assurer une meilleure étanchéité. Pour obtenir un équilibre financier, les baies du niveau 3 seront coulissantes. Cette modification n'entraîne pas de plus value.

Séance du lundi 22 octobre 2007

Lot 2 – Charpente métallique – Entreprise Troisel – Marché n° 050693

Moins value correspondant aux aménagements de structure réalisée par le lot gros-œuvre et au report de certains travaux sur celui-ci (ces reports de tâches ont été intégrés au nouveau marché du lot gros-œuvre).

Compte tenu de l'importance de la moins value, l'entreprise a demandé, comme l'y autorise l'article 16 du CCAG, le règlement d'une indemnité évaluée à 6 368.28 € TTC

Montant du marché initial :	179 002.87 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	- 37 173.35 € TTC
Indemnités article 16 du CCAG :	6 368.28 € TTC
Nouveau montant du marché :	149 991.80 € TTC

Lot 5 – Plâtrerie – Entreprise BLR – Marché n° 050696

Mise en place d'un faux-plafond rendu nécessaire dans les circulations pour tenir compte de la présence des réseaux techniques.

Montant du marché initial :	205 092.97 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	3 229.20 € TTC
Nouveau montant du marché :	208 322.17 € TTC

Lot 8 – Revêtement de sols et murs – Entreprise Plamursol – Marché n° 050699 pour un montant de 95 405,30 € TTC

Remplacement au niveau 3 du revêtement de sol dans la cuisine prévu initialement en carrelage et remplacé par un revêtement vinyl spécial cuisine en raison des difficultés à mettre en œuvre un carrelage sur un ouvrage inadapté. Cette nouvelle prestation n'entraîne pas de plus value.

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux à 2 145 141.35 € TTC et nécessite une prolongation du délai global d'exécution de 1 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070562

**Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Lot 4 :
étanchéité. Avenant au marché 060553. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite aux résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, le marché relatif au lot n°4 étanchéité a été notifié à la société SOPREMA le 2 janvier 2007 pour un montant annuel minimum de 80 000 € TTC et maximum de 320 000 € TTC.

Compte tenu du programme important de réfection d'étanchéité prévu en 2007, il s'avère nécessaire de passer un avenant afin de pouvoir faire face aux éventuelles interventions d'urgence jusqu'à l'échéance du marché le 31 décembre 2007.

Le montant de l'avenant sera de 12 000 € TTC minimum et 48 000 € TTC maximum.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070563

Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Lot 14 : plomberie, chauffage, climatisation. Avenant au marché 060575-1. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite aux résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, le marché relatif au lot 14 plomberie – chauffage – climatisation a été notifié à la société GALLEGO le 2 janvier 2007 pour un montant annuel minimum de 120 000 € TTC et maximum de 480 000 € TTC.

Compte tenu du programme important de mise en place d'un système de rafraîchissement des locaux dans les crèches et les foyers de personnes âgées, il s'avère nécessaire de passer un avenant afin de pouvoir faire face aux éventuelles interventions d'urgence jusqu'à l'échéance du marché le 31 décembre 2007.

Le montant de l'avenant sera de 18 000 € TTC minimum et 72 000 € TTC maximum.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 61 – 64 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070564

Travaux pour la remise en place du réseau des sirènes d'alarme de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché de travaux.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D – 20060623 du 18 décembre 2006, concernant les travaux pour la remise en place du réseau des sirènes d'alarme, un marché a été attribué à l'entreprise INEO AQUITAINE SNC pour un montant de 383 324,39 € TTC.

Pour tenir compte de la restructuration lourde du bâtiment de la préfecture sur une période de 3 ans, le pupitre d'alerte a été déplacé au Pôle Technique Municipal afin de garantir son fonctionnement. Cette modification indispensable porte le coût global des travaux à 401 620,42 € TTC soit + 4,77 % du marché initial.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821 et article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, je vous propose de regrouper l'ensemble des ces délibérations qui ne comportent aucune difficulté majeure ni mineure.

M. LE MAIRE. -

Ce sont des signatures de marchés, ou des avenants.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Il y en a beaucoup.

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

Sur la 559. Cette délibération me donne l'occasion de dire quelques mots sur l'aire de la Jallère, qui, trois semaines après son ouverture accueille 16 familles. Cela se passe bien. L'association gestionnaire GDV qui tient plusieurs aires dans le Midi est exemplaire. Le gardiennage est effectif de jour comme de nuit. La porte n'est pas ouverte à tous vents.

Je dis cela par rapport à d'autres aires à proximité de Bordeaux qui alignent un gardiennage à mi-temps, des intrusions non contrôlées avec des séjours de plusieurs familles sur un même emplacement, des branchements électriques sauvages, et j'en passe.

Au total c'est une belle réalisation technique à la mesure d'une grande ville ouverte et humaine comme Bordeaux. Nous pouvons en être fiers.

J'avoue qu'à l'approche des élections j'avais un peu peur que certains collègues politiques soient tentés de mettre le feu aux poudres dans l'esprit de la population. On a déjà vu ça. Mes craintes, en fait, étaient infondées. Mes collègues ont été parfaits. Je tiens à leur en rendre acte. La presse a été aussi tout à fait correcte sur ce sujet.

Donc merci, et puis, pourvu que ça dure.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur la 549 et les réseaux de vidéosurveillance pour les espaces publics.

Peut-on avoir davantage de détails sur ces réseaux de vidéo-surveillance ?

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aurais souhaité intervenir sur la 551.

Il nous est proposé une délibération concernant un appel d'offres sur la fourniture d'engins pour la ville. Il n'est absolument pas spécifié la quantité de véhicules que nous souhaiterions acquérir, ni même les tarifs, et absolument aucun point spécifiant s'il y a la possibilité d'achat de véhicules électriques, en ce qui concerne par exemple le pick-up urbain avec benne basculante, qui est un véhicule de dimension assez réduite.

Et puisque nous en sommes à la prévention concernant l'environnement, au moins engager toutes les possibilités qui feront justement la protection de l'environnement.

On aimerait savoir ce qu'il en est. Est-ce que c'est prévu ? A quel degré en quantité et en tarifs ?

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Pour « L'oncle Picsou » de ce Conseil Municipal, je souhaiterais intervenir sur la 548 et la 550, groupées.

Ce sont des sommes importantes et nous comprenons mal concernant la 548 de quoi il s'agit exactement. Sont-ce uniquement des solutions logicielles ? Les proportions, ça

paraît normal, varient de 1 à 4, mais les sommes mises en jeu sont assez considérables. On aimerait savoir à quoi cela sert.

De même pour l'achat de solutions photographiques par la mairie, nous aimerions savoir ce qu'il y a derrière car les sommes mises en jeu sont quand même assez importantes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur deux délibérations.

La 549, évidemment le groupe Socialiste votera contre pour deux raisons. Sur le fond, on l'a déjà exprimé au dernier Conseil Municipal, on préférera toujours des hommes aux machines, notamment sur Belcier et Paludate. Mais surtout aussi parce que quand on regarde le paragraphe suivant :

« Afin d'accorder une plus grande souplesse de fonctionnement à la direction gestionnaire, le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum... »

Alors là, c'est à mon avis n'importe quoi. Il serait bien quand même que les élus sachent ce qu'il votent et pour quels montants ils votent.

Sur la 556 je voudrais remercier l'équipe municipale d'avoir pris en compte mes observations du dernier Conseil et d'avoir validé le marché de nettoyage des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux.

J'ai appris que le marché du cours Victor Hugo avait été nettoyé. Je voudrais vous en remercier.

Et juste faire une petite parenthèse quand même. Nous savons qu'ici dans ce Conseil on est très attentif à l'affichage sauvage. Je pense que c'est un sujet très polémique.

Je voudrais vous montrer cette photographie que j'ai prise ce matin où la Mairie de Bordeaux a fait de l'affichage sauvage pour les Assises Nationales des Centres Villes sur une vitrine dans laquelle il y avait trois panneaux « Défense d'afficher ».

Je n'ai pris que celui de ma rue, mais je sais qu'à d'autres endroits à Bordeaux c'est aussi le cas.

Il y a deux poids, deux mesures. Je pense que les associations qui sont verbalisées systématiquement comprendraient mal pourquoi la mairie, elle, se permet ce genre de procédé.

M. LE MAIRE. -

Vous tapez assez généralement en dehors de la cible aujourd'hui, M. ROUVEYRE.

Vos informations sur Saint-Michel étaient erronées.

Et je vous signale que l'organisateur des Assises des Centres Villes, ce n'est pas la Ville. Tout simplement. Vérifiez, vérifiez...

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Un mot, Monsieur le Maire, pour vous dire que nous votons contre la 549 qui concerne les travaux de génie-civil de l'extension du réseau de vidéo-surveillance.

Nous sommes déjà intervenus longuement lors du dernier Conseil Municipal pour bien marquer notre hostilité par rapport à ce type de surveillance, donc naturellement en cohérence avec notre vote précédemment émis nous voterons contre la 549.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Je vous prie de noter mon vote négatif sur le 559. J'avais expliqué les raisons de ma position au mois de juillet lors d'un précédent Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 559 pour nous féliciter de l'avancée de ces travaux et de la qualité de cette aire des gens du voyage.

Cependant j'aurai quand même deux questions.

La première est relative à la création de la commission que vous nous aviez promise sur la deuxième aire, car vous savez que par rapport au plan départemental des gens du voyage une deuxième aire est prévue sur Bordeaux. Vous nous aviez exprimé le souhait de créer une commission afin de voir la possibilité de l'implantation de cette aire. J'aimerais bien avoir votre réponse, Monsieur le Maire, sur cette question.

La deuxième : dans le plan départemental était prévu deux aires, plus une aire de grand passage. Je souhaiterais avoir des informations aussi sur vos réflexions concernant cette aire de grand passage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, nous voterons contre la 549 en cohérence avec ce que nous avons dit lors du dernier Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Sur la 549, j'ai bien enregistré les votes hostiles du groupe Communiste, du groupe Socialiste, et des Verts.

On ne va pas revenir sur le débat. Mme BOURRAGUE a posé une question. Il s'agit de travaux de génie civil pour faciliter la mise en place de caméras de vidéo-surveillance du secteur à contrôle d'accès.

M. GAUTE. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Je le note au passage.

Sur la 559, le Front National vote contre. J'ai bien enregistré les positions des autres.

Je répondrai à M. PAPADATO que M. Hugues MARTIN est en train de constituer la commission sur la deuxième aire d'accueil. Cela a pris du retard. C'est exact. Il va la réunir prochainement.

Quant à l'aire de grand passage, j'ai déjà dit que ce n'était pas la vocation de la Ville de Bordeaux d'accueillir une telle aire sur son territoire. Je pense qu'il y a suffisamment d'espaces dans notre Communauté Urbaine pour trouver d'autres solutions que dans la ville centre.

Il y avait des questions plus techniques de M. PEREZ sur les 548 et 550.

M. GAUTE.

M. GAUTE. -

Sur la 548, l'objectif de cette délibération par rapport au marché des services de Téléphonie mobile est bien précisé dans la délibération : il s'agit d'un objectif de maîtrise des dépenses de télécommunications et l'optimisation des ressources.

Voilà l'objectif du marché.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais de quoi il retourne ? C'est l'acquisition de matériels ?

M. GAUTE. -

Oui. Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Non. L'acquisition de matériels ne fait pas partie du périmètre.

M. GAUTE. -

L'acquisition d'un logiciel qui a pour but de maîtriser les dépenses des télécommunications.

M. LE MAIRE. -

C'est un marché à bons de commande : 150.000 à 600.000.

Maintenant la 550, matériels de photographie. M. PEREZ demandait à quoi ça sert. C'est une question qui mérite réponse.

M. GAUTE. -

Il s'agit de l'acquisition de matériels de photographie professionnelle pour les services.

M. LE MAIRE. -

Quels services ?

M. GAUTE. -

J'avoue que là...

M. LE MAIRE. -

Bon. Ecoutez, on va retirer ce projet de délibération en attendant d'y voir plus clair sur ce à quoi il sert.

Il y avait enfin une question de M. ROUYEYRE sur un marché à commande qui ne comporte ni maximum ni minimum. Quelle est la réponse à cette question ?

M. GAUTE. -

Au lieu de procéder par des montants minimums et des montants maximums on propose une souplesse dans le strict respect du budget, c'est-à-dire que nous fixons sur 3 ans... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

C'est quelle délibération ?

M. GAUTE. -

La 549. On change les modalités. Il ne s'agit plus d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum. Il s'agit d'un montant dans le strict respect du budget, qui sera reconductible stricto sensu dans le budget.

M. LE MAIRE. -

Donc il y a bien un maximum.

M. GAUTE. -

Le montant maximum, je ne l'ai pas sous les yeux. On l'avait la dernière fois. Je pourrai vous le communiquer.

M. LE MAIRE. -

Bien. Là aussi on va retirer la délibération et quand il y aura un chiffre dans la délibération on pourra la soumettre de nouveau au vote.

MME DIEZ. -

Sur la 551 j'ai demandé quelles étaient les quantités, les tarifs et s'il y avait des véhicules électriques prévus dans cet appel d'offres.

M. GAUTE. -

Sur la 551, Madame, je vous propose de vous fournir la liste exhaustive de tous les véhicules. M. PAPADATO m'avait posé la question, je lui avais fourni la liste des véhicules.

Nous respectons la charte écologique. Nous sommes dans le cadre de pourcentages en termes d'achat de ce genre de véhicules.

Je n'ai pas la liste sous les yeux, mais je veux bien vous la fournir.

M. LE MAIRE. -

On communiquera à Mme DIEZ le nombre de véhicules à énergie propre qui sont prévus. Mais j'ai demandé que dans un certain nombre de ces achats chaque fois que c'est possible on achète des véhicules électriques, des véhicules hybrides, ou des véhicules non polluants. On vous donnera le décompte.

Est-ce que le Secrétariat Général a pu prendre note de tous les votes sur les délibérations qui ont fait l'objet d'interventions ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Je reviens un peu en arrière sur la délibération 548. Le débat a été un peu confus.

En réalité les réponses ont été apportées. Il s'agit donc d'un logiciel nécessaire au fonctionnement de notre Service de Téléphonie Mobile.

Il y a bien dans ce cas précis un montant minimum et un montant maximum de ce marché à commande.

Je m'étais un peu trompé avec la 549. Donc la 549 est retirée, mais je vous propose d'approuver la 548, avec les réserves.

Vous votez pour ?

Elle est adoptée. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20070565

Acquisition par la Ville de Bordeaux de la halle aux farines située rue de la Rotonde / rue Maréchal Niel. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

la Ville de Bordeaux souhaite relocaliser le Service des Archives Municipales, situé actuellement rue du Loup dans un immeuble qui ne répond plus aux normes de sécurité, d'aménagement de lieu de travail et de prescriptions techniques en matière de conservation des fonds.

Le bâtiment désaffecté dénommé « La Halle aux Farines » propriété de la S.N.C.F., situé au cœur de l'opération d'urbanisme Bastide 2, présente les caractéristiques nécessaires à une réhabilitation à usage d'archives.

Les pourparlers engagés avec la S.N.C.F. ont permis d'aboutir à un accord sur un prix de 990 000 € légèrement supérieur à l'évaluation du Service des Domaines en date du 24 avril 2007 mais rentrant dans le cadre de la marge de négociation des 10 %.

Le terrain cadastré AZ 19 d'une superficie de 4 273 m², comprend un bâtiment datant de la fin du XIX^{ème} siècle présentant une belle façade en pierre.

Il est composé d'un rez-de-chaussée surélevé, et de deux étages.

Dans l'attente de la régularisation du foncier et afin de pouvoir procéder aux différents sondages, relevés et travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, une convention de mise à disposition gratuite sera signée entre la Ville et la S.N.C.F.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la S.N.C.F. de la propriété de la « Halle aux Farines » cadastrée AZ 19 au prix de 990 000 €
- L'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires à cette opération

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et notamment la convention de mise à disposition.

M. PONS. -

La délibération 565, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de re-localiser les Services des Archives Municipales, qui, comme chacun le sait, se trouvent actuellement

rue du Loup, dans un immeuble qui ne correspond plus aux besoins des prescriptions techniques, notamment.

Nous vous proposons de nous porter acquéreur d'un bâtiment dénommé « La Halle aux Farines » qui se situe au cœur de l'opération d'urbanisme Bastide 2.

Les engagements techniques ont été pris avec la SNCF pour négocier cet achat.

Donc je vous propose aujourd'hui l'acquisition de ce terrain et l'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, je pense qu'il plaira aux Bastidiens de transférer les archives municipales qui sont particulièrement riches en documents musicaux en particulier, vers cette structure qui a besoin évidemment d'être restaurée, mais qui est très belle.

C'était surtout pour vous demander par la même occasion ce que devient la rue du Maréchal Niel, à côté, qui a été complètement fermée. Est-ce que c'est parce qu'on va l'aliéner et la supprimer, ou bien est-ce qu'on va la rouvrir en la restaurant ?

M. LE MAIRE. -

Sur les archives municipales, moi aussi je me réjouis qu'on puisse les installer dans ce très beau bâtiment de la Halle aux Farines. Il faut simplement savoir qu'en 2020 il faudra un autre bâtiment parce que la production d'archives est extrêmement importante et ça ne suffira pas. Mais c'est une première étape importante.

Sur la rue Niel, M. DUCHENE ?

M. DUCHENE. -

La rue Niel, effectivement, n'est pas en très bon état. C'est le moins qu'on puisse dire. Mais tout dépendra de ce qui va se passer sur Bastide 2. C'est le plan d'urbanisme qui nous dira comment le réseau viaire va s'organiser autour. Elle sera sûrement restructurée et elle aura un débouché différent. Mais cela c'est le nouveau plan d'urbanisme qui nous dira comment les choses vont évoluer.

Est-ce qu'il y a une demande de réouverture aujourd'hui ? Je ne le crois pas.

M. LE MAIRE. -

Donc c'est pour l'avenir.

Sur l'acquisition de la Halle aux Farines pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070566

Cession à la Société Anonyme J.C. Decaux de la parcelle cadastrale gm 68 située rue Achard. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire rue Achard de divers terrains dont la plus grande partie va faire l'objet prochainement d'une cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les équipements du tramway.

Une petite parcelle d'une superficie de 266 m², cadastrée GM 68 va se trouver, du fait de cette cession, enclavée.

Elle est située à proximité de la propriété de la Société DECAUX qui se propose de s'en porter acquéreur au prix de 29 300 € conforme à l'évaluation du Service des Domaines en date du 26 mars 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession de la parcelle GM 68 à la Société Anonyme J.C. DECAUX moyennant un prix de 29 300 €
- L'inscription de cette somme au budget 2008

Autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte et tous les documents afférents à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070567

Cession gratuite par la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise située cours Maréchal Juin. Autorisation. Décision

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a entrepris des travaux de mise aux normes de la patinoire Mériadeck.

Dans ce cadre elle a obtenu l'accord de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la cession d'une emprise détachée de la voirie communautaire située cours Maréchal Juin, cadastrée KA-187 pour une superficie de 187 m².

Cette cession est réalisée à titre gratuit s'agissant d'une opération d'intérêt général, conformément à la convention de coopération entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux en matière de politique foncière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit de la parcelle KA-187 située cours Maréchal Juin

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. PONS. -

Les 566 et 567 ce sont deux cessions, l'une à la Société Decaux parmi les terrains qui vont disparaître en direction de la Communauté Urbaine dans le cadre de l'aménagement du tramway.

Il reste une toute petite parcelle de 200 et quelques mètres carrés qui intéressent la société en question, à qui nous allons vendre ce terrain.

Et la 567 c'est une cession gratuite par la Communauté Urbaine à la Ville de Bordeaux dans le cadre également de la mise aux normes de la patinoire Mériadeck.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Chantal BOURRAGUÉ

D -20070568

Subvention de l'Etat. Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Martial.

Madame Chantal BOURRAGUÉ, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu des caractéristiques de certains projets qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales chapitre 67-51 – article 10, il est sollicité une subvention pour l'opération suivante :

Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Martial (Chartrons/Saint-Louis)	<i>100 000 euros</i>
---	----------------------

En conséquence, je vous demande d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi de cette aide financière, à constituer le dossier correspondant et à procéder aux encaissements.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit simplement de demander une subvention spécifique au Ministère de l'Intérieur pour accompagner les actions patrimoniales de la ville, notamment pour le clocher de l'église Saint Martial.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Martine MOULIN-BOUDARD

D -20070569

Direction Générale des Affaires Culturelles. Edition d'un guide des Villes et Pays d'Art et d'Histoire par l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire. Participation de la Ville. Convention avec l'association. Signature. Autorisation

Madame Martine MOULIN-BOUDARD, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai 2003, vous avez autorisé, à l'unanimité, la Ville de Bordeaux à adhérer à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP).

Cette association se propose, dans le but de promouvoir la démarche innovante des villes adhérentes, de réaliser un guide présentant les villes et leur politique de protection et de valorisation du Patrimoine.

Ce guide sera réalisé avec les Editions Gallimard Loisirs dans la collection « Encyclopédie du voyage » pour une parution au printemps 2009. Sa diffusion est prévu sur 4 000 points de vente francophones et anglophones.

La participation demandée à la Ville est de 1 950 € TTC et correspond au pré-achat de 130 exemplaires de l'ouvrage. Une convention, ci-jointe, établissant les obligations des parties a été établie par l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- verser à l'association la somme de 1 950 €.

CONVENTION ENTRE

M. Martin MALVY, Président de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (dénommée ci-après l'Association Nationale) dont le siège est Château Neuf, Place Paul Bert, 64100 Bayonne,

Et

Monsieur (ou Madame) Maire (ou Président) de (Nom + adresse) habilité par délibération en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : L'Association Nationale a engagé auprès des Editions Gallimard une démarche en vue de l'édition d'un guide présentant les villes françaises d'Art et d'Histoire et à secteurs sauvegardés.

ARTICLE 2 : L'Association Nationale fédère dans ce projet les villes adhérentes ou non à l'Association, et assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des villes et territoires participants.

ARTICLE 3 : Le projet est décrit dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée.

ARTICLE 4 : La Ville de (ou le Pays) s'engage à participer à ce projet par une participation financière d'un minimum de 1 950 €TTC en contrepartie d'un minimum de 130 exemplaires à 15 € chacun.

En contrepartie, elle (il) bénéficiera d'accords privilégiés de la Société GALLIMARD tels qu'ils figurent dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée. Le montant des participations financières des collectivités est estimé à 214 500 €TTC sur un montant total de 475 000 €HT, (soit 45 %).

ARTICLE 5 : L'Association Nationale assurera le lien entre les collectivités et l'éditeur pour mener à bien le projet. Elle assurera pour ce faire un suivi des engagements et rendra compte par suite à l'ensemble des participants au moins une fois par an avant la publication de l'ouvrage prévue au printemps 2009. Elle s'assurera notamment de la faisabilité financière avant le 31 décembre 2007 et en fera part aux collectivités concernées.

ARTICLE 6 : L'Association Nationale n'assure qu'un lien technique et scientifique entre les collectivités et l'éditeur. Les liens financiers demeurent exclusivement la compétence des collectivités et de l'éditeur. Cependant, l'Association Nationale s'assurera, par convention avec la société Gallimard Loisirs, que cette dernière remboursera la collectivité en cas d'abandon du projet. Cette hypothèse est également prévue dans les délibérations de chaque territoire.

ARTICLE 7 : Les co-contractants ont bien noté que le projet n'est réalisable que si au moins 110 collectivités y participent. L'Association Nationale fera part à la collectivité, par mail, des relances éventuelles des collectivités ou de l'éditeur.

ARTICLE 8 : L'Association Nationale et l'éditeur sont autorisés à recourir à des partenariats financiers pour compléter le budget de l'opération et de faire figurer sur l'ouvrage le logo de l'Association Nationale, et le logo des partenaires éventuels.

Fait à(nom du Territoire), le(date de la délibération)

Le Président

Le Maire (ou Président)

de l'Association Nationale

de

des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et
des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

Martin MALVY

MME MOULIN-BOUDARD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés à laquelle notre ville a adhéré en mai 2003.

A l'époque de notre adhésion nous étions seulement Ville à Secteurs Sauvegardés. Depuis lors Bordeaux a obtenu au mois de mars 2006 le prestigieux label de Ville d'Art et d'Histoire.

Depuis l'année 2004 la Ville de Bordeaux assume la vice-présidence de cette association qui se propose aujourd'hui dans le but de promouvoir la démarche innovante des villes adhérentes dans le domaine du patrimoine, de réaliser un guide présentant ces villes et leur politique de protection et de valorisation de leur patrimoine.

Ce guide sera réalisé par les Editions Gallimard pour une parution prévue au printemps 2009. Sa diffusion interviendra sur 4.000 points de vente francophones et anglophones.

Son orientation patrimoniale constituera un support important pour une ville aujourd'hui classée au Patrimoine de l'UNESCO dans le cadre du développement du tourisme dont le patrimoine est l'un des principaux facteurs.

La participation demandée à la ville est modeste puisqu'elle est de 1.950 euros. Elle correspond au pré-achat de 130 exemplaires de l'ouvrage.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes je pense ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070570

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Société SAS DOLE France. Min de Bordeaux Brienne. Demande
d'autorisation d'exploiter un établissement de maturation de
bananes. Avis.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SAS DOLE FRANCE exploite depuis 1998 sur le site du Marché d'Intérêt National de Bordeaux Brienne un établissement de maturation de bananes.

Cette activité relève d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, autorisation qui n'avait pas été sollicitée jusqu'à ce jour.

Une demande de régularisation est donc en cours d'instruction par les services préfectoraux.

A ce titre, une enquête publique a été organisée du 3 septembre au 3 octobre 2007. Le conseil municipal de Bordeaux est invité à donner son avis, tout comme ceux de Bègles et Floirac, dont les communes sont situées à moins d'un kilomètre du site considéré.

La société DOLE exploite un atelier de maturation de bananes composé de 6 chambres de mûrissage.

La capacité de production journalière est au maximum de 24 tonnes. La production annuelle est de l'ordre de 5 000 tonnes.

Le temps du mûrissage est de 4 à 8 jours en chambre hermétique et réfrigérée, avec diffusion de gaz d'éthygen (mélange d'éthanol, acétate d'éthyle et alcool iso propylique).

L'éthygen est un mélange gazeux inflammable sans risque, car le fort taux de dilution dans le volume des chambres de mûrissage, empêche l'apparition d'une atmosphère explosive, même en y incluant la production d'éthylène due aux fruits au cours de la maturation.

L'étude de danger spécifie que le scénario d'accident le plus prépondérant serait un incendie des produits de conditionnement des fruits (palettes en bois, cartons, film plastique).

L'établissement dispose de moyens de secours.

Il est séparé du local mitoyen sur un côté, par un mur coupe feu 2H. Sur les autres façades, il est éloigné d'une trentaine de mètres des autres bâtiments.

Le fonctionnement de l'atelier de mûrissage ne génère pas d'effluents liquides.

Le niveau sonore engendré par les installations de réfrigération est conforme aux valeurs réglementaires.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres.

L'arrêté préfectoral d'autorisation à venir imposera à l'exploitant des prescriptions d'aménagement et de fonctionnement propres à garantir les intérêts environnementaux.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE à la régularisation administrative de la société DOLE.

MME PARCELIER. -

Il s'agit de la régularisation de l'autorisation d'exploiter de la Société DOLE France au MIN. C'est un établissement de maturation de bananes qui est ouvert depuis 1998.

Nous devons donner notre avis ainsi que les Communes de Bègles et de Floirac.

Une enquête a été menée pendant un mois qui n'a pas permis de recueillir d'avis négatifs. Donc au vu des éléments que nous avons nous donnons un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION ECRITE DE M. Pierre HURMIC

Création d'un Office Municipal du Sport

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007

QUESTION ECRITE

Création d'un Office Municipal du Sport

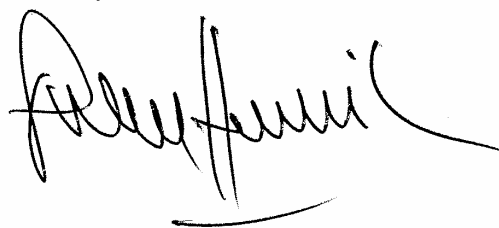
Certaines villes jugées performantes pour leur politique sportive ont créé un Office Municipal du Sport (OMS).

Cette structure de concertation démocratique régie par la loi de 1901 travaille en liaison avec les élus municipaux et les services administratifs compétents.

Elle permet de rassembler l'ensemble des acteurs du sport, d'animer la vie locale à travers les actions de promotion du sport et des loisirs à caractère sportif, de pratiquer une concertation permanente et de veiller à une répartition lisible et équilibrée des subventions.

La ville de Bordeaux, récemment critiquée pour les défaillances de sa politique sportive, ne pourrait-elle réfléchir à l'adoption d'une telle structure ?

Pierre HURMIC
Président du Groupe des élus Verts



M. LE MAIRE. -

Nous terminons par la question écrite de M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Est-ce que vous m'autorisez, Monsieur le Maire, ma question étant extrêmement courte, elle ne fait que 8 lignes, un bref propos introductif d'une minute ?

M. LE MAIRE. -

Pas de problème. Vous avez dit une minute. C'est vous qui avez fixé la durée.

M. HURMIC. -

Absolument.

Pour établir le caractère d'actualité de notre question je tiens à dire que ce n'est pas seulement le fait que le journal « Equipe Magazine » ait publié un palmarès il y a de cela une dizaine de jours sur les villes sportives. Ce n'est pas tellement ça qui nous a incités à intervenir. Vous le savez, c'est un sujet qui nous préoccupe. Nous sommes intervenus, notamment Patrick PAPADATO, à plusieurs reprises dans ce Conseil sur la politique sportive de la Ville de Bordeaux.

Il y a un deuxième élément qui fait que notre question, à notre sens, est tout à fait d'actualité c'est le fait que précisément aujourd'hui il nous semble que notre pays va prendre dans le domaine de la politique sportive nationale un virage que l'on considère, nous, je crois à juste titre, comme étant inquiétant.

On a nommé comme Ministre des Sports ce matin une personnalité qui s'est surtout illustrée par sa conception, je dirai, très affairiste, très « business » du sport professionnel de haut niveau, ce qui laisse aux collectivités locales comme la nôtre une responsabilité lourde en matière de promotion d'une fonction éducative et sociale du sport.

Les carences prévisibles de l'Etat vont nous amener à devoir vraisemblablement intervenir le plus souvent possible en ce qui concerne cette dimension.

Alors vous me direz : on n'est plus au temps de Léo Lagrange. Certes. On peut le regretter. Mais manifestement la personnalité du nouveau Ministre des Sports est fort éloignée des préoccupations de promotion du sport de masse qui étaient celles du Sous-secrétaire d'Etat au Sport et à la Jeunesse qu'était M. Léo Lagrange en 1936.

C'était mon propos introductif. Je n'ai pas dépassé le temps que vous m'aviez octroyé. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'était totalement hors compétences municipales, mais dans votre temps de parole.

M. HURMIC. -

Si, si, j'étais dans la compétence dans la mesure où j'avais dit...

M. LE MAIRE. -

Le lien entre les deux est subtil.

M. HURMIC. -

Je vous remercie pour la subtilité du propos, mais il me semble être de nature à justifier notre intervention musclée dans les années qui viennent.

J'en viens à la lecture stricto sensu de ma question.

Certaines villes jugées performantes pour leur politique sportive ont créé un Office Municipal du Sport.

Cette structure de concertation démocratique régie par la loi de 1901 travaille en liaison avec les élus municipaux et les services administratifs compétents.

Elle permet de rassembler l'ensemble des acteurs du sport, d'animer la vie locale à travers les actions de promotion du sport et des loisirs à caractère sportif, de pratiquer une concertation permanente et de veiller à une répartition lisible et équilibrée des subventions.

La Ville de Bordeaux, récemment critiquée pour les défaillances de sa politique sportive, ne pourrait-elle pas réfléchir à l'adoption d'une telle structure ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

Monsieur l'Adjoint chargé des Sports, M. QUANCARD.

M. QUANCARD. -

Oui Monsieur le Maire, je vais répondre à la question de Pierre HURMIC, et si vous me l'autorisez je ferai aussi un petit commentaire sur son introduction.

Mon cher collègue, la Ville de Bordeaux est, comme dans beaucoup d'autres domaines, très engagée dans une démarche de concertation et de collaboration, dans le cas d'espèce avec les clubs sportifs qui opèrent sur son territoire, collaboration et concertation que nous avons mis en place dès le début de la mandature en cours dans le cadre d'un Conseil de la Vie Sportive.

Ce Conseil de la vie Sportive, auquel ont été invités tous les clubs de la Ville, a en particulier de 2001 à 2003 développé ses travaux concrets dans le cadre de quatre commissions portant respectivement sur le sport éducatif et de loisirs, le sport de haut niveau local amateur, les problématiques des formations des athlètes et les différents aspects de la gestion financière des clubs, y compris les subventions.

Une vingtaine de clubs, dont tous les plus grands clubs bordelais, c'est-à-dire plus de 95% des licenciés de notre ville, ont participé aux travaux de ces commissions.

Outre la concertation, la mise en commun des échanges d'expérience entre les clubs, le partage d'information avec l'équipe municipale, la réflexion commune sur la politique sportive de notre ville, les travaux menés par le Conseil de la vie Sportive, qui ont d'ailleurs donné lieu à une restitution officielle ici à la Mairie en 2003, ont débouché également sur la création d'une structure associative formalisée sous le nom de Bordeaux Sports.

Cette structure, opérationnelle depuis 2004, présidée par l'ancien champion olympique Michel Andrieu, regroupe actuellement 11 de nos plus grands clubs bordelais, hors clubs professionnels – je le précise bien – auxquels sont appelés à venir se joindre quelques autres au fur et à mesure de leur demande.

Cette structure a pour objectif : d'animer la vie sportive bordelaise à travers des actions de promotions du sport, de mutualiser entre les clubs les moyens et les expériences, d'être un outil de concertation avec les services de la Ville de Bordeaux – nous travaillons régulièrement avec eux ; j'y étais encore il y a une semaine et voilà un dossier qu'ils m'ont remis – et de se prononcer sur les différents aspects de notre politique sportive, qu'il s'agisse aussi bien du Sport pour Tous, du haut-niveau amateur, des évènements, des subventions.

Je vous donne un simple exemple du travail que nous faisons en ce moment ensemble qui est la finalisation entre l'Inspection Académique, la Ville de Bordeaux et les clubs, d'un accord très original parce qu'il sera le premier en France à ma connaissance, pour l'aménagement du temps scolaire - collèges et lycées - des athlètes locaux de bon niveau et leur permettre de pratiquer simultanément leur entraînement sportif et leurs études.

Compte tenu de cette organisation permettant une très large concertation, nous devons nous interroger sur l'apport que pourrait représenter la création d'un Office Municipal des Sports, ceci en le regardant par rapport à d'autres grandes villes.

Cela étant dit, je vous propose, avec l'accord de Monsieur le Maire, de mettre en place un groupe de travail qui pourrait associer les élus des différents groupes de notre assemblée afin de faire une analyse de cette question et de voir ce que nous pourrions effectivement en tirer.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Je peux porter témoignage de la très grande qualité des relations que nous entretenons avec les clubs sportifs. On les reçoit souvent. J'ai eu l'occasion de rencontrer les membres de Bordeaux Sport qui m'ont dit toute la satisfaction du dialogue qu'ils entretenaient avec la ville.

Je voudrais aussi ajouter que nos maisons de quartiers et nos centres d'animation ont une activité sportive non négligeable, même parfois très importante dans plusieurs de ces maisons de quartiers, et là encore la concertation avec la ville est extrêmement dense et riche.

Donc le Conseil de la Vie Sportive et Bordeaux Sport nous permettent d'avoir ces rapports très étroits. Notre nouveau Directeur des Sports, M. GILLES, s'est beaucoup investi là aussi dans les relations avec les clubs.

Cela dit, moi je ne suis pas fermé à ce qu'on regarde. Faut-il municipaliser la politique sportive ? Pourquoi pas regarder.

Donc la proposition qu'a faite M. QUANCARD de créer ce groupe de travail avec la participation des différents groupes me paraît tout à fait bonne.

Voilà. Il n'y a pas de débat, je vous le rappelle, sur les questions.

Séance du lundi 22 octobre 2007

Je voudrais vous donner maintenant quelques informations, avant de lever la séance, sur d'autres initiatives que nous avons prises en matière de vélo notamment, pour vous faire un peu le point de la diffusion du Code de la rue.

Vous savez que nous avons mis au point ce document avec les associations, avec un groupe de travail dans lequel siégeaient des représentants de plusieurs groupes de notre assemblée.

Ce code est un des premiers de France. Nous l'avons lancé au mois de septembre 2007. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est de grande qualité. Il est tellement de grande qualité qu'il est aujourd'hui épuisé. Donc on est en train de le réimprimer parce qu'il a eu beaucoup de succès, à la fois dans les écoles, dans les associations, dans toutes les manifestations où nous le distribuons, les Conseils de quartiers, etc.

Nous allons relayer l'information du Code de la rue papier, si je puis dire, par d'autres opérations :

- Une campagne d'affichage générique sur le thème « Tout le monde a sa place à Bordeaux », pour essayer de faire passer les idées de respect mutuel dans l'usage de la rue.

Des spots télévisés seront également diffusés sur la chaîne locale TV 7 en octobre et en novembre.

Et puis j'ai eu la satisfaction de voir que le 17^{ème} congrès du Club des Villes Cyclables a adopté une motion demandant au gouvernement la mise en place systématique de double sens cycliste dans les rues à sens unique situées en Zone 30 et dans les rues réglementées à 30 km / heure. C'est ce que nous avons fait à Bordeaux. Donc ceci est maintenant réclamé par l'ensemble du Club des Villes Cyclables.

Voilà mes chers collègues. Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous remercie et je vous dis à bientôt.

(La séance est levée à 17 h 20)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007-	3
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	5
D -20070506 ETUDE PRE OPERATIONNELLE D ´ AMENAGEMENT DE L ´ ILOT DUPATY. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	6
D -20070507 PROJET D ´ AMENAGEMENT DU SECTEUR BASTIDE 2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE. APPROBATION.	11
D -20070508 CONVENTION D ´ OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. AUTORISATION. DECISION.....	22
D -20070509 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	37
D -20070510 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 37 RUE DES AUGUSTINS. 20 RUE DU MIRAIL. 45 RUE DES BAHUTIERS. 6 RUE GENSAN. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.....	39
DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET	43
D -20070511 SOCIETE DOMOFRANCE. EMPRUNTS DE 988.100 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION	44
D -20070512 ASSOCIATION AQUITAINE POUR LE RECLASSEMENT PAR LE TRAVAIL PROTEGE DES HANDICAPES MOTEURS (CAT BEL-AIR). EMPRUNTS DE 120.000 € AUPRES DU CREDIT COOPERATIF. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION	51
D -20070513 VILLE DE BORDEAUX. FONDS DEPARTEMENTAL D ´ AIDE A L ´ EQUIPEMENT DES COMMUNES 2007. PROPOSITIONS DEUXIEME CANTON.	56
D -20070514 DECHARGE DE RESPONSABILITE D ´ UN REGISSEUR DE RECETTES. AUTORISATION ...	59
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON	60
D -20070515 BILAN DE L ´ OPERATION DE PROMOTION DE LA ROUTE DES LASERS LORS DU SALON LASER MUNICH 2007 WORLD OF PHOTONICS. ATTRIBUTION D ´ UNE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	61
D -20070516 DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L ´ ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ILLUMINATIONS DE FIN D ´ ANNEE 2007. DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D ´ ARTISANS. DECISION. AUTORISATION.	65
D -20070517 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L ´ ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION.....	71

DELEGATION DE MME FRANÇOISE BRUNET 77

D -20070518 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE. ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. AUTORISATION DE SIGNER.78

D -20070519 PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE AU FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES BASTIDE ET BORDEAUX CENTRE. AUTORISATION DE SIGNER.....93

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 101

D -20070520 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CANDIDATURE DE BORDEAUX AU TITRE DE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE. ADHESION A L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013. AUTORISATION..... 102

D -20070521 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES . CANDIDATURE DE BORDEAUX AU TITRE DE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE . DEMANDES DE SUBVENTION . ENCAISSEMENT . AUTORISATION 108

D -20070522 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ACQUISITION SOUS FORME DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN COMPLEXE MUSICAL. SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DE LA REGION. DECISION. AUTORISATION..... 121

D -20070523 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION A. ROLL - A. SMITH : PEINTURE ET SOCIETE AU TEMPS DES IMPRESSIONNISTES. CONVENTION DE MECENAT. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION 122

D -20070524 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ECOLE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION DE L'ETAT. DEMANDE. CONVENTION. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION 126

D -20070525 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES ARTS DECORATIFS. EXPOSITION : DE LA FEUILLE A LA COURBE ROLAND DARASPE MAITRE D'ART ORFEVRE CONTEMPORAIN. CATALOGUES. PRIX DE VENTE. AUTORISATION 127

D -20070526 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. NUMERISATION COLLECTION ARNAUDIN. ENCAISSEMENT. AUTORISATION 128

D -20070527 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. RESTAURATION D'UNE BARRIQUE MEDIEVALE. DEMANDE DE SUBVENTION. ENCAISSEMENT. AUTORISATION..... 129

D -20070528 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT-VENTE CATALOGUE MON CARNET DE RUGBY ENTRE LE CENTRE REGIONAL DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CRDP) ET LE MUSEE D'AQUITAINE. SIGNATURE. TARIF. AUTORISATION. 130

D -20070529 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT-VENTE ENTRE LES EDITIONS CONFLUENCES ET LE MUSEE D'AQUITAINE. SIGNATURE. AUTORISATION 133

D -20070530 D.G.A.C. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION IF EVERYBODY HAD AN OCEAN BRIAN WILSON, UNE EXPOSITION ARTISTIQUE. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE

Séance du lundi 22 octobre 2007

GRUPE CARRERE, OXBOW ET LE BRITISH COUNCIL. VENTE DU TEE-SHIRT ET DU CATALOGUE. FIXATION DES PRIX DE VENTE	136
D -20070531 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION LES VOLCANS. SIGNATURE. AUTORISATION	145
D -20070532 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAB 2007. AUTORISATION.....	150
D -20070533 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI). CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	152
D -20070534 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. EXPOSITION : LE LIVRE EN SON JARDIN. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE. AUTORISATION	159
D -20070535 D.G.A.C. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION DE DOCUMENTS. CESSIION AU SESSAD RIVE GAUCHE, AU COLLEGE STE THERESE AU CESDA, AU LYCEE DE L'ASSOMPTION ET A L'ASSOCIATION MARIE DE LUZE. SIGNATURES. CONVENTIONS. AUTORISATION	160
D -20070536 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTIION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION	171
D -20070537 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES GRANDES TRAVERSEES. SIGNATURE. AUTORISATION	172
D -20070538 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE. CONCERT DES RABEATS FIXATION DE TARIFS. CONVENTIONS DE VENTE DE BILLETS. SIGNATURE. AUTORISATION	177
D -20070539 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE. EXPOSITION FRACTURE DU MONDE. FIXATION DE TARIFS. AUTORISATION	196
D -20070540 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION	197
DELEGATION DE M. JEAN-MARC GAUZERE	202
D -20070541 POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES). UNIVERSITE DE BORDEAUX. AUTORISATION.....	203
D -20070542 LOGEMENT DE FONCTION EN FAVEUR D'UN PROFESSEUR DES ECOLES. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX. AUTORISATION DE SIGNER.....	206
DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO	210
D -20070543 CREATION DE POSTES. DECISION. AUTORISATION.	211
D -20070544 DEROULEMENT DE CARRIERES DES AGENTS DE LA VILLE. DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE. DECISION. AUTORISATION.	214

D -20070545 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BORDEAUX. NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS. AUTORISATION. DECISION.....	219
D -20070546 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97/146 DU 24 MARS 1997. AUTORISATION. DECISION.	222
DELEGATION DE MME ELISABETH VIGNÉ	224
D -20070547 GESTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE DES PRAIRIES DE BORDEAUX. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	225
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTÉ	229
D -20070548 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	230
D -20070549 EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE, TRAVAUX DE GENIE-CIVIL. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	231
D -20070550 ACQUISITION DE MATERIELS DE PHOTOGRAPHIE AVEC ACCESSOIRES ET PERIPHERIQUES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	232
D -20070551 FOURNITURE DE VEHICULES, D'ENGINS, PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	233
D -20070552 FOURNITURES DE BUREAU. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	234
D -20070553 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR HORODATEURS STELIO SOLAIRE (HORS CONSOMMABLES) ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..	235
D -20070554 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	236
D -20070555 LOCATION DE 95 A 100 PHOTOCOPIEURS DESTINES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	237
D -20070556 NETTOYAGE DES VITRAGES ET DES LOCAUX DE DIVERS ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	238
D -20070557 ECOLE ELEMENTAIRE STEHELIN. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE. AUTORISATION.....	239
D -20070558 EGLISE SAINT MICHEL. RESTAURATION DU CHEVET. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 3. AUTORISATION .	242
D -20070559 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION	243
D -20070560 PISCINE DU GRAND PARC. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION.....	245
D -20070561 CRECHE SAINTE COLOMBE. RESTRUCTURATION. TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION.....	248
D -20070562 TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 4 : ETANCHEITE. AVENANT AU MARCHE 060553. AUTORISATION.....	250

Séance du lundi 22 octobre 2007

D -20070563 TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 14 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION. AVENANT AU MARCHÉ 060575-1. AUTORISATION	251
D -20070564 TRAVAUX POUR LA REMISE EN PLACE DU RESEAU DES SIRENES D'ALARME DE LA VILLE DE BORDEAUX. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX. AUTORISATION.....	252
DELEGATION DE M. HENRI PONS	260
D -20070565 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE LA HALLE AUX FARINES SITUÉE RUE DE LA ROTONDE / RUE MARECHAL NIEL. AUTORISATION. DECISION.	261
D -20070566 CESSIION A LA SOCIETE ANONYME J.C. DECAUX DE LA PARCELLE CADASTRALE GM 68 SITUÉE RUE ACHARD. AUTORISATION. DECISION.	263
D -20070567 CESSIION GRATUITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE EMPRISE SITUÉE COURS MARECHAL JUIN. AUTORISATION. DECISION	264
DELEGATION DE MME CHANTAL BOURRAGUÉ	265
D -20070568 SUBVENTION DE L'ÉTAT. RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIAL.	266
DELEGATION DE MME MARTINE MOULIN-BOUDARD	267
D -20070569 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. EDITION D'UN GUIDE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE. PARTICIPATION DE LA VILLE. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	268
DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER	271
D -20070570 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. SOCIETE SAS DOLE FRANCE. MIN DE BORDEAUX BRIENNE. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT DE MATURATION DE BANANES. AVIS.	272
QUESTION ECRITE DE M. PIERRE HURMIC	274
CREATION D'UN OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	275